Soixante-dix-neuvième année. — N° 268. Le Numéro : 4 francs. Samedi 15 Novembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-2158 du 15 novembre 1947 relative à l'introduction du franc en Sarre (p. 11294).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 47-2159 du 14 novembre 1947 portant majoration des prix des Journaux officiels (p. 11295).

FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-2160 du 2 novembre 1947 portant approbation partielle d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe tendant à exonérer des droits de douane les véhicules automobiles provenant des stocks américains en surplus, achetés dans la France métropolitaine (p. 11296).

Décret n° 47-2161 du 2 novembre 1947 portant approbation partielle d'une délibération de la commission permanente du conseil général de la Martinique tendant à suspendre le droit de douane à l'entrée sur les véhicules automobiles, tracteurs et autres matériels lourds de gros équipement, d'origine étrangère, importés de la métropole au titre des « surplus alliés » (p. 11297).

Décret n° 47-2162 du 10 novembre 1947 modifiant le décret du 11 avril 1946 relatif à l'organisation de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 11297).

(1 f.)

Décret n° 47-2163 du 10 novembre 1947 fixant le régime de solde et d'indemnités applicables aux militaires non officiers ressortissants des territoires relevant du département de la France d'outre-mer en service dans ces territoires (p. 11298).

Décret n° 47-2164 du 10 novembre 1947 rétablissant l'emploi de secrétaire général du gouvernement de la Côte française des Somalis et supprimant l'emploi d'inspecteur des affaires administratives de ce territoire (p. 11300).

Décret du 10 novembre 1947 plaçant un fonctionnaire de la trésorerie de Madagascar dans la position de mission en France (p. 11300).

Décret n° 47-2165 du 14 novembre 1947 fixant pour l'année 1947 la date d'ouverture de la session budgétaire du grand conseil de l'Afrique occidentale française et du grand conseil de l'Afrique équatoriale française (p. 11300).

Arrêtés portant nominations et mise en disponibilité (administration générale des colonies et agriculture aux colonies) (p. 11301).

POSTES, TÉLÉGRAPHIES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant promotions, mutation et rectificatif à un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 11301).

Ministère de la justice.

Décret du 14 novembre 1947 portant nomination des membres de la commission chargée de la préparation du tableau d'avancement des magistrats des parquets des cours d'appel et des tribunaux de première instance (p. 11301).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets des 21 octobre et 3 novembre 1947 portant nomination et réintégration dans les cadres (personnel diplomatique et consulaire (p. 11301).

Décrets du 13 novembre 1947 portant nominations (administration centrale) (p. 11301).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 13 novembre 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume (p. 11302).

Décret du 14 novembre 1947 portant élévation de classe à titre militaire d'un préfet (p. 11302).

Décret du 14 novembre 1947 portant dissolution du conseil municipal de la commune du Havre (Seine-Inférieure) et institution d'une délégation spéciale (p. 11302).

Décret du 14 novembre 1947 portant dissolution de compagnies républicaines de sécurité (p. 11302).

Arrêté du 28 octobre 1947 portant création à titre temporaire d'une régie d'avances auprès de la préfecture de la Seine (p. 11302).

Ministère des forces armées.

Décret du 21 octobre 1947 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11303).

Décrets du 10 novembre 1947 portant attribution de la médaille des évadés (p. 11303).

Ministère des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

Décret du 13 novembre 1947 chargeant le directeur des voies navigables de la direction des ports maritimes (p. 11310).

Arrêtés portant titularisation, acceptation de démission et annulation de nominations (aviation civile et commerciale) (p. 11310).

RECONSTRUCTION ET URBANISME

Arrêté du 22 octobre 1947 rendant applicables à la ville de Thouars (Deux-Sèvres) les dispositions des articles 21 et 22 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (p. 11310).

Ministère des finances.

Arrêté du 12 novembre 1947 portant obligation de mettre les actions au nominatif ou de les déposer à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres (p. 11310).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant admission d'élèves à l'école technique des mines de Douai (p. 11310).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 20 octobre 1947 relatif aux certificats médicaux d'aptitude aux sports (p. 11312).

Arrêté du 21 octobre 1947 nommant le vice-président du conseil général des bâtiments de France (p. 11312).

Arrêté du 29 octobre 1947 relatif au budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Athènes et de l'institut d'études françaises annexé à cette école (exercice 1946) (p. 11312).

Arrêté du 12 novembre 1947 fixant la date des épreuves du concours d'agrégation des facultés de médecine (p. 11313).

Arrêté portant nomination (enseignement supérieur) (p. 11313).

Ministère des affaires sociales et des anciens combattants.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Arrêté du 22 octobre 1947 relatif aux indemnités allouées aux internes en médecine des établissements nationaux de bienfaisance (p. 11312).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 11313).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11313).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de produits en provenance du Danemark (p. 11314).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance du Danemark (p. 11314).

MINISTÈRE DES FINANCES

Machines à timbrer. — Autorisations et retraits (p. 11316).

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 11317).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour la désignation d'agrégés des écoles nationales vétérinaires (p. 11315).

Avis d'examen professionnel pour l'admission au cadre supérieur du génie rural des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux ruraux (p. 11315).

Avis relatif à un examen complémentaire à l'examen spécial d'agrément des candidats à l'emploi de commis des eaux et forêts bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 (p. 11315).

Avis aux importateurs de produits en provenance du Danemark (p. 11314).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance du Danemark (p. 11314).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire de faculté (p. 11317).

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance du Danemark (p. 11314).

BANQUE DE FRANCE

Avis de concours pour les emplois de rédacteur et de commis d'ordre (p. 11317).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (p. 11317).

Annonces (p. 11318).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 116

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 14 novembre 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5023).

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 14 novembre 1947. — Questions écrites (p. 2107).

LOIS

LOI n° 47-2158 du 15 novembre 1947 relative à l'introduction du franc en Sarre.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le Gouvernement de la République est autorisé à introduire en Sarre le franc comme monnaie légale.

Un décret déterminera les conditions dans lesquelles il sera procédé en Sarre à l'échange des signes monétaires et à la conversion des créances, dettes et dépôts.

Art. 2. — Les banques, caisses d'épargne, coopératives de crédit, établissements assimilés, ainsi que les sociétés françaises et sarroises d'assurances sur la vie, exerçant leur activité en Sarre, peuvent obtenir une garantie de l'Etat pour la récupération de tout ou partie de leurs actifs en marks constituant la contrepartie de leurs passifs convertis en francs dans la mesure où cette récupération serait la conséquence directe de l'application de l'article 1er.

Les crédits bancaires consentis en Sarre aux entreprises industrielles et commerciales afin de leur permettre de faire face aux difficultés de trésorerie résultant de la conversion monétaire pourront, jusqu'au 31 mars 1948, être assortis d'une garantie de l'Etat.

Les dépenses résultant pour le Trésor de l'application de l'article 1er et du présent article, dont le total ne pourra dépasser 40 milliards, auront le caractère d'avances à la Sarre, et seront imputées, ainsi que les recettes corrélatives, à un compte spécial du Trésor qui sera clos le 30 juin 1948. Ces avances seront en outre suivies à un compte de créances arrêté périodiquement entre le Trésor et la Sarre.

Toute valeur récupérée par l'Etat sur l'Allemagne au titre des opérations faisant l'objet de l'article 1er et du présent article sera imputée en déduction du découvert de la Sarre prévu au paragraphe précédent.

Art. 3. — Le Gouvernement pourra rendre applicables en Sarre les dispositions destinées à maintenir la valeur de la monnaie, sous réserve des aménagements nécessaires qui seront définis par les décrets visés à l'article 8.

Le Gouvernement pourra prendre, en matière de douane, les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

Pourront être rendues provisoirement exécutoires par décret, sous réserve d'approbation ultérieure par la loi, les conventions nécessaires pour assurer la collaboration des administrations fiscales française et sarroise, éviter les doubles impositions entre la France et la Sarre, définir les recettes et dépenses communes à la France et à la Sarre et régler leur partage.

Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé à consentir aux collectivités et aux établissements publics sarrois des avances dont les modalités de remboursement seront déterminées par convention et destinées:

1° A concurrence de deux milliards de francs, à leur permettre de payer tout ou partie des indemnités exceptionnelles reconnues nécessaires du fait de la modification des prix et des salaires lors de l'introduction du franc en Sarre;

2° A concurrence de trois milliards de francs, à faire face à l'insuffisance des ressources de ces collectivités et établissements, par rapport à leurs dépenses courantes régulièrement autorisées.

Art. 5. — Il est institué sous le nom de Régie des mines de la Sarre une régie de caractère industriel et commercial dotée de l'autonomie financière et habilitée à gérer l'ensemble des exploitations houillères de la Sarre.

Le ministre des finances est autorisé à lui consentir des avances à concurrence d'un maximum de trois milliards de francs.

Art. 6. — Il est créé un établissement public dénommé Banque de réescompte de la Sarre qui agit comme correspondant de la Banque de France en Sarre.

Est approuvée la convention ci-annexée passée le 12 novembre entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Art. 7. — Le statut et les effectifs de l'administration française en Sarre seront fixés par décret avant le 1er juillet 1948.

Il est ouvert au budget du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) un crédit provisionnel de 35 millions de francs au titre du chapitre 6052 (nouveau): « Dépenses consécutives à l'introduction du franc en Sarre », et destiné à couvrir les dépenses supplémentaires en francs devant résulter jusqu'au 31 décembre 1947 de l'application de la présente loi.

Ce crédit sera réparti, par chapitres, par décret pris sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances.

Art. 8. — Des décrets rendus sur proposition du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et, en tant que de besoin, du ministre chargé des affaires économiques, et en ce qu'concerne les mesures transitoires, des arrêtés des mêmes ministres, fixeront les conditions d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 novembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,

JULES MOCH.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

ANNEXE

CONVENTION DU 12 NOVEMBRE 1947

Entre les soussignés: M. Robert Schuman, ministre des finances, agissant au nom de l'Etat,

D'une part;

Et M. Emmanuel Monick, gouverneur de la Banque de France, dûment autorisé par délibération du conseil général de la Banque de France en date du 10 novembre 1947,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — La Banque de France s'engage à consentir à l'Etat, sur la demande du ministre des finances, en sus des avances prévues par l'article 1er de la convention du 29 septembre 1938, par l'article 9 de la convention du 29 février 1940, par l'article 1er des conventions des 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947 et 25 septembre 1947, une avance provisoire à concurrence de vingt-cinq milliards de francs.

Cette nouvelle avance ne sera mise à la disposition du Trésor que pour une durée de six mois à dater de la signature de la présente convention.

Art. 2. — En contre-partie de l'avance consentie en application de l'article 1er de la présente convention, il sera délivré des bons du Trésor à trois mois d'échéance renouvelables, sans intérêts.

La Banque de France recevra, à titre de remboursement des frais exposés par elle pour le service de cette avance, une commission calculée sur le montant effectif de ladite avance dans les conditions fixées par l'article 6 de la convention du 20 février 1947.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 de la convention du 24 juin 1947 sont abrogées.

Art. 4. — La présente convention est dispensée, dans les mêmes conditions que la première, des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en double exemplaire à Paris, le 12 novembre 1947.

Lu et approuvé:

Le ministre des finances,

ROBERT SCHUMAN.

Lu et approuvé:

Le gouverneur de la Banque de France,

EMMANUEL MONICK.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 47-2159 du 14 novembre 1947 portant majoration du prix des Journaux officiels.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi du 28 décembre 1880 relative à l'exploitation en régie du *Journal officiel;*

Vu le décret du 30 décembre 1880 relatif au service financier de cette exploitation;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 portant rattachement à la présidence du Gouvernement des Journaux officiels;

Vu le décret du 31 mars 1945 fixant le prix du numéro du *Journal officiel* et des bulletins annexes, ainsi que le prix de l'abonnement à ces publications;

Vu l'avis du ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Décrète:

Art. 1er. — Les prix de vente au numéro:

1° De l'édition des « Lois et décrets » (lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations);

2° De l'édition des débats de l'Assemblée nationale;

3° De l'édition des débats du Conseil de la République;

4° De l'édition des débats de l'Assemblée de l'Union française;

5° De l'édition des avis et rapports du Conseil économique;

6° De la feuille d'annexes de trente-deux pages au maximum (documents parlementaires et documents administratifs);

7° Du *Bulletin des Annonces légales obligatoires;*

8° Du *Bulletin officiel des ventes et cessions de fonds de commerce,*

sont ainsi fixés:

DESTINATIONS		ANNÉE courante.	ANNÉES écoulées.
		francs.	francs.
Edition des lois et décrets.....	Métropole et France d'outre-mer..	7	14
	Etranger.....	11	18
Edition des débats:			
De l'Assemblée nationale.....	Métropole et France d'outre-mer..	3	10
	Etranger.....	5	12
Du Conseil de la République....	Métropole et France d'outre-mer..	3	10
	Etranger.....	5	12
De l'Assemblée de l'Union française.	Métropole et France d'outre-mer..	3	10
	Etranger.....	5	12
Edition des avis et rapports du Conseil économique.	Métropole et France d'outre-mer..	3	10
	Etranger.....	5	12
Feuille d'annexes (documents parlementaires et documents administratifs).	Métropole et France d'outre-mer..	6	10
	Etranger.....	10	14
Bulletin des Annonces légales obligatoires.	Métropole et France d'outre-mer...	15	30
	Etranger.....	19	34
Bulletin officiel des ventes et cessions de fonds de commerce.	Métropole et France d'outre-mer...	15	30
	Etranger.....	19	34

Chaque année, à partir du 1er avril, le prix de vente des exemplaires de l'année précédente est majoré conformément au tableau ci-dessus.

Une remise correspondant en moyenne à 33 p. 100 des prix marqués peut être consentie, exclusivement pour le numéro du jour, aux acheteurs qui établissent leur qualité de libraires, commissionnaires, marchands ou vendeurs de journaux; dans ce cas, le prix de vente, dans la métropole et dans la France d'outre-mer, est ainsi fixé :

Edition des lois et décrets.....	5 F.
Edition des débats de l'Assemblée nationale	2 »
Edition des débats du Conseil de la République.....	2
Edition des débats de l'Assemblée de l'Union française.....	2 F.
Edition des avis et rapports du Conseil économique	2
Bulletin des Annonces légales obligatoires	10
Bulletin officiel des ventes et cessions de fonds de commerce.....	10

Art. 2. — Les tarifs des abonnements:

1° A l'édition des lois et décrets, y compris les tables annuelles et mensuelles. pour les abonnés d'un an;

2° A l'édition des débats de l'Assemblée nationale (table annuelle comprise);

3° A l'édition des débats du Conseil de la République (table annuelle comprise);

4° A l'édition des débats de l'Assemblée de l'Union française (table annuelle comprise);

5° A l'édition des avis et rapports du Conseil économique (table annuelle comprise);

6° A l'édition complète comprenant, en outre de l'édition des lois et décrets et des éditions des débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des avis et rapports du Conseil économique, tous les documents parlementaires et administratifs publiés en annexes et toutes les tables mensuelles et annuelles;

7° Au *Bulletin des Annonces légales obligatoires;*

8° Au *Bulletin officiel des ventes et cessions de fonds de commerce,*

sont ainsi fixés:

DESTINATIONS	EDITION DES LOIS et décrets.			ÉDITION des débats de l'Assemblée nationale.	ÉDITION des débats du Conseil de la République.	ÉDITION des débats de l'Assemblée de l'Union française.	ÉDITION des avis et rapports du Conseil économique.	ÉDITION COMPLÈTE			*Bulletin des Annonces légales obligatoires.*	*Bulletin officiel des ventes et cessions de fonds de commerce.*
	1 an.	6 mois.	3 mois.	— 1 an.	— 1 an.	— 1 an.	— 1 an.	1 an.	6 mois.	3 mois.	— 1 an.	— 1 an.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Métropole et France d'outre-mer	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900	700	1.400
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460	900	1.800

Art. 3. — Les tables mensuelles et annuelles de l'édition des lois et décrets, la table annuelle de chacune des éditions des débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République, de l'Assemblée de l'Union française et de l'édition des avis et rapports du Conseil économique sont délivrées gratuitement aux abonnés ayant souscrit un abonnement d'un an à chacune de ces publications.

Les abonnés d'un an à l'édition complète reçoivent toutes les tables énumérées ci-dessus, ainsi que la table spéciale concernant les documents parlementaires et administratifs.

Toutes ces tables sont également vendues aux prix fixés ci-après:

Tables mensuelles (édition des lois et décrets)	15 F.
Table annuelle de l'édition des lois et décrets.....	100
Table annuelle de l'édition des débats de l'Assemblée nationale..	50
Table annuelle de l'édition des débats du Conseil de la République	30
Table annuelle de l'édition des débats de l'Assemblée de l'Union française	25
Table annuelle de l'édition des avis et rapports du Conseil économique	25
Table annuelle des documents parlementaires et administratifs..	25
L'ensemble des tables annuelles est vendu au prix global de.....	200

Pour l'étranger, le port est payé en plus.

Art. 4. — Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois. Le montant en est payable en mandat-poste, chèque postal (C. C. 100-97, Paris) ou en chèque, à l'ordre de la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris.

Le prix du changement d'adresse est fixé à 12 F

Le prix de la légalisation des numéros est fixé à 12 F, en sus du coût de l'exemplaire, du prix du timbre de dimension qui doit être obligatoirement apposé sur les certificats d'insertion (art. 55 du code du timbre) et de la taxe municipale perçue par apposition d'un timbre mobile.

Le prix des extraits de textes à caractère personnel est fixé à 14 F, augmenté des frais de légalisation (12 F) et de timbre ci-dessus indiqués.

Art. 5. — La direction des Journaux officiels peut procéder à des tirages à part de tous documents (lois, décrets, arrêtés, règlements d'administration publique, circulaires ministérielles, etc.) présentant un caractère d'intérêt général. Ces impressions, faites sous la forme d'extraits du *Journal officiel*, sont mises en vente aux prix suivants: 3 F le fascicule de quatre pages, 5 F le fascicule de huit pages et 7 F le fascicule au-dessus de huit pages. A dater du 1er avril de chaque année, ces prix sont doublés pour les tirages à part de l'année écoulée.

Lorsque ces impressions sont livrées par quantité de cent exemplaires au minimum, il peut être fait, aux acheteurs qui établissent leur qualité de libraires, de commissionnaires, de marchands ou de vendeurs de journaux, une remise de 33 p. 100 sur les prix marqués; le montant de cette remise est arrondi obligatoirement au franc inférieur.

La direction des Journaux officiels est également autorisée à réunir en brochure, avec ou sans couverture, les textes d'intérêt général (lois, décrets, arrêtés, circulaires ou rapports) qui ont paru dans un ou plusieurs numéros du *Journal officiel.*

Le prix de vente de ces publications spéciales est fixé par le directeur des Journaux officiels, en tenant compte de l'importance de chacune d'elles et de leur prix de revient.

Lorsque le prix de ces brochures atteint ou dépasse 25 F, une remise de 33 p. 100 peut être consentie aux libraires, commissionnaires, marchands ou vendeurs de journaux, pour tout achat d'au moins dix exemplaires; le montant de cette remise est arrondi obligatoirement au franc inférieur.

Art. 6. — Le décret susvisé du 31 mars 1945 est abrogé.

Art. 7. — Le président du conseil des ministres et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura son effet le 16 novembre 1947 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-2160 du 2 novembre 1947 portant approbation partielle d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe, tendant à exonérer des droits de douane les véhicules automobiles provenant des stocks américains en surplus, achetés dans la France métropolitaine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des colonies;

Vu le décret du 25 octobre 1947 transférant au président du conseil des ministres les attributions du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 25 octobre 1947 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu la délibération du conseil général de la Guadeloupe et dépendances en date du 31 mai 1947 parue sous forme d'avis au *Journal officiel* du 15 septembre 1947 et tendant à exempter des droits de douane les voitures automobiles provenant des stocks américains en surplus, achetés dans la France métropolitaine;

Vu les avis du ministre des finances, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du 31 mai 1947 du conseil général de la Guadeloupe parue sous forme d'avis au *Journal officiel* de la République française du 15 septembre 1947 tendant à exempter des droits de douane les voitures automobiles qui, provenant de la métropole et achetés à la société nationale des surplus alliés, ont été prises en charge en France métropolitaine par cette société, cédées par cet organisme et exportées directement vers la Guadeloupe.

Art. 2. — Est rejetée la délibération du 31 mai 1947 du conseil général de la Guadeloupe, parue sous forme d'avis au *Journal officiel* de la République française du 15 septembre 1947 tendant à exempter des droits de douane les voitures automobiles qui, provenant de la métropole et achetées à la société nationale des surplus alliés, n'ont pas été prises en charge en France métropolitaine par cette société, cédées par cet organisme et exportées directement vers la Guadeloupe.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et au *Journal officiel* de la Guadeloupe.

Fait à Paris, le 2 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,
PAUL BÉCHARD.

Décret n° 47-2161 du 2 novembre 1947 portant approbation partielle d'une délibération de la commission permanente du conseil général de la Martinique tendant à suspendre le droit de douane à l'entrée sur les véhicules automobiles, tracteurs et autres matériels lourds de gros équipements, d'origine étrangère, importés de la métropole au titre des « surplus alliés ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, ensemble le décret du 2 juillet 1928 pris pour son application;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Martinique du 21 mai 1947 tendant à suspendre les droits de douane sur les véhicules automobiles, tracteurs et tous matériels lourds de gros équipement d'origine étrangère, importés de la métropole, au titre des « surplus alliés »;

Vu le décret du 25 octobre 1947 transférant au président du conseil des ministres les attributions du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 25 octobre 1947 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu les avis conformes du ministre des finances, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du 21 mai 1947 de la commission permanente du conseil général de la Martinique, parue sous forme d'avis au *Journal officiel* de la République française du 16 septembre 1947, suspendant l'application des droits de douane à certains articles d'origine étrangère énoncés dans ce texte et qui, provenant de la métropole et achetés à la Société nationale des surplus alliés, ont été pris en charge en France métropolitaine par cette société, cédés par cet organisme et exportés directement vers la Martinique.

Art. 2. — Est rejetée la délibération du 21 mai 1947 de la commission permanente du conseil général de la Martinique suspendant l'application des droits de douane à certains articles d'origine étrangère énumérés dans ce texte et qui, provenant de la métropole et achetés à la Société nationale des surplus alliés n'ont pas été pris en charge en France métropolitaine par cette société, cédés par cet organisme et exportés directement vers la Martinique.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et au *Journal officiel* de la Martinique.

Fait à Paris, le 2 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,
PAUL BÉCHARD.

Décret n° 47-2162 du 10 novembre 1947 modifiant le décret du 11 avril 1946 relatif à l'organisation de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 6 avril 1946 réglant l'organisation du personnel des services de l'agriculture aux colonies;

Vu le décret du 11 avril 1946 relatif à l'organisation de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale;

Vu la loi du 22 mai 1946 assimilant l'institut agricole d'Algérie aux écoles nationales d'agriculture métropolitaines;

Vu le décret du 26 juillet 1946, modifié par celui du 19 mars 1947, fixant le statut du personnel des services de l'office de la recherche scientifique coloniale,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions édictées aux articles 2, 3 et 9 du décret du 11 avril 1946 susvisé, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — L'école supérieure d'application d'agriculture tropicale comprend deux sections:

« 1° La section de la production agricole, formant les ingénieurs chargés de l'organisation de la production agricole dans les territoires d'outre-mer;

« 2° La section des recherches agronomiques, formant les agronomes chargés de l'amélioration des conditions techniques de la production agricole dans les territoires d'outre-mer.

« *Art.* 3. — L'école supérieure d'application d'agriculture tropicale reçoit comme élèves:

« 1° Des ingénieurs-élèves;

« 2° Des boursiers de 1re catégorie de l'office de la recherche scientifique coloniale appartenant à des disciplines intéressant les recherches agronomiques;

« 3° Des élèves réguliers français;

« 4° Des élèves réguliers étrangers.

I. — *Ingénieurs-élèves.*

« Les ingénieurs-élèves des deux sections définies à l'article 3 ci-dessus sont recrutés dans les conditions prévues par les textes organisant les personnels des services de l'agriculture aux colonies.

II. — *Boursiers de l'office de la recherche scientifique coloniale.*

« Les boursiers de 1re catégorie de l'office de la recherche scientifique coloniale sont recrutés dans les conditions prévues par le décret du 26 juillet 1946, modifié par celui du 19 mars 1947, fixant le statut personnel des services de l'office de la recherche scientifique coloniale outre-mer.

III. — *Elèves réguliers français.*

« A. — Les élèves réguliers français de la section de la production agricole sont, dans la limite des places disponibles, admis:

« *a*) Sur titre, parmi les candidats:

« Ingénieurs agronomes et élèves de l'institut national agronomique admis régulièrement en troisième année qui accomplissent ainsi cette troisième année d'études à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale;

« Ingénieurs diplômés de l'école polytechnique;

« Ingénieurs agricoles diplômés des écoles nationales d'agriculture;

« Ingénieurs diplômés de l'école coloniale d'agriculture de Tunis classés dans la première moitié de leur promotion et titulaires de deux certificats de licence es sciences naturelles;

« *b*) Sur concours, parmi les candidats anciens élèves diplômés de l'école coloniale d'agriculture de Tunis.

« B. — Les élèves réguliers français de la section des recherches agronomiques sont, dans la limite des places disponibles, admis sur titres, parmi les candidats:

« Elèves de l'institut national agronomique admis en troisième année, qui accomplissent ainsi leur troisième année d'études à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale;

« Ingénieurs diplômés de l'école polytechnique;

« Ingénieurs agricoles des écoles nationales d'agriculture, classés dans le premier quart de leur promotion ou titulaires de deux certificats de la licence es sciences naturelles;

« Ingénieurs diplômés de l'école centrale des arts et manufactures, des écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne et de l'école de physique et chimie industrielle de la ville de Paris;

« Titulaires d'une licence donnant accès au doctorat d'Etat;

« Les pharmaciens diplômés.

« Le ministre de la France d'outre-mer fixe chaque année le nombre des places ouvertes:

« 1° A chaque catégorie de candidats admis sur titres;

« 2° Aux candidats admis après concours.

« L'admission des élèves est prononcée par arrêté ministériel en tenant compte, pour les élèves admis sur titres, des notes obtenues par les divers candidats dans leur école d'origine;

« 3° Les élèves titulaires étrangers sont choisis parmi les candidats possédant les mêmes titres que les élèves titulaires français ou des titres étrangers reconnus équivalents et dont la liste sera fixée par arrêté ministériel. Les candidats admis doivent être accrédités par le représentant de leur pays en France. Ils sont nommés par le ministre de la France d'outre-mer.

« Des auditeurs libres français ou étrangers peuvent être admis sur décision du directeur de l'école et dans la limite des places disponibles, à suivre tout ou partie de l'enseignement de l'école. Ils ne font l'objet d'aucun classement et ils ne peuvent recevoir aucun diplôme, mais le directeur peut leur délivrer un certificat de scolarité comportant éventuellement le relevé des notes obtenues ».

« *Art.* 9. — Les élèves reçoivent un enseignement général commun aux deux sections et un enseignement spécial à chaque section.

« L'enseignement général commun aux deux sections porte sur l'étude du milieu tropical, l'étude de l'agronomie tropicale et de l'expérimentation agricole (méthodes et interprétation des résultats). Il comprend également l'étude des produits coloniaux qui est facultative pour les élèves de la section des recherches agronomiques.

« L'enseignement spécial à la section de la production agricole porte de plus en plus sur l'étude du milieu humain et des problèmes économiques, ainsi que de tous les problèmes susceptibles de retentir sur la production agricole. Il est complété par des voyages d'études ou des stages effectués dans les services agricoles de France, de l'Afrique du Nord et de l'étranger, dans les entreprises coloniales, dans les entreprises, ports de commerce ou dans les établissements de mutualité agricole.

« L'enseignement spécial à la section des recherches agronomiques est suivi par les ingénieurs élèves de cette section et par les boursiers de 1re catégorie de l'office de la recherche scientifique coloniale appartenant à des disciplines intéressant la recherche agronomique.

« Il comporte, pour chacune de ces disciplines, des études et cours spéciaux dont les modalités d'enseignement sont arrêtées par le directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale après avis du directeur de l'office de la recherche scientifique coloniale, et des conseils compétents de ces deux établissements.

« Les élèves de cette section peuvent parachever leur formation par des stages ou missions d'études, soit en France, soit dans les territoires d'outre-mer, soit même à l'étranger ».

Art. 2. — L'article 10 du décret susvisé du 11 avril 1946 est modifié de la façon suivante:

1er alinéa. — Sans changement.
2e alinéa. — Sans changement.
3e alinéa. — Sans changement.
4e alinéa. — Sans changement.

« Les élèves qui ont obtenu en fin d'études une moyenne jugée suffisante par le comité d'enseignement et au moins égale à 14, reçoivent un certificat de fin d'études indiquant, pour chaque section, leur rang dans le classement de sortie, la moyenne de leurs notes et leur spécialisation ».

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,

PAUL BÉCHARD.

Décret n° 47-2163 du 10 novembre 1947 fixant le régime de solde et d'indemnités applicables aux militaires non officiers ressortissants des territoires relevant du département de la France d'outre-mer en service dans ces territoires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du service de la France d'outre-mer, du ministre des forces armées et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 14 janvier 1943 sur la solde des militaires indigènes coloniaux;

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret du 28 juillet 1921 concernant la solde et les indemnités attribuées aux militaires indigènes coloniaux et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 17 janvier 1944 fixant le régime de solde des militaires indigènes coloniaux non officiers en service en Afrique du Nord, en France et sur les théâtres d'opérations extérieures;

Vu le décret du 20 mars 1945 fixant le régime de solde, d'indemnités et de primes d'engagement et de rengagement à allouer aux militaires indigènes coloniaux non officiers en service dans les territoires relevant du département des colonies à compter du 1er août 1944;

Vu le décret n° 45-1386 du 23 juin 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 45-0157 du 28 décembre 1945 fixant le régime de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies;

Vu le décret n° 45-0158 du 28 décembre 1945 fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires applicable aux personnels militaires en service dans les territoires relevant du département des colonies et en Chine;

Vu le décret n° 46-1110 du 18 mai 1946 fixant les particularités du régime de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer en service en Indochine, en Chine et aux Indes britanniques;

Vu le décret du 21 juin 1946 fixant provisoirement le régime de solde des militaires indochinois, non officiers, en service en Indochine et en Chine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Dispositions générales.

Art. 1er. — Le présent décret fixe le régime de solde et d'indemnités applicable aux militaires non officiers, ressortissants des territoires relevant du département de la France d'outre-mer (autres que les départements de la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion) en service dans ces territoires.

Ce régime se substitue à partir du 1er avril 1947 pour les troupes stationnées sur des théâtres d'opérations et à partir du 1er août 1947 pour les troupes stationnées dans les autres territoires, à tous les régimes antérieurs et notamment à celui résultant tant du décret du 20 mars 1945, fixant le régime de solde et d'indemnités et de primes d'engagement et de rengagement, à allouer aux militaires indigènes coloniaux, non officiers, en service dans les territoires relevant du département des colonies, et du décret du 21 juin 1946 fixant provisoirement le régime de solde des militaires indochinois, non officiers en service en Indochine et en Chine.

Toutefois, sont maintenues en vigueur les dispositions de l'article 8 du décret du 20 mars 1945.

Militaires à solde mensuelle.

Art. 2. — I. — Les sous-officiers et caporaux-chefs servant par contrat et ayant accompli effectivement une année de service actif perçoivent:

a) Dans les mêmes conditions que les militaires français originaires d'Europe de même grade et de même ancienneté;

La solde mensuelle de base (1), fixée par le décret du 23 juin 1945 (art. 5);

L'indemnité provisionnelle créée par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 dans les

(1) C'est-à-dire la solde budgétaire de laquelle la retenue pour pension devra être déduite pour obtenir la solde nette.

conditions prévues pour le personnel militaire en service dans les territoires d'outre-mer;

L'indemnité pour charges militaires, fixée par le décret du 28 décembre 1945;

b) Eventuellement:

La majoration prévue pour les troupes en opération ou en occupation (art. 9 du décret du 23 juin 1946 modifié);

Les indemnités et allocations diverses visées à l'article 8 de l'ordonnance du 23 juin 1945 (§§ 2, 3 et 4);

c) Dans les conditions fixées aux articles 7 à 10 ci-dessous, les allocations à caractère familial et l'indemnité de zone.

II. — Les militaires à solde mensuelle subissent, à titre de participation aux dépenses d'alimentation, une retenue journalière égale au montant de la prime globale d'alimentation de l'homme de troupe *européen* dans les conditions définies par la réglementation sur l'alimentation aux colonies.

Cette retenue, justifiée par un état mensuel, est exercée pour toutes les journées pendant lesquelles l'alimentation des intéressés a été entièrement assurée par un mess ou par un organe similaire ou par un ordinaire. Lorsque l'alimentation pour l'un des deux principaux repas n'a pas été assurée par l'un de ces organes, la retenue est diminuée de moitié.

III. — La solde des sous-officiers, élèves officiers d'active est celle prévue pour les sergents-chefs. Toutefois, dans le cas où les intéressés détiendraient un grade supérieur, la solde de ce grade leur reste acquise.

IV. — La solde d'absence et les soldes afférentes aux positions autres que la position d'activité sont attribuées suivant les mêmes règles que pour les militaires français originaires d'Europe.

V. — L'application de certaines mesures disciplinaires est, en outre, sanctionnée par des retenues exercées sur la solde et, le cas échéant, la majoration dans les conditions précitées ci-après à l'article 14.

Militaires à solde spéciale progressive.

Art. 3. — I. — Les caporaux et soldats, servant par contrat, et ayant accompli effectivement une année de service actif, perçoivent:

a) Dans les mêmes conditions que les militaires français originaires d'Europe de même grade et de même ancienneté de service:

La solde spéciale progressive fixée par le décret du 23 juin 1945 (art. 6);

b) Eventuellement:

La majoration spéciale aux troupes en opérations ou en occupation prévue par le décret du 23 juin 1945 modifié (art. 9);

Les indemnités et allocations diverses visées à l'article 8 de l'ordonnance du 23 juin 1945 (§§ 2, 3 et 4); aux taux et conditions fixés par un décret contresigné par le ministre des finances pris en conseil des ministres;

c) Dans les conditions fixées aux articles 7 à 10 ci-dessous:

Les allocations à caractère familial;

L'indemnité de zone.

II. — Les militaires à solde spéciale progressive sont entièrement entretenus par l'Etat au moyen de prestations en deniers ou en nature.

III. — La solde d'absence est attribuée suivant les mêmes règles que pour les militaires français originaires d'Europe.

IV. — L'application de certaines mesures disciplinaires est, en outre, sanctionnée par des retenues exercées sur la solde, et, le cas échéant, la majoration, dans les conditions précisées ci-après à l'article 14

Militaires à solde spéciale.

Art. 4. — I. — Les militaires non officiers de tous grades appelés, ainsi que ceux servant par contrat pendant la première année de service, perçoivent la solde spéciale fixée par l'article 7 du décret du 23 juin 1945.

A cette solde s'ajoutent éventuellement:

La majoration spéciale aux troupes en opérations ou en occupation prévues à l'article 9 du décret du 23 juin 1945 modifiés;

Les indemnités et allocations diverses énumérées à l'article 8 (§§ 2, 3 et 4) de l'ordonnance du 23 juin 1945 aux taux et dans les conditions fixées par un décret contresigné par le ministre des finances et pris en conseil des ministres.

II. — Les militaires à solde spéciale sont entièrement entretenus par l'Etat au moyen de prestations en deniers ou en nature.

III. — L'application de certaines mesures disciplinaires est, en outre, sanctionnée par des retenues exercées sur la solde et, le cas échéant, la majoration, dans les conditions précisées ci-après à l'article 14.

Militaires de la disponibilité et des réserves.

Art. 5. — En temps de guerre, les militaires de tous grades de la disponibilité ou des réserves, maintenus ou rappelés à l'activité et les engagés pour la durée de la guerre qui, par leur âge, sont dégagés d'obligations militaires, ont les mêmes droits à solde que les militaires de même grade et de même ancienneté servant par contrat et ayant accompli effectivement une année de service actif, sous réserve d'avoir eux-mêmes satisfait à cette obligation.

Les militaires non officiers, de la disponibilité ou des réserves, convoqués en temps de paix pour accomplir des périodes d'instruction, n'ont pas droit à ces allocations, ils perçoivent la solde spéciale des militaires appelés à accomplir leurs obligations légales d'activité.

Solde coloniale.

Art. 6. — Les militaires non officiers, ressortissants des territoires d'outre-mer, servant dans un groupe autre que leur groupe d'origine (1) perçoivent la solde coloniale prévue par le décret n° 45-0157 du 28 décembre 1945 (art. IV, § 1er, art. 5, § 1er, art. VI, § 1er), ou, éventuellement la rémunération spéciale prévue par le décret 46-1110 du 18 mai 1946 (art. 2, § 1er, art. 3, § 1er) telles qu'elles sont allouées aux militaires français originaires d'Europe, de même grade.

(1) Pour l'application de cette disposition, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Togo et le Cameroun constituent un seul groupe.

Prestations à caractère familial.

Art. 7. — I. — Les militaires, non officiers, à solde mensuelle ou à solde spéciale progressive, ressortissants d'un territoire d'outre-mer, mariés sous le régime du code civil, avec une Française, bénéficient, en principe, en matière de prestations familiales, des mêmes droits que les militaires français, originaires d'Europe, en service dans le même territoire.

II. — Peuvent seuls être considérés comme étant à charge pour l'application des dispositions du paragraphe 1er ci-dessus, à l'exclusion de tous autres, les enfants:

Issus du mariage ou légitimés par le mariage;

Issus d'une précédente union militaire, lorsque cette union avait été contractée sous le régime du code civil.

III. — Les prestations à caractère familial visées au présent article peuvent être servies à l'épouse ou à la personne chargée de la garde et de l'entretien des enfants, quels que soient la résidence des enfants et le lieu où le militaire est en service.

Indemnité pour charges de famille.

Art. 8. — I. — Les militaires, non officiers, à solde mensuelle ou à solde spéciale progressive, ressortissants d'un territoire d'outre-mer, qui ont contracté mariage sous le régime de la loi française ou selon les coutumes locales et dont le mariage a été régulièrement autorisé ou reconnu ont droit, lorsqu'ils sont en service dans un territoire relevant du département de la France d'outre-mer, à une indemnité pour charges de famille égale à celle prévue pour les personnels autochtones des services publics des cadres locaux ressortissants du même territoire que les militaires considérés.

II. — Peuvent seuls être considérés comme étant à charge pour la détermination du montant de l'indemnité pour charges de famille, les enfants âgés de moins de quinze ans issus du mariage contracté, sous le régime de la loi française ou selon les coutumes locales et régulièrement autorisé ou reconnu ou issus d'un précédent mariage du militaire, contracté dans les mêmes conditions.

III. — L'indemnité pour charges de famille est payée mensuellement au militaire lorsque sa famille réside avec lui. Elle est payée d'office à la famille dans le cas contraire.

Indemnité journalière aux militaires à solde spéciale chefs de famille.

Art. 9. — Les militaires à solde spéciale, ressortissants d'un territoire d'outre mer, sont, comme les militaires français originaires d'Europe à solde spéciale, exclus du bénéfice des allocations à caractère familial.

Toutefois, ceux qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, percevaient l'indemnité journalière prévue par l'article 6 du décret du 20 mars 1945, en conservent, à titre personnel, le bénéfice jusqu'à ce que leur ancienneté de service ait modifié leur situation militaire.

Indemnité de zone.

Art. 10. — Les militaires ressortissants d'un territoire d'outre-mer peuvent prétendre à l'indemnité de zone dans les conditions et aux taux fixés par arrêtés des hauts commissaires, gouverneurs généraux ou gouverneurs, soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances.

Majoration familiale de l'indemnité de zone.

Art. 11. — Des arrêtés des hauts commissaires, gouverneurs généraux ou gouverneurs, soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer fixeront les conditions d'attribution et les taux de majoration familiale de l'indemnité de zone à allouer, éventuellement, aux militaires visés par le présent décret.

Indemnité spéciale aux militaires en service dans les troupes nomades.

Art. 12. — Cette indemnité est fixée comme suit:

Sous-officiers	210 F par mois.
Caporaux - chefs, caporaux et soldats	120 —

Indemnité spéciale aux militaires en service dans les régions désertiques.

Art. 13. — Cette indemnité est fixée comme suit:

Sous-officiers	150 F par mois.
Caporaux - chefs, caporaux et soldats	90 —

Cette indemnité peut se cumuler avec l'indemnité spéciale aux militaires en service dans les groupes nomades.

Retenues à effectuer sur la solde par mesures disciplinaires.

Art. 14. — L'application aux militaires ressortissants d'un territoire d'outre-mer, non officiers, de certaines mesures disciplinaires est, en outre, sanctionnée par des retenues opérées sur la solde et, le cas échéant, la majoration.

Donnent lieu à l'exercice de ces retenues:

Les punitions supérieures à huit jours de prison et les punitions de cellule à l'égard des caporaux-chefs, caporaux et soldats durant l'exécution de ces punitions;

L'envoi, par mesure disciplinaire, dans une section spéciale, compagnie de discipline ou unité en tenant lieu durant l'affectation à cette section ou unité, à l'égard des sous-officiers, caporaux-chefs, caporaux et soldats.

Toutefois, avant l'exercice de toute retenue, la solde au sous-officier ou caporal-chef est préalablement diminuée de la valeur de la prime d'alimentation qui lui est retenue à titre de participation aux dépenses d'alimentation.

Le montant de la retenue est fixé comme suit:

MOTIFS DE LA RETENUE	CÉLIBATAIRE	CHEFS de famille.
Punition supérieure à huit jours de prison.....	Totalité.	Moitié.
Punition de cellule.....	Totalité.	Moitié.
Affectation à une section spéciale, compagnie de discipline ou unité en tenant lieu.....	Moitié.	Quart.

Ces retenues peuvent se cumuler, la retenue accidentelle en cas de punition de prison ou de cellule d'un militaire déjà affecté dans une section spéciale ou unités ou tenant lieu portant seulement sur le reliquat acquis après déduction de la retenue permanente.

Elles sont versées au fonds spécial réglementaire des punis de prison.

Lorsque la punition sera réduite par le chef de corps, les retenues ne seront exercées que pour les journées passées effectivement en prison ou en cellule.

Lorsque la punition sera levée ou que l'incarcération cessera par suite d'un refus d'informer d'un non lieu ou d'un acquittement, les sommes retenues seront restituées à l'intéressé sur décision du commandant supérieur des troupes.

Retenues pour dettes.

Art. 15. — Les militaires visés par le présent décret sont passibles des retenues sur la solde au profit du Trésor et au profit des tiers dans les mêmes conditions, et suivant les mêmes règles que les militaires français originaires d'Europe.

Dispositions diverses.

Art. 16. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, et en particulier sous réserve des dispositions spéciales prévue aux articles 1er et 9 ci-dessus, les décrets du 17 janvier 1944 et du 20 mars 1945 et les articles 1er, 2 et 3 du décret du 21 juin 1946.

Art. 17. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer, le ministre des forces armées et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er avril 1947 pour les troupes stationnées sur les théâtres d'opérations et du 1er août pour les troupes stationnées dans les autres territoires, et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,
PAUL BÉCHARD.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-2164 du 10 novembre 1947 rétablissant l'emploi de secrétaire général du Gouvernement de la Côte française des Somalis et supprimant l'emploi d'inspecteur des affaires administratives de ce territoire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 août 1898 portant organisation administrative de la Côte française des Somalis;

Vu les décrets des 21 mai 1898 et 2 juillet 1913 concernant les secrétariats généraux des colonies;

Vu le décret du 25 mars 1924 portant suppression de l'emploi de secrétaire général de la Côte française des Somalis;

Vu le décret du 6 janvier 1937 organisant l'inspection des affaires administratives dans les territoires d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rétablies les fonctions de secrétaire général du gouvernement de la Côte française des Somalis.

Art. 2. — Sont abrogées, en ce qui concerne le territoire de la Côte française des Somalis, les dispositions du décret du 6 janvier 1937 susvisé organisant l'inspection des affaires administratives dans les territoires d'outre-mer.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées et notamment le décret du 25 mars 1924 susvisé.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,
PAUL BÉCHARD.

Décret du 10 novembre 1947 plaçant un fonctionnaire de la trésorerie de Madagascar dans la position de mission en France.

Par décret en date du 10 novembre 1947, M. Razafinisambaina (Gabriel), commis principal de 2e classe du cadre spécial de la trésorerie de Madagascar, chargé par le haut commissaire de la République à Madagascar d'une mission d'information administrative et culturelle dans la métropole, est placé dans la position de mission en France à compter du 2 mai 1947 et jusqu'à la date de son départ pour Madagascar.

Décret n° 47-2165 du 14 novembre 1947 fixant pour l'année 1947 la date d'ouverture de la session budgétaire du grand conseil de l'Afrique occidentale française et du grand conseil de l'Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 20 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites grands conseils, et notamment son article 28,

Décrète:

Art. 1er. — La session budgétaire du Grand Conseil, pour l'année 1947, s'ouvrira exceptionnellement le 5 décembre au plus tard pour le Grand Conseil de

l'Afrique occidentale française et le 30 novembre au plus tard pour le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,

PAUL BÉCHARD.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du 6 novembre 1947, M. Ménard (Jacques), rédacteur de 1re classe d'administration générale des colonies, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une nouvelle période de six mois, à compter du 1er novembre 1947.

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du 6 novembre 1947, ont été admis à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, pour compter du 2 octobre 1947, en qualité d'ingénieurs adjoints stagiaires des services de l'agriculture aux colonies, les conducteurs des travaux agricoles de la Guadeloupe et de l'Afrique occidentale française dont les noms suivent:

MM. Noël (Robert) et Ruyssen (Bernard).

Ces deux ingénieurs adjoints stagiaires conservent dans leur nouvelle situation le bénéfice de la solde dont ils ont été titulaires dans le cadre local des conducteurs agricoles.

Par arrêté en date du 7 novembre 1947, ont été rapportées, en ce qui concerne M. Laveda (Louis), les dispositions de l'arrêté n° 4658 du 20 décembre 1946 du ministre de la France d'outre-mer.

M. Laveda (Louis), a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des services de l'agriculture aux colonies, pour compter du 1er octobre 1947.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 22 octobre 1947, ont été nommés:

Secrétaires d'administration principaux,

Les secrétaires d'administration de 1re classe désignés ci-après:

Mlles Fossemale, Pelletier, Dufort, Huet, M. Maas, Mmes Roze, Miot, Lapierre, Marty, Faucon, Mlle Moret.

Secrétaires d'administration de 1re classe.

Les secrétaires d'administration de 2e classe désignés ci-après:

Mme Vivier, Mlle Buchou, Mmes Mayou, Drach, Boehm.

Services extérieurs.

Par arrêté du 10 novembre 1947, a été muté à Marseille interurbain, M. Collet, chef de section principal, à Paris, interurbain.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1947: page 11241, 3e colonne, au lieu de: « M. Rousseaux, directeur régional des services à Clermont-Ferrand », lire: « M. Rousseaux, directeur régional des services postaux à Clermont-Ferrand ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 14 novembre 1947 portant nomination des membres de la commission chargée de la préparation du tableau d'avancement des magistrats des parquets des cours d'appel et des tribunaux de première instance.

Par décret en date du 14 novembre 1947, sont nommés membres de la commission chargée de la préparation du tableau d'avancement pour l'année 1948 des magistrats des parquets des cours d'appel et des tribunaux de première instance:

M. Battestini, président de chambre à la cour de cassation.

M. Doreau, conseiller à la cour de cassation.

M. Ducom, conseiller à la cour de cassation.

M. Le Clec'h, conseiller à la cour de cassation.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 21 octobre 1947 portant réintégration dans les cadres d'un ambassadeur.

Par décret en date du 21 octobre 1947, M. Puaux (Gabriel-Ernest-Paul), ambassadeur de France, en disponibilité avec traitement, est réintégré dans les cadres, à compter du 15 octobre 1947.

Décret du 3 novembre 1947 portant nomination d'un ambassadeur et envoyé extraordinaire de la République à New Delhi.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lévi (Daniel), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé ambassadeur et envoyé extraordinaire de la République à New Delhi.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Décret du 13 novembre 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Baeyens (Ferdinand-Jacques-Marcel-Georges), administrateur de 1re classe, 2e échelon, est nommé directeur d'Asie-Océanie à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Baudet.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Décret du 13 novembre 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Broustra (Vincent-Paul), ministre plénipotentiaire de 2e classe, est nommé directeur du secrétariat des conférences à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Fouques-Duparc.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 13 novembre 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Par décret en date du 13 novembre 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

MM.

Daguin (Edouard-Henri), employé à la préfecture de police; 11 ans de services civils et militaires de guerre. A été cité à l'ordre de la Nation.

Laire (Henri-Lucien), directeur commercial des magasins Le Nouveau Né; 35 ans de services civils. A été cité à l'ordre de la Nation.

Gilbert (Charles), adjoint au maire d'Asnières (Seine); 44 ans de services civils et militaires de guerre. A été cité à l'ordre de la Nation.

Noutour (Jules-Edmond-Marcel), gardien de la paix à Lille; 30 ans de fonctions publiques et de services militaires de guerre. A été cité à l'ordre de la Nation.

Philippe (Marcel), ancien adjoint au maire de Creil (Oise); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires de guerre et de fonctions électives. A été cité à l'ordre de la Nation.

Pourcher (Paul-Georges-Raoul), commissaire de police; 16 ans de services civils. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret du 14 novembre 1947 portant élévation de classe à titre militaire d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 9 septembre 1947 abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale;

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, et notamment son article 7;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Drevon (Lucien), préfet de Vaucluse, est élevé, à titre militaire, à la deuxième classe de son grade, à compter du 22 septembre 1947.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 14 novembre 1947 portant dissolution du conseil municipal de la commune du Havre (Seine-Inférieure) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Vu l'article 42 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936;

Vu l'article 77 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936;

Vu la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales, et notamment, ses articles 1er et 7;

Considérant que, depuis les élections municipales qui se sont déroulées le 19 octobre 1947 dans la commune du Havre (Seine-Inférieure), il a été procédé à la désignation du maire qui a démissionné et dont la démission est devenue définitive;

Qu'à la suite des démissions de nouveaux conseillers municipaux qui sont intervenues, et bien qu'il ait été fait application des paragraphes 1er et 2 de l'article 7 de la loi du 5 septembre 1947 susvisée, relatif aux vacances survenues au sein des conseils municipaux des communes de 9.000 habitants et plus, le conseil municipal reste, néanmoins, incomplet;

Que l'article 77 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 9 mars 1936, prescrit qu'avant la convocation des conseillers municipaux en vue de la désignation du maire ou des adjoints, il est procédé aux élections complémentaires qui pourraient être nécessaires pour compléter le conseil municipal;

Qu'en ce qui concerne la ville du Havre, commune de plus de 9.000 habitants, des élections complémentaires ne sauraient être envisagées, cette procédure devant avoir nécessairement pour conséquence de détruire la représentation proportionnelle applicable à ladite commune en vertu de l'article 1er de la loi du 5 septembre 1947 susvisée, ce qui serait contraire à l'objet même de la loi;

Qu'au surplus, la loi du 5 septembre 1947 susvisée ne prévoit aucun cas d'élections complémentaires, mais seulement le renouvellement intégral du conseil municipal, dans l'hypothèse où il a perdu la moitié de son effectif;

Que cette règle, qui se substitue, pour les communes de 9.000 habitants et plus, aux prescriptions de l'article 42 (§ 1er), de la loi du 5 avril 1884, modifiée par la loi du 9 mars 1936, prévoyant des élections complémentaires dans le cas où le conseil a perdu le tiers de ses membres, n'a pas pour conséquence de lever l'interdiction faite par l'alinéa 1er du paragraphe 3 de l'article 77 de la loi du 5 avril 1884, de procéder à l'élection du maire ou des adjoints sans avoir, au préalable, complété, en cas de besoin, le conseil municipal;

Que, dans ces conditions, le conseil municipal du Havre se trouve dans l'impossibilité de procéder valablement à l'élection du maire et des adjoints;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune du Havre (Seine-Inférieure) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Voisin (Pierre), Paysant (René), Abbadie (Léopold), Huet (André), Monguillon (Robert).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 14 novembre 1947 portant dissolution de compagnies républicaines de sécurité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-237 du 7 mars 1945 portant création des compagnies républicaines de sécurité;

Vu le décret n° 46-15 du 3 janvier 1946 portant statut disciplinaire des fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Sont dissoutes les compagnies républicaines de sécurité nos 151 et 155.

Art. 2. — Sont suspendus sans traitement les commandants, officiers, gradés et gardiens des compagnies républicaines de sécurité mentionnées à l'article précédent.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Création à titre temporaire d'une régie d'avances auprès de la préfecture de la Seine.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances,

Vu la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales, et notamment le titre III;

Vu la loi n° 47-1733 du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour les élections au conseil municipal de Paris et au conseil général de la Seine, et notamment l'article 15;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, à titre temporaire, pour une durée de deux mois, auprès de la préfecture de la Seine, une régie d'avances pour le payement des salaires du personnel engagé pour la propagande électorale à l'occasion des élections municipales du 19 octobre 1947.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à 4 millions de francs.

Il sera justifié de l'emploi de cette avance dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du préfet de la Seine.

Art. 4. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1947.

Pour le ministre de l'intérieur:

Le directeur de l'administration départementale et communale,

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 21 octobre 1947 portant élévation dans la Légion d'honneur.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre

Décrète:

Art. 1er. — Est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A la dignité de grand officier.

(Rang du 15 octobre 1947.)

PREAUD (Marie-Henry-Pierre), général de division, commandant la 3e région militaire

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1947

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 10 novembre 1947 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 10 novembre 1947, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent, avec citation entraînant le port de la Croix de guerre:

A l'ordre de l'armée.

BAYART (Jean-Marie-Georges), classe 1929, recrutement de Lille, du 191e R. A. I. (à titre posthume).

BARRAILLER (Pierre-Odile-Jean), classe 1932, recrutement de Saint-Etienne, 13e train (à titre posthume).

MAIRESSE-LEBRUN (Pierre-M.-J.-B.), capitaine, du 2e régiment de hussards.

THOMAS (Henri-Jean), lieutenant, du 2e régiment de chasseurs parachutistes.

A l'ordre du corps d'armée.

PROOST (Camille), sergent, classe 1928, du 467e R. I. F. (à titre posthume).

A l'ordre de la division.

GILLES (Henri-Marie-Amédée), sous-lieutenant, classe 1938/1, recrutement de Saint-Etienne, du 8e bataillon de zouaves.

THOREUX (Raymond-Henri-Victor), mle 2053, classe 1925, recrutement de Rennes, du 604e régiment de pionniers.

VIGOUROUX (Albert-Georges-Raymond), sous-lieutenant, classe 1935, recrutement d'Aurillac, du 151e dépôt de P. G. A. à Clermont-Ferrand.

A l'ordre de la brigade.

ACHILLI (André-Charles), maréchal des logis chef, mle 113, classe 1933, recrutement de Marseille, de la compagnie des services no 1.

BARBANSON (Edmond), sergent, recrutement d'Angers, du 8e régiment du génie.

BONNEVILLE (Jacques-Yves), sous-lieutenant, classe 1939, recrutement de Chartres, de la 25e D. A. P.

CARLE (Théodore), capitaine, classe 1927, recrutement de Toulon, de l'école des cadres de Langenargen, S. P. 50175, par B. P. M. 523 A.

JOUFFRE (André-Adrien), soldat, classe 1923, recrutement du Puy, du 86e R. I.

LAPORTE (Bernard-Alphonse), adjudant-chef, mle 1317, recrutement de la Seine, 4e bureau, classe 1931, du 1er tribunal militaire permanent de Paris.

PAUMIER (Robert), soldat, mle 30, classe 1933, recrutement de Blois, secrétaire du journal *l'Humanité*.

PONCERY, soldat, mle 310, classe 1938, recrutement de Saint-Etienne, du 26e escadron du train des équipages.

RACHEL (Louis-François), aspirant, mle 530, classe 1936, recrutement d'Annecy, de la formation prémilitaire de l'Isère, à Grenoble.

A l'ordre du régiment.

BAGE (Louis-Léon), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Poitiers, no 426, commandant le détachement de récupération de transmissions à Poitiers, 9e compagnie.

BOSSUS (Raymond-Marcel), soldat, mle 3795, classe 1923, du 405e régiment de pionniers, conseiller municipal de Paris (20e).

CHASSEBŒUF (Paul-Eugène), sapeur, classe 1940, recrutement des Saint-Brieuc, du 11e régiment du génie.

DUCHESNE (Marcel-Eugène), sergent-chef, mle 291, du 291e R. I.

GALLIEN (François), canonnier de 1re classe, mle 613, recrutement du Puy, du 185e R.A.L.T.

GUICHARD (Marcel), sergent-major, mle 691, classe 1936, recrutement de Saint-Etienne, de l'E. M. de la subdivision de Saint-Etienne (Loire).

GUIVANTE (Paul), aspirant, mle 1108, du 408e rég. de D.C.A

HANS (Raymond-Louis), adjudant-chef, mle 1100, classe 1933, recrutement de Dunkerque, du 1er régiment de chasseurs d'Afrique, E.H.R. à Rabat (Maroc).

KERISIT (René-Michel-Jean), adjudant, mle 41505, classe 1940, recrutement de Tours, L.M. 63 R. V. 1938, du 41e régiment d'artillerie lourde, 5e batterie.

LE ROCH (Paul-Vincent), sous-lieutenant, classe 1939, recrutement de Lorient, du 41e régiment d'infanterie, C. A. 2.

LHEURE (André-Georges), agent du cadre auxiliaire, classe 1934/B, recrutement de la Seine, 3e bureau, du comité exécutif de Vienne.

MERCIER (Gérard-Adrien), caporal, mle 127, classe 1934, recrutement de Dunkerque, du 291e régiment d'infanterie.

TORTEL (Louis), mle 1816, adjudant, classe 1934, recrutement de Privas, du centre d'organisation du génie no 515 à Avignon (Vaucluse).

Décret du 10 novembre 1947 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 10 novembre 1947, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent, avec citation entraînant le port de la Croix de guerre:

A l'ordre de la division.

BOCCANFUSO (Antonin), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Constantine, de la 101e compagnie d'infanterie du S. P. à Constantine.

BOURGEIX (Guy), caporal-chef, classe 1942, recrutement de la Rochelle, 159e R.I.A., 3e bataillon, 12e compagnie.

LEGE (Emile-Louis), commandant F.F.I., mle 29, classe 1937, recrutement de Blois, du 43e R.I.C.

PETIT (Jean-Augustin), lieutenant, mle 312 A, classe 1930, recrutement d'Epinal, du 8e escadron du train à Dijon (Côte-d'Or).

A l'ordre de la brigade.

BILLARD (Lucien-Henri-André), soldat, mle 1885, recrutement de la Seine, 2e bureau, 403e R.A.D.C.A.

BILLAULT (Henri), sapeur, classe 1937, recrutement de la Seine, du 88e bataillon du génie.

BOINNOT (Jean), adjudant-chef, mle 20380, classe 1931, recrutement d'Oran, du 6e régiment de tirailleurs algériens mixte C.C.E.I.

BORNY (Gilbert), sergent-major, mle 636, classe 1929, recrutement de Nice, du 7e R.T.S., 1re I.C. à Ouakam (Sénégal).

DUROZOY (Paul-Valéry-Désiré-Edmond), lieutenant, classe 1933, recrutement de Versailles, du 2e bureau de l'état-major de la région de Paris.

A l'ordre du régiment.

BRONDEL (Georges), soldat, mle 1058, classe 1928/2, recrutement de Tulle, du 21e train auto.

BROSSEAU (Albert-Maurice), soldat, mle 326, classe 1935, recrutement de Niort, 107e R. I.

DEMAEGHT (Gustave-Paul-Henri), soldat, mle 639, classe 1936, recrutement de Dunkerque, du 100e R. I.

DUPUY (Jean-René), lieutenant, classe 1934, recrutement de Périgueux, de l'école d'application d'infanterie, 2e compagnie, à Auvours (Sarthe).

FATIGUET (Robert-Jean), maréchal des logis, mle 1728, recrutement de la Seine, 6e bureau, classe 1930, du S.M.A. 120.

FOUQUE (Raymond), sergent-chef, mle 80, classe 1934, recrutement de Dunkerque, du 5e bureau de la subdivision de Mézières.

LABARRIERE (René), maréchal des logis, mle 15, classe 1930/31, recrutement de Cahors, 17e train auto.

LEXTRAIT (Louis-Clément), sergent, classe 1935, recrutement de Privas, du groupement d'instruction 80, du service prémilitaire, compagnie cadre 80.

SAULNIER (Amédée), soldat, classe 1935, recrutement de Moulins, du 402e régiment de D.C.A.

Décret du 10 novembre 1947 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 10 novembre 1947, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent, avec accompagnement d'une lettre de félicitations:

ADELINE (Raymond), lieutenant, classe 1936, demeurant au sanatorium « Libération », S. P. 58451 B.P.M. 517 A.

ALBERT (Henry), soldat de 1re classe, mle 11746, du 1er bataillon colonial de pionniers.

AMAKA (Robert), sergent-chef, mle 777, classe 1938, recrutement de la Seine, 3e bureau, de la compagnie mixte de transmission 97/84.

AYRAULT (Gaston), intendant militaire de 3e classe, classe 1914, recrutement de la Seine, 4e bureau, de l'intendance C.T., région de Paris.

BALAGNA (Jean), caporal, mle 863, classe 1930, recrutement de Tarbes, du 6e génie.

BANAIX (Joseph-Jean-Jacques), canonnier, classe 1940, recrutement de Perpignan.

BARBALAT (Fernand), soldat, mle 3186, classe 1935, recrutement du Puy, 214e R.A.L.D., 15e batterie.

BARBETTE (Henri-Thomas), maréchal des logis chef, mle 1323, classe 1935, recrutement d'Amiens, du 3e escadron de la 3e légion de garde républicaine à Hirson (Aisne).

BACLES (Pierre-Michel), aspirant, classe 1929, recrutement de Bordeaux, mle 1197, de la 3e D.I.A., 4e régiment de tirailleurs tunisiens, 2e bataillon C. A.

BASSET (Maurice), caporal, classe 1939, recrutement de Grenoble, du 21e B.I. du 159e R.I.A.

BERARD (François-Albert), soldat, mle 1699, classe 1931, recrutement du Puy, 230e R.A.

BIGARD (René-Marcel), sergent, mle 437, classe 1932, recrutement de Chaumont, de la sécurité militaire des communications (détachement d'Aurillac).

BLANPAIN (Louis), soldat, mle 3104, classe 1931, recrutement de Valenciennes, du 43e R.I.

BOURDALLE-BADIE (Fernand-Jean-Paul), maréchal des logis chef, mle 270, classe 1929, recrutement de Pau, du 21e R.A.D.

BOURGOIS (Fernand-Armand), sergent, mle 2892, classe 1924, recrutement de Lille, du 201e R.I.

BRAUN (Joseph-Nicolas), caporal, mle 2014, classe 1929, recrutement de Thionville, 2e génie, 204e bataillon, électromécanicien.

BRIAND (Louis-Yves), adjudant-chef, mle 737, classe 1927, recrutement de Quimper, de la 2e compagnie mixte de dépôt.

CHAOUCH BELKACEM, sergent, mle 282, classe 1942, recrutement d'Alger, du 3e régiment de tirailleurs algériens, 1er bataillon, 2e compagnie.

CLIQUENNOIS (Oscar-Paul), adjudant, mle 2218, classe 1929, recrutement de Dunkerque, du 225e régiment d'infanterie.

CREUZE (Jean), soldat, classe 1929, recrutement de Melun, du 11e régiment d'infanterie.

CUVELIER (Fernand-Alexandre), adjudant, mle 1743, classe 1924/2, recrutement de Cambrai.

DELEHONTE (Marcel), adjudant de réserve, mle 1877, classe 1927, recrutement de Lille, du 36e régiment d'infanterie.

DESCHAMPS (Marcel), adjudant, mle 1321, classe 1939/1, recrutement de Chartres, du 95e régiment d'infanterie, 5e compagnie.

FERRAND (Paul-Roger-Jean-Louis), 2e sapeur radio, mle 1005, classe 1925/19, recrutement de Rodez, du 28e régiment du génie.

GENTOU (Jean-Louis), adjudant-chef, classe 1936 B, recrutement de Cahors, du 49e régiment d'infanterie, S. P. 50011.

HEER (William-Oswald), maréchal des logis, mle 1886, classe 1929, recrutement de Marseille.

LAURENT (Paul), sous-lieutenant de réserve, mle 1360, classe 1935, recrutement de la Seine, 3e bureau, du 69e R. I. F.

LORCY (Raoul-Manuel-Henri), soldat, classe 1938, recrutement de Nantes, du 24e régiment d'infanterie.

MASSIP (Jean-Maurice-Daniel), soldat, mle 1510, classe 1930, du 5e régiment du génie.

METIVET (Roger), adjudant, du 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

PUCHEU (Georges), gendarme, mle 2714, classe 1933, recrutement de Pau, de la brigade de Capbreton (Landes).

ROUMEGOUS (Pierre-Jules-Oscar), adjudant, mle 5856, classe 1934, recrutement de la Seine, 2e bureau.

SCHAICH (Roger), aspirant, mle 7561, classe 1926, recrutement de Versailles, du 192e régiment d'infanterie, 4e compagnie.

TROUCHE (Jean-Louis-Emile), sergent-chef, mle 2170, classe 1939, du 2e bataillon du 159e régiment d'infanterie alpine.

Décret du 10 novembre 1947
portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 10 novembre 1947, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent, avec accompagnement d'une lettre de félicitations:

ALBERT (Charles-Moïse-Paul), soldat de 1re classe, mle 630, classe 1935, recrutement de Niort, du 201e régiment d'infanterie.

AMAUGER (Pierre), soldat, classe 1930/2, recrutement de Paris, 4e bureau, du 83e régiment d'infanterie.

ANDRE (Célestin), soldat, mle 82871, classe 1928/2, recrutement du Puy.

AUBERTIN (Raymond-Louis-Jules), mle 8, adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Lons-le-Saunier.

AUCHAPT (Jean-René), sergent-chef, classe 1936, recrutement de Guéret, du 121e régiment d'infanterie, 21e B. I.

BARROIS (René), soldat, mle 9142, recrutement de la Seine, 1er bureau, du 513e groupe de bataillon de chars de combat.

BARTHEL (Robert-Adrien), adjudant, mle 482, classe 1933/1, recrutement de Vesoul, du 1er bataillon de marche de la H. S.

BEAUDOIN (Théodore), soldat, mle 5281, classe 1925, recrutement de Brest, du dépôt colonial n° 118.

BECHARD (Edmond), sergent-chef, mle 586, classe 1937, recrutement de Grenoble, du 13e bataillon de chasseurs alpins.

BEILLARD (Lucien-Camille), canonnier, mle 918, classe 1939, recrutement de Bourges, du dépôt d'artillerie n° 5.

BELLION (Roger), adjudant, mle 3101, classe 1927, recrutement de la Roche-sur-Yon (Vendée), de la base du génie de Poitiers.

BERNON (Jean-René), soldat, classe 1936/1, recrutement de Bordeaux, du 31e régiment d'infanterie.

BERTHON (Henri-Jean), adjudant de réserve, classe 1931, recrutement de Nevers, du dépôt n° 53, à Cosne (Nièvre).

DE BOURMON (Pierre), aspirant, mle 51972, classe 1940, recrutement d'Angers, de la 1re compagnie de parachutistes.

BOSSE (Jean-Aimé-Joseph), alias CHARLIES (Jean), maréchal des logis chef, classe 1925, recrutement de Valenciennes, du bataillon étranger 51/22.

BRAQUE (Lucien-Ferdinand-Eugène), caporal-chef, mle 1065, classe 1934, recrutement de Lille, du 22e régiment de marche de volontaires étrangers, compagnie de pionniers.

BROUEL (Louis-Jean-Laurent), caporal-chef, classe 1930, recrutement de Cahors, de la 17e section C. O. M. A.

BULLY (Louis-Emile-Jean), sergent, mle 12. 7.1918, classe 1938, recrutement de Lons-le-Saunier, du 171e R. I. F.

CARRE (Marcel), soldat de 1re classe, mle 2902, classe 1938, recrutement d'Auxerre, du 1er bataillon du 1er R. I. C.

CHAILLEUX (Emile-Marie), sergent-chef, mle 14044, classe 1935, recrutement de Nantes, de la 437e compagnie de garde de P. G. A., à Nantes.

CHANARD (Stéphane), soldat, mle 1129, classe 1926, recrutement de Guéret, du 7e B. O. A.

CHANCERELLE (Patrick), aspirant (lieutenant F. F. I.), classe 1936/B, recrutement de Quimper, du 25e G. R. C. A.

CHANCOIN (Fernand), sergent, mle 11041, classe 1931, recrutement d'Angers, du 1er bataillon du 1er régiment d'infanterie coloniale.

CHARREYRE (Claude), caporal, mle 497, classe 1930, recrutement d'Aurillac, du 298e R. I.

CHITO (Gaston), lieutenant, classe 1933, recrutement de Montpellier, de l'arrondissement des travaux du génie.

CHOTIN (Paul), maréchal des logis chef, mle 101, classe 1926/2, recrutement de Toul, du 165e R. A. P.

CLAUSE (André-Louis), soldat, mle 543, classe 1928, recrutement de Toul, du 29e R. A. A. F., 3e batterie.

COMTE (Laurent-Marcel), soldat, mle 1570, classe 1939/1, recrutement de Besançon, du 85e R. I.

CORTEZ (François), légionnaire de 1re classe, mle 6098, classe 1939, recrutement de Perpignan, de la compagnie d'instruction n° 2 du D. C. R. E.

COSTANTINI (Marcel-Auguste), sergent-chef, classe 1937/A, recrutement de Valence, du 159e régiment d'infanterie alpine, 10e compagnie, SP 53616.

COUTEL (Paul-Léon-Marcel), lieutenant F. F. I., mle 519, classe 1936, recrutement du Puy, du 52e R. A. M. B.

CRABIFOSSE (Marius-François-Roger), adjudant-chef, classe 1927, du 49e R. S. A., actuellement groupe de subdivision de Pau (Basses-Pyrénées)

DAUBY (Jean), mle 1292, aspirant, classe 1939, recrutement de Valenciennes, G. V. I. 44.

DEFAUX (René-Henri), adjudant-chef, mle 280, classe 1929, recrutement de Versailles, du 6e régiment d'infanterie.

DELAGE (Paul), soldat, mle 1297, classe 1930, recrutement de Limoges, du 307e R. I.

DELBOS (Gabriel-Gaston), gendarme, mle 1191, classe 1934, recrutement de Cahors, de la 17e légion *bis* de gendarmerie.

DELECROIX (Roger-Désiré-Cornil), adjudant-chef, classe 193 5/A, recrutement de la Seine, 2e bureau, du 271e R. I.

DELPUECH (Gaston-Emile), caporal, mle 96, classe 1940, recrutement de Rodez, du 38e régiment d'infanterie.

DELVERT (Jean-Laurent), sous-lieutenant, classe 1941, recrutement 1939 de la Seine, 3e bureau, de la C. A. I. du 1/6e R. I. C.

DESAUTEL (Jean-Henri), sergent de réserve, classe 1921/2, recrutement de Mâcon, de la 71e compagnie radio (1er D. I. C.).

DESBOUDARD (Henri), soldat, classe 1930, recrutement de Moulins, du 7e régiment du génie.

DESHAIES (Marc-Pierre-Yves), aspirant, mle 336, classe 1936, recrutement d'Angers, du 20e R. A. D.

DIERYCK (René), aspirant, classe 1930, recrutement de Saint-Etienne, du 24e bataillon de chasseurs alpins.

DOCQ (Léon-Ernest), sous-lieutenant, mle 1318, classe 1927/2, recrutement de Mézières, de la chefferie du génie de Mézières (Ardennes).

DOLLET (Charles), sous-lieutenant, classe 1938, E. V. 1938, recrutement d'Arras, du centre d'administration territoriale n° 4 à Clignancourt, Paris (18e).

DONDEY (Georges-Marcel), soldat de 1re classe, mle 60225, classe 1923, recrutement de Toulouse, du 187e R. P. S.

DORIGNY (Paul-Ernest), soldat de 1re classe, mle 1592, classe 1932, recrutement de Laon, du 17e R. A. D.

DROUET (Bernard-Albert), sapeur radio, mle 1408, classe 1938, recrutement de Moulins, du 18e régiment du génie.

DUBOIS (Jean-Edmond-Alexandre), sergent-chef, mle 1939, classe 1930, recrutement de Cambrai, du 16e B. C. P., 3e compagnie, à Arras.

DUBRANA (Robert-Louis), sous-lieutenant, classe 1931, recrutement de Nancy, du R. I. I., 18e R. M., 3e bataillon.

DUMOUX (Armand-Jean), maréchal des logis, mle 38532, classe 1934, recrutement de Mâcon, du 237e R. A. L. H. D.

DUPLEICH (Henri), caporal, classe 1932, recrutement de Pau, du 49e R. I. A.

DUPREZ (Raymond-Henri), caporal-chef, classe 1935, recrutement de Lille, du 28e B. I. du 168e R. I. F.

DURY (Marcel), adjudant, mle 1225, classe 1930, recrutement de Mézières, du centre d'organisation de l'administration militaire du grand Berlin.

ESTOUL (Rémy-Albert), sergent, mle 1164, classe 1922, recrutement d'Albi (Tarn), du 144e R. R. A.

ETIENNE (René-Marcel-Robert), lieutenant, classe 1936, recrutement d'Epinal, mle 5503.

FALIES (Antonin), soldat de 1re classe, mle 5351, classe 1933, recrutement d'Aurillac, du 15e R. D. P.

FARGES (André-Edouard), caporal, classe 1939/3, recrutement d'Aurillac, du 250e R. I.

FAUCHER (Pierre-Louis), sergent-chef, mle 1996, classe 1936/2, de la 53e compagnie de G. G., S. P. 50108.

FAVENNEC (François-Louis-Roger), mle 1457, recrutement de Quimper, sous-lieutenant, du 2e bataillon étranger, 19e D. I.

FONTAN (Gilbert), sergent-chef, classe 1937, recrutement de la Seine, 4e bureau, du centre d'organisation de l'infanterie 117 à Toulouse.

FORTIN (Georges-Jules), soldat, mle 6415, classe 1931/B, recrutement de la Seine, 3e bureau, du 21e train auto.

FOSSEY (Joseph-Georges-Julien), lieutenant, classe 1931, recrutement de Caen, du 4e R. I. C.

FOURNIER (Marcel-Louis-Edmond), soldat, mle 1384, classe 1930, recrutement de Lons-le-Saunier, du 66e B. C. P.

FRAPIER (Jean-Paul-René), mle 2047, adjudant-chef, classe 1927/2, recrutement de la Seine, 2e bureau, de la subdivision militaire de Loir-et-Cher, état-major, 1er bureau.

GUEGAN (Louis-Marie), sergent, classe 1934, recrutement de Lorient, du 137e R. I.

HAURIE (René-Pierre), aspirant, classe 1934, recrutement de Pau, du groupe d'instruction no 11, 13e Ce, caserne Bessières, Paris.

JAUME (Paul-Auguste), lieutenant de réserve, classe 1928, du 55e R. I. A.

JOANNET (Maurice) (à titre posthume), sous-lieutenant, classe 1934/B, recrutement de la Seine, 2e bureau, du 133e R. I. F.

LAMY (Serge-Pierre), sous-lieutenant, classe 1923, recrutement de Chaumont, du bureau militaire départemental de la Charente-Maritime, la Rochelle.

LAVIALLE (Raymond-Jean), caporal, mle 2661, classe 1938, recrutement de Versailles, du 82e R. M. I. F., 2e bataillon.

LE FRAPPER (Henri), lieutenant, classe 1926, recrutement de Lorient, du 18e régiment de transmissions.

LEMAIRE (Théodule-Joseph), mle 956, soldat, classe 1922, recrutement de Mézières, du 69e R. I. F.

LETOQUART (Emile-Octave), caporal, mle 879, classe 1938, recrutement d'Arras, du 15e D. I. M.

LUCAS (Gustave-Louis-Baptiste-Constant), sous-lieutenant, classe 1929, recrutement de la Roche-sur-Yon (Vendée), mle 1927, du 82e B. I., à Angers.

MILOT (Emile-Jean-Louis), aspirant, mle 67, classe 1937, recrutement de Mézières, du 43e B. I.

MONTCHABLON (Charles-René), adjudant, mle 462, classe 1925/2, recrutement de Nancy, du 156e R. I.

NICATY (Maurice), brigadier, mle 1310, classe 1935, recrutement de Dijon, de la 403e Ce Hippo (E. M. A. 4e bureau).

POULIQUEN (Jérôme-Marie), sous-lieutenant, classe 1934, recrutement de Brest, du 41e B. I., 7e Ce, à Rennes.

RIDEAU (Gustave-Léon-René), classe 1935, aspirant, recrutement de la Roche-sur-Yon, du 117e R. I., 2e bataillon.

SAUVAGE (Arsène), (à titre posthume), soldat.

DE VIDAS (Félix), capitaine de réserve, classe 1925, recrutement de Metz, du 22e R. M. V. E., 10e Ce.

VINCENT (Maurice), maréchal des logis, mle 1277, classe 1935, recrutement de Dijon, du 69e R. A. F.

Décret du 10 novembre 1947 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 10 novembre 1947, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent:

ABADO (Maurice-Clément), cavalier, mle 683, classe 1932, recrutement de Niort, 33e G.R.D.I.

ABDES BEN BARK, tirailleur, mle 9623, classe 1938, recrutement de Marrakech, C.O.I. no 6, détachement du 1er G. U. L. C. 145/I., Safi.

ABDELKADER BEN OUAZZA, tirailleur, mle 18521, classe 1938, recrutement de Marrakech, du 5e R. T. M., 10e compagnie, S. P. 60575.

ABDERAHIM (Watfa), caporal, classe 1938, recrutement de Beyrouth, du 2e bataillon de marche de l'A. E. P. (BM. 2).

ACHARD (Charles-Auguste-Eugène), Intendant, classe 1921, recrutement de Perpignan.

AGUILAR (Emmanuel), adjudant de réserve, mle 4809, classe 1929, recrutement de Rennes, du 41e régiment d'infanterie.

ALESSANDRI (Félicien), adjudant-chef, classe 1926, du D.G.E.R., D.S.R., B.P.M. 501.

ALLAL BEN HAMADI, sergent, mle 15461, classe 1935, recrutement du Maroc, du 13e groupement de tirailleurs nord-africains.

ALLART (Robert), brigadier-chef, mle 3, classe 1927, recrutement de la Seine, 68e R. A. D., 5e batterie.

ALLODI (Fortuné), adjudant-chef, mle 37, classe E. V. 1932, recrutement d'Ajaccio, 481, de l'école des cadres de la Creuse.

ANDRIEU (Joseph-Félix-Georges-Zéphirin), lieutenant, classe 1937, recrutement de Carcassonne, du 5e bataillon de chasseurs aéroportés.

ARNAUD (Armand-Henri-Louis), classe 1912, recrutement d'Aix-en-Provence.

ARON (Jean-Maxime) dit ALLAIS, lieutenant, classe 1921, recrutement de Tours.

ASSOUS (Jacques), sapeur mineur, mle L.M. 481, classe 1936, recrutement de Tunis, du régiment du génie 88/21.

AUBRY (André-Ancéat), caporal-chef, classe 1927/B, recrutement de Valenciennes, du 51e R. I. F.

AUDIBERT (Roger-Henri), sous-lieutenant, mle 349 L. M., classe 1937, recrutement de Toulon, du 49e régiment d'infanterie C. A. C., S. P. 50011.

AUTREAUX (Clément), adjudant-chef, mle 131, classe 1931, recrutement de Valenciennes, du C. dépôt du C. O. I. no 6, à Marrakech.

BARDY (Raymond-Louis), médecin lieutenant, classe 1936, recrutement Seine, 4e bureau, détachement de Kankan du B. T. S. G. (A. O. F.).

BARILLET (René), maréchal des logis, mle 100, classe 1939, recrutement de Tours (162), du 12e régiment de C. A., 2e escadron.

BELLIARD (Jean-Edmond), caporal, mle 18396, classe 1943, recrutement de Paris, du 48e d'infanterie.

BERGE (William), maréchal des logis, mle 116, classe 1929, recrutement de Libourne, du 24e R. A. D., GM5.

BERLEMONT (Octave), soldat, mle 916, classe 1923, recrutement de Valenciennes, du C. O. A. A.

BERLOT (André), soldat de 1re classe, mle 2622, classe 1932, recrutement de la Seine, 3e bureau, du 166e R. I. F., CHR3.

BERTHELIN (Robert-Georges-Philippe-), soldat, mle 2702, classe 1933, recrutement de la Seine, 6e bureau, du 151e R. A. F.

BERTHELOT (Marcel-Léon), mle 1122, classe 1923, du 117e régiment d'infanterie, 8e bataillon, 9e compagnie.

BIBAULT (Louis), sergent, mle 677, classe 1937, recrutement de Poitiers, du 23e régiment d'infanterie.

BINDAULT (Michel-Lucien), brigadier-chef, mle 113, classe 1937, recrutement de Saint-Lô, 409e R. A. D. C. A.

BIROT (Jean-Jacques), élève aspirant, mle 2711, classe 1942, recrutement d'Alger, E. M. A. T., 2e compagnie, 4e section.

BLASY (Paul), caporal-chef, classe 1933, recrutement de Colmar.

BOBACHER (Pierre-Antoine), sergent-chef, mle 108, classe 1939, recrutement de Mulhouse, du 3e bataillon de chasseurs à pied, 14e division d'infanterie.

BONTE (Paul-Achille), garde républicain, du 3e escadron blindé de la 5e L. G. R., à Périgueux, classe 1946.

BOUGHERARA SLIMANE, lieutenant, classe 1923, recrutement de Guelma (département de Constantine), du 6e régiment de tirailleurs algériens.

BOULAY (Raymond), sergent, mle 67, classe 1941, recrutement de Strasbourg.

BOURGON (Auguste), caporal-chef, mle 3809, classe 1930, recrutement d'Epinal, régiment d'A. E. F., Somalie, B. M. 11, 1re compagnie.

BOUTRON (Albert-Antoine), soldat, mle 51852, classe 1935, recrutement de Lyon, dépôt 201 d'infanterie.

BRAUD (Auguste-Adrien-Alphonse), capitaine, mle 29, classe 1928, recrutement du Puy, du 38e régiment d'infanterie.

BROCQ (Maurice), soldat, mle 5231, classe 1934, recrutement de Lille, 261e régiment d'infanterie.

BROSSARD (Lucien), bombardier-chef, classe 1934, recrutement 1933 Thionville, du 151e R. A.

BROSSIER (Pierre), gendarme, mle 244, classe 1926, recrutement de Blois, de la brigade d'Herbault (Loir-et-Cher).

BROSSARD (Joseph), soldat de 1re classe, mle 1206, classe 1938, recrutement de Niort, du 10e B. C. P.

BURGY (Antoine), caporal, classe 1937, recrutement de Mulhouse, bureau de la place de Mulhouse.

CAILLAUD (Louis), adjudant, mle 115, classe 1932, recrutement de Limoges, de l'E. P. S. M. de Lyon.

CAILLETTE (Louis), chasseur, mle 814, classe 1938, recrutement de Châlons-sur-Marne, du 8e R. C. A.

CALAS (Ulysse-Jean-Louis), lieutenant, classe 1935, recrutement de Montpellier, du 6e R.A.A.

CAZENAVE-CAMBOT (Léon-Jean), soldat, mle 1141, classe 1932, recrutement de Pau, du 95e R. I. A.

CHABRAN (Alfred-Jean), sergent, mle 41503, F. F. I., classe 1939, recrutement de Nice (Alpes-Maritimes).

CHAPPET (Gaston-Louis), soldat, classe 1935, recrutement de Versailles.

CHARBONNEL (Joseph-Henri-Marius), aspirant, mle 2769, classe 1935, recrutement de Grenoble, du B. T. S. Guinée, 36e compagnie.

CHAUVEAUX (Jean), maréchal des logis chef, classe 1931, recrutement de la Seine, 1er bureau, du 261e G. de F. T. A., mle 3120.

CHEZE (Roger), sous-lieutenant, classe 1935, recrutement d'Auch, du 158e régiment d'infanterie.

CHOMARAT (André), sergent, classe 1941, recrutement de Toulon, du 15e régiment de Sénégalais.

CHOTARD (Raymond-Robert), aspirant, classe 1934, recrutement de la Seine, 3e bureau, du 20e B. C. P.

COLIN (Roger-Ulysse-Marius), adjudant, classe 1940 (1938), recrutement de Mâcon, du 4e bureau de l'E. M. de l'élément divisionnaire blindé no 1.

COUDERC (Louis-Léopold), brigadier, classe 1927, recrutement de Montauban, du 52e G. R. D. I.

CULLMAN (Armand-Pierre), adjudant, mle 5006, classe 1934, recrutement du Maroc, 4e régiment de tirailleurs marocains C. H. R.

DAGUERRE alias Morgan (Marie-Joseph-André-Roland), canonnier, mle 61, classe 1938, recrutement de Paul, 62e R. A. A.

DAMANY (Antoine), soldat, mle 706, classe 1938, recrutement de la Seine, 2e bureau, 82e R. M. I. F.

DAMBRINE (Jean-Louis), soldat, mle 2806, recrutement de Lille, du 146e R. I., actuellement gardien de la paix.

DANIEL (Lucien-Georges-François), adjudant-chef, mle A. 1117, B. A. M. C., classe 1930, recrutement de la Seine, 2e bureau, du service du génie, chefferie d'Auxerre.

DANNER (Jean), sous-lieutenant, classe 1934, recrutement de Colmar, de l'état-major 2e D. I. M., 2e bureau.

DANQUECHIN D'ORVAL (Jacques-Georges), brigadier, mle A. 2024, classe 1943, recrutement de Casablanca, de la 297e compagnie de transport, 2e D. B.

DARRAS (Maurice), soldat de 1re classe, mle 5354, classe 1925, recrutement de Lille, du 1er train auto.

DEBREGEAS (René), soldat de 1re classe, mle 491, classe 1934, recrutement d'Aurillac, du 99e R. I. A.

DECHESSAC (Roger-Pierre), sergent de réserve, mle 607, classe 1935, recrutement de Limoges.

DEGHILAGE (Léon-Maurice), adjudant, classe 1925/2, recrutement de Cambrai, du 15e R.T.A.

DELAHAYE (Miguel-Fernand), brigadier, mle A. 2025, classe 1941, recrutement de Vannes, de la 297e compagnie de transport, 2e D. B.

DELCOURT (Albert), soldat de 1re classe, mle 1864, classe 1929, recrutement de Valenciennes, du 163e R. I. F.

DELESALLE (Léon), caporal, mle 39407, classe 1934, recrutement de Béthune, du 53e R M. M.

DELHOMMEAU (Pierre-André), soldat, mle 320, classe 1942, recrutement de Nantes, du 1/6e R. I. C., 2e compagnie.

DELPRAT (Jean), soldat, mle 3655, classe 1938, recrutement d'Aurillac, du 13e B. O. A.

DELPRAT (Lucien), soldat de 1re classe, mle 208, classe 1936, recrutement de Mende, 25e bataillon de chasseurs.

DEMARCQ (Jean-Henri), soldat de 1re classe, classe 1936, V., recrutement de Mont-de-Marsan, 15e génie, compagnie 142/81.

DEMONNEROT (Antonin-Jean-Baptiste), brigadier-chef, classe 1925/2, recrutement de la Seine, 4e bureau, du 29e régiment de dragons.

DENEEF (Charles-Joseph), soldat, mle 3683, classe 1932, recrutement de Lille, du 100e R. I.

DENIAU (Henri), soldat, mle 4388, classe 1940, recrutement du Mans, 32e train C.O.T. 42, Casablanca.

DENIS (Robert-Charles), aspirant, mle 597, classe 1939/I, recrutement de Constantine, du 1/62e régiment d'artillerie d'Afrique, C. R.

DENNI (Charles), caporal, mle L. M. 29 R. L., classe 1942, recrutement de Marseille.

DENTINGER (Albert-Joseph-François), maréchal des logis major, classe 1937, recrutement de Strasbourg, de la 676/1re compagnie lourde de réparation automobile.

DEPARNAY (Elisée-Robert), lieutenant, mle 12306, classe 1930, recrutement de Laon, du dépôt principal de P. G. 233, S. P. 50562, B. P. M. 420.

DEREMETZ (François), adjudant-chef, mle 533, classe 1931, recrutement de Béthune « Arras », zone territoriale de Valenciennes (Nord).

DEROUAULT (Maurice-Marie), bombardier-chef, mle Maroc 1111, classe 1942, recrutement de la Seine, de la 661/2e compagnie de réparation d'engins blindés.

DESANDRE (Jean-François-Marie), soldat, classe 1923, recrutement de la Seine, 2e bureau, du 348e R. I.

DESCHAMPS (André-Charles), maréchal des logis chef, mle 151, classe 1928, recrutement de Laon, de la 2e légion de gendarmerie, compagnie de Rottweil, section de Sigmaringen, brigade de Sigmaringen.

DESESQUELLES (Raymond-Albert-Brice), brigadier, mle 1246, classe 1937, recrutement de Beauvais, du 11e R. D. P.

DESMET (Cyrille), soldat, mle 4637, classe 1932, recrutement de Lille, du 406e R. A. D.

DESREUMAUX (Paul-Augustin), maréchal des logis, mle 399, classe 1939, recrutement de Lille, du 403e R. A.

DESSANT (Hubert), canonnier, mle F. 2067, classe 1943, recrutement de Casablanca, du 44e groupe F. T. A., batterie C.

DESTEUCQ (André), chasseur, mle 1032, classe 1940, recrutement d'Oran, 2e escadron du 12e régiment C. A.

DEVAUX (Léon-Emile), sergent, mle 8084, classe 1929, recrutement d'Arras, du 201e R. I.

DEVILLARS (Marie-Marcel-Pierre), chef de bataillon, classe 1927, recrutement de Magnac-Laval, chef d'état-major du 5e R. I.

DEVIN (Raymond), soldat, mle 1310, recrutement de Melun, du 133e R. I. F.

DHERBECOURT (Marius-Léandre), sergent, classe 1929, recrutement de la Seine, 2e bureau, du 149e R. I. F.

DIBLING (André), sous-lieutenant, mle 220, classe 1936, recrutement de Strasbourg, du 3e régiment de hussards SI 82391 B. P. M. 5.

DIERICKX (Auguste), soldat, mle 5730, classe 1928, recrutement de Lille, du 1er train auto.

DIEUDONNE (Pierre), caporal, mle 6690, classe 1939, recrutement d'Oran, de la compagnie saharienne portée de légion.

DIRINGER (Louis-Joseph), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Mulhouse, du 1er C. A., état-major, compagnie de Q. G. 167/27.

DISEUR (Jacques-Charles), soldat, mle 2638, classe 1935, du 72e R. A.

DOIN (Jacques-Jean-Marie-Joseph), lieutenant, classe 1935, recrutement de la Seine (2e bureau), état-major du 2e C. A., adjoint au commandant du quartier général.

DOLLET (Gaston-Numa), soldat, mle 366, classe 1934, recrutement de Cambrai, du 127e régiment d'infanterie.

DOMISE (André-Albert), soldat, mle 485, classe 1934, recrutement de Lille, du 15e génie.

DE DOMPSURE (Hubert-Gabriel-Paul-Marie), chef d'escadrons, classe 1921, recrutement de Lyon, du 2e régiment de spahis algériens de reconnaissance.

DONARD (Claude), capitaine, classe 1935, recrutement de Versailles, du 21e R. I. C.

DOPCHIR (Raymond-Edouard), soldat, mle 389, classe 1934, recrutement de la Seine (3e bureau), du 1/6e R. I. C., 2e compagnie.

DORTHOMB (Albert-Gilles), sergent, mle 3312, classe 1930, recrutement de Cambrai, du 3e R. M. T., 9e compagnie, 2e D. B.

DOUARIN (Théophile).

DOUDON (Roger), ingénieur des T. P. E. mines.

DOURTHE (Jean), soldat, mle 427, classe 1923, recrutement de Mont-de-Marsan, du 505e R. C. C.

DREYFUS (Maurice-René), médecin capitaine, classe 1921, recrutement de la Seine (2e bureau), du 3/14e bataillon médical S. P. 76884.

DREYFUS (Jean-Marc), caporal-chef, mle 2768, classe 1944, recrutement de Nice, classe 1941, du 2e bataillon du régiment de marche du Tchad.

DROUET (Arthur), soldat, mle Niort 107, classe 1928, du 435e R. P.

DRUGEON (Marcel), sergent, mle 820, classe 1920, recrutement du Mans, du 6e R. I. C.

DUBARBIER (Jean-Jacques), sous-lieutenant, classe 1942, du 13e bataillon du génie, 11e D. B.

DUBOIS (Laurent), soldat, mle 1313, classe 1929, recrutement de Mézières, du 17e R. A.

DUBOURG (Jacques), brigadier, mle 49 B, classe 1942, du 672e C. I. R. A.

DUCATILLON (Louis-Charles), adjudant, mle 16618, classe 1929, recrutement de Valenciennes, du groupe nomade de Chinguetti (Mauritanie).

DUGERS (Eugène-Gabriel), soldat, mle 648, classe 1937, recrutement de Mont-de-Marsan, du 14e R. I.

DUHAMEL (Jacques), maréchal des logis, classe 1932, recrutement de Lille, du 6e R. C. A.

DUPAS (Robert-Auguste), commandant, classe 1920, recrutement de Lillel, adjoint au colonel, chef de région de Gabès, commandant les territoires du Sud tunisien,

DUPIN (Roger-François-Charles), lieutenant, classe 1937, recrutement de Mont-de-Marsan, de la compagnie saharienne des Mérazigues, à Douz.

DUPLAND (Eugène-Marius), caporal, mle 245, classe 1938, recrutement de Grenoble, du 4e B. C. A.

DUPONT (Abel), maréchal des logis, classe 1927, recrutement de Versailles.

DUPUY (Adrien-Lucien), sergent-chef, mle 2083, classe 1938, recrutement d'Albi, du 21e régiment d'infanterie coloniale.

DUROUX (Léonce), soldat, mle 15614, classe 1928, recrutement de Bordeaux, du 307e R. I.

DURRIEU (François), canonnier, classe 1942, mle 87, recrutement de Paris, du 653/1 C. M. R. M.

DUTOIS (Raymond), sergent-chef, classe 1933, recrutement de Lons-le-Saunier, de la 463e compagnie de garde des P. G. A.

DUTRU (Henri), adjudant-chef, mle 2136, classe 1936, recrutement de Lille, du 151e R. A. F. à Thionville.

DYEVRE (Antoine-Olivier-Marie), maréchal des logis, classe 1941, recrutement 1943 (Casablanca), du 5e cuirassiers.

EMILE (Gilbert), sergent-chef, mle 2277, classe 1927, recrutement d'Albi, du 13e bataillon du génie, section de reconnaissance.

EMMERICH (Lothar), légionnaire de 1re classe, mle 13137, classe 1943, recrutement d'Oran, du C. H. R. du 2e bataillon du 3e régiment étranger d'infanterie.

ENJOLRAS (Louis-Albert), médecin auxiliaire, classe 1937, du 618e R. F. I.

ESCARPIT (Félix), soldat, mle 368, classe 1928, recrutement d'Aurillac, du 613e régiment de pionniers.

ETCHEVERRIA (Jean), chasseur, mle 1277, classe 1943, recrutement de Pau, du 12e régiment de chasseurs d'Afrique.

ETCHEVERS (René), chasseur, classe 1941, recrutement de Mont-de-Marsan, de l'état-major du C. C. 4.

ETOC (Ernest), brigadier, mle 686, classe 1925, recrutement d'Alençon, du 66e G. R. D. I.

FAILLE (Marcel), caporal-chef, classe 1941, recrutement de Perpignan, du 3e bataillon de zouaves portés.

FARJAS (Louis-Joseph), sous-lieutenant, mle 6191, classe 1930, recrutement de Lyon, du 15e groupe autonome F. T. A.

FAUVEL (François-Pierre-Joseph), aspirant, mle 153, classe 1939, recrutement de Rouen, du 43e régiment d'infanterie coloniale, 5e compagnie.

FELLER (Paul), maréchal des logis chef, mle J 222, classe 1933 B, de la 3e batterie du 1/3e R. A. C.

FEQUET (Jean), chasseur, mle 1079, classe 1940, recrutement de la Seine, du 12e régiment de chasseurs d'Afrique.

FERNANDEZ (Jérôme), canonnier, mle 271, classe 1925, recrutement de Toulon, du 242e R. A. C.

FERNANDEZ (Jacques), soldat, mle 102, classe 1926, recrutement de Riom, du 13e C. O. A.

FERRARY (Georges), soldat, mle 1156, classe 1933/2, recrutement de Niort, du 96e G. R. D. I. N. A.

FERRAS (Edmond), sapeur, mle 2569, classe 1942, recrutement de Tarbes, du 13e bataillon du génie, 16e compagnie.

FETU (Jacques), conducteur de 1re classe, mle A 2050, classe 1943, recrutement de Casablanca, de la 297e compagnie du train, 2e division blindée.

FILLAQUIER (Louis), soldat, mle 72, classe 1938/2, recrutement de Carcassonne, du 43e B. C. C.

FIORAVANTI (Armand), sergent-chef, mle 28, classe 1933, recrutement de Gap, de la 442e compagnie de garde de P. G. au camp d'Aubagne.

FISCHER (André), sapeur, mle 16141, classe 1923, recrutement de la Seine centrale, du 11e génie.

FLOSSE (Georges), sergent, mle 7076, classe 1938, recrutement de Blida, du 5e régiment de tirailleurs marocains, 6e compagnie.

FOMBEURE (Georges), adjudant-chef, mle 147, classe 1930, recrutement de Poitiers, de la 37e compagnie de Q. G., E. M. G. D. N.

FORGET (Paul-Emile), conducteur, classe 1932, recrutement de Nantes.

FOUILLET (Camille), soldat, mle 987, classe 1933, recrutement de Niort, du 62e R. I.

FOULT (Michel), brigadier, mle LM 211, classe 1941, recrutement d'Alger-Blida, de la 35e compagnie de Q. G. B. P. M. 501.

FOURES (Pierre-Louis-Raymond), caporal, classe 1943, recrutement de Casablanca, de la C. A. I du 1/6e R. I. C. (à titre posthume).

FOURTINE (Jean), canonnier, mle 2641, classe 1941, recrutement de Tarbes, de la 3e compagnie de réparation divisionnaire, S. P. 73732.

FRAISSINET (Fernand), sapeur, mle 06337, classe 1933, recrutement d'Avignon, du 7e régiment du génie.

FRANCES (Georges), brigadier, classe 1937, recrutement de la Seine, 4e bureau, de la D. G. E. R.

FRANZINI (Aimé-Etienne), soldat de 1re classe, mle 1610, recrutement de la Seine, 1er bureau, du 8e R. I.

FREBAULT (Bernard), chasseur de 1re classe, mle 1228, classe 1941, recrutement d'Auxerre, du 3e escadron du 12e régiment de chasseurs d'Afrique.

FREGINE (Ascensio-Girvasio), conducteur, mle 03064, classe 1940, recrutement de Casablanca, de la 496e/32 compagnie des services de la 5e division blindée.

FREMAUX (Raoul), sergent F. F. I., mle 1848, classe 1925, recrutement de Valenciennes, 8e génie, 3e compagnie, 51e division d'infanterie.

FRESSANCOURT (Fernand), chasseur de 1re classe, mle 1030, classe 1943, recrutement de Casablanca, 12e régiment C. A., 2e escadron.

FRULEUX (Robert-François), caporal, mle 878, classe 1939/1, recrutement de Dunkerque, du 81e B. C. P.

DE FUMEL (Henry-Albert), lieutenant, classe 1930, recrutement E. V. Toulouse, du G. R. D. I. 41.

GASSEAU (Jacques), sergent, mle 2091, classe 1941, du 1er bataillon du 2e R. I. C.

GAUCHER (Lucien), adjudant-chef, classe 1932/2, recrutement de Chaumont, de l'état-major des T. O. A.

GAUMONDIE (Jean-Léonard-Calixte), adjudant, classe 1936, recrutement de Limoges, du groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur de Paris.

GEOFFROY (Claude-Louis), aspirant, classe 1938, recrutement de Versailles, du service du matériel de la 27e division d'infanterie alpine.

GIBOT (Eugène), sergent, mle 2036, classe 1925, recrutement de la Seine (2e bureau), du 302e R. I.

GILSON (Fernand), brigadier-chef, classe 1937, recrutement de Saint-Omer, du 7e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

GLACET (Fénelon), canonnier, mle 9245, classe 1941, recrutement de Mont-de-Marsan, du 64e R. A. A., 1re batterie, S. P. 73154.

GORVEL (André), caporal-chef, classe 1922/2, recrutement d'Evreux, de la 3e division cuirassée.

GOUYON (Emile-Marcel), soldat, mle 1544, classe 1933/2, recrutement de Guéret, 90e R. I., 1re compagnie.

GUEUGNON (Antoine), maréchal des logis chef, mle 452, classe 1924, recrutement de Mâcon, de la 19e légion de gendarmerie, détaché à la prévôté de la 3e division d'infanterie algérienne.

GUEYRAUD (Edmond-Elisée-Louis), élève gendarme, classe 1940, de la brigade de Veyres (Hautes-Alpes).

GUICHET (Gilbert), sergent, classe 1933, recrutement de Lille, du 100e régiment d'infanterie.

GUIDEZ (Henri-Joseph), soldat de 1re classe, mle 20009, classe 1935, recrutement de Cambrai, 225e R. I., compagnie de commandement.

DE GUILLEBON (Pierre-Marie-Edouard), lieutenant, classe 1937, recrutement de la Seine (2e bureau), 2e groupe colonial de F. T. A., 2e division blindée.

GUERINET (René), aspirant, mle 352, classe 1934/2, recrutement de la Rochelle, de la 3e compagnie du bataillon 57, camp de Souge.

GUET (Lucien), soldat, mle 3034, classe 1933, recrutement du Mans, 303e R. A. L. P.

GUYOT (Céleste-Emile-Victor), gendarme, classe 1930, mle 237, recrutement de Nancy, de l'état-major de la 21e légion de gendarmerie.

HERSE (Jean), maréchal des logis, mle 1283, classe 1927, recrutement du Mans, 1er R. A.

JACQUET (Alfred-Henri-Marie), adjudant-chef, mle 687, classe 1916/15, recrutement de Besançon, 2e régiment d'artillerie.

JAOUEN (Claude-Yves), alias DOYEN (Jean), médecin lieutenant, mle 19710, classe 1932, recrutement de Kairouan (Tunisie).

LABOUAL (Jean-Henri), adjudant-chef, classe 1931/A, recrutement de Bordeaux, du service des transmissions.

LAINE (Jacques), sergent-chef, mle 3827, classe 1941, recrutement de Rabat (Maroc), du 5e régiment de tirailleurs marocains, S. P. 60.591.

LANLO (Jacques-Louis-Marie), capitaine, mle 4526, classe 1937, recrutement de Brest, de l'état-major de la division de Marrakech.

LAREDO (Albert), lieutenant, mle 219 (35 au C. F. A.), classe 1934, recrutement d'Oran, des F. F. L.

LAVALLEE (Léon-Jules-Henri-André), classe 1929, recrutement d'Alger, chef de bataillon de l'état-major de la défense nationale à Paris.

LE DUC (Augustin-Charles-Jean-Marie), vétérinaire capitaine, classe 1933/A, recrutement de la Seine (2e bureau), chef de service du territoire militaire et de la place de Taza (Maroc).

LESAGE (Alcide), soldat, mle 1890, classe 1931, du 51e R. I. F.

MEISTERMANN (Joseph), sous-lieutenant, classe 1928, recrutement de Colmar de la D. G. E. R.

MEYER (Jacques), commandant de réserve, classe 1914/15, recrutement de la Seine (3e bureau).

MONATTE (Pierre), canonnier, mle 289, classe 1924, recrutement du Puy, du 185e R. A. L. P.

MONTELUS (Jean-Désiré), sergent, mle 41775, classe 1939, recrutement de Limoges, C. R. A. P. 208, Bordeaux.

NOEL (Aimé-André-Jean), caporal, classe 1917, recrutement de Cahors, 121e R. I. C. D. I.

PAILLEUX (Victor), adjudant, mle 2183, classe 1938, recrutement de Béthune, des F. F. L., régiment A. E. F., Somalie.

PALAUD (Noël-Georges), chef de bataillon, mle 41224, classe 1929, recrutement de Périgueux.

PEYRON (Firmin-Léon), adjudant de réserve, mle 1126, classe 1929, recrutement du Puy, 121e R. I., 2e compagnie.

PICARD alias CHESSWORTH (André-Raymond), médecin auxiliaire, classe 1942, recrutement de Casablanca.

PICHEGRU (Henri-Ernest), capitaine, classe 1933, recrutement de Lons-le-Saunier, du 159e régiment d'infanterie alpine, 11e compagnie, S. P. 53616, B. P. M. 510.

PINEAU (Guy), sous-lieutenant, classe 1942, recrutement d'Orléans, de l'O. U. S. A.

PLOUVIER (Abel), adjudant, mle 242, classe 1928, recrutement de Béthune, de la 91e compagnie de quartier général, 1re D. B.

POT (Eugène-Marcel), sergent, mle 449, classe 1927, recrutement du Puy, du 86e R. I.

PUTZ (Henri-Pierre-Marcel-Gabriel), commandant, recrutement d'Epinal, commandant le 19e bataillon de chasseurs.

QUENEGANT (Jean-Charles), lieutenant, classe 1932, recrutement du Havre, du E. A. A. B. C., à Saumur.

RAMOUSSE (Joseph-Jean-Baptiste), soldat, mle 7094, classe 1933, recrutement du Puy, du 13e C. O. A.

RODDON (Francisque-Marius), soldat de 1re classe, mle 11446, classe 1939, recrutement du Puy, du 106e R. I.

ROELS (Pierre), soldat, mle 2500, classe 1930, recrutement de Laon, du 20e R. I., C. D. A. C. (à titre posthume).

ROSSIGNOL (Gaston), soldat, mle 268, classe 1933, recrutement de Niort, 11e R. I., de la 36e D. I.

ROUAIX (Henriette), née BORDES.

SELLENET (Jean), capitaine, classe 1932, recrutement de Dijon, de l'état-major de la 9e région militaire, à Marseille.

SIBILLAUD (Jean-Guy), soldat, mle 1150, classe 1930, recrutement de Tours, dépôt d'infanterie, à Cambrai.

SICSIC (Albert), caporal, mle 426, classe 1925, recrutement de Casablanca.

TALBOT (André-Frédéric), soldat, mle 2888, classe 1926, recrutement de la Seine, 4e bureau, 23e R. A. M., B. H. R.

TALLET (Jean), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Périgueux, 221e R. A. L. D.

THEILLET (François-Paul-Joseph), adjudant, mle 5067, classe 1936, engagé en 1934, recrutement de Tulle, du 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

TIBERI (Dominique-Jean), brigadier, mle 835, classe 1936, recrutement de Tunis, du 3e R. I. A.

TRONCHERE (Jacques-Noël), soldat mle 1941, classe 1932, recrutement du Puy, 28e génie, 26e compagnie T. L.

VERGES (Pierre), identité d'emprunt LE GUENEC (Yvan), adjudant-chef, classe 1935, recrutement de Bordeaux, cadre des agents de chancellerie, centre de sélection de Bordeaux no 40.

VERMEILLE (Marcel-Charles), lieutenant de réserve, mle 3503, classe 1915, recrutement de la Seine, 6e bureau.

VERNEREY (Raymond), soldat de 1re classe, mle 1623, classe 1930/1, recrutement de la Seine, 3e bureau, du 306e régiment d'infanterie.

Décret du 10 novembre 1947 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 10 novembre 1947, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent:

ABBONA (Clair), canonnier, mle 571, recrutement de Toulon, du 191e R. A. L. T.

ACKERMAN (Maurice), premier sapeur mineur, mle 2161, classe 1943, recrutement de Paris, du 15e bataillon de génie, section de reconnaissance, 2e D. B.

ADAM (Maurice-Paul), sergent, mle 883, classe 1935/A, recrutement d'Amiens, du 1er régiment d'infanterie coloniale, à Grenoble (Isère).

AIRAULT (André), soldat, mle 16503, recrutement de Niort, classe 1935, du 21e bataillon d'instruction.

ALBOUY (Gaston-Fernand), brigadier, mle 1667, classe 1932, intendance du 8e C. A.

ALFONSI (Joseph-Marie), adjudant-chef, mle 111, classe 1930, recrutement d'Ajaccio, du dépôt des isolés métropolitains.

ALLEGRE (Sylvain), adjudant, classe 1935, recrutement d'Alger, du centre d'instruction militaire sportive et de rééducation physique du Maroc.

ALRIVIE (André), soldat, mle 816, classe 1929, recrutement de Tulle, du 126e R. I.

AMADOU (Haman), tirailleur, mle 11062, classe 1924, recrutement du Cameroun, de la 1re compagnie du B. M. 14.

ANDREUX (Georges-René), caporal-chef, mle 4672, classe 1928, recrutement d'Epinal, du 226e R. I. F.

ARGENCE (Louis-Albert), capitaine, classe 1931, recrutement de Lyon, du 61e régiment d'artillerie.

ARMABESSAIRE (Louis-Fernand), mle 358, classe 1930, recrutement d'Aurillac, du 171e R. A. L. T.

ARNOUD (Maurice), brigadier, mle 1216, classe 1933/2, recrutement d'Angers, du 8e train, 93e compagnie hippo.

AUBIN (André), soldat, mle 2350, classe 1930, recrutement de Caen, 36e R. I.

AUBISSE (René-Louis), adjudant, mle 718, classe 1930, recrutement de Périgueux, du 26e régiment d'infanterie, 3e bataillon, 11e compagnie.

AUDIBERT (Guy-André), sous-lieutenant, mle 422, classe 1931/2, recrutement de Bar-le-Duc, du 35e R. A. L. P., à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

AUMONT (Edouard), sous-lieutenant, mle 2165, classe 1932, recrutement de Tulle, de la 91e compagnie mixte de transmissions, à Bayonne.

AVENIER (Henri) (à titre posthume), élève de première année à l'institut national agronomique.

AVRIL (Alphonse), soldat, mle 2242, recrutement de Parthenay, du 18e R. I.

BACHIR (ben Moktar), tirailleur de 1re classe, mle 1309, classe 1937, recrutement de Taza, du 5e régiment de tirailleurs marocains, 9e Ce.

BALLY (Antoine-Paul), adjudant, classe 1936, du bureau régional de comptabilité, gouvernement militaire de Lyon et de la 14e R. M.

BARATAUD (Jean), lieutenant, classe 1941, recrutement de Limoges, de la compagnie de dépôt, 4e demi-brigade.

BARBE (Joseph-René), adjudant, mle 229, classe 1931/1, recrutement de Mont-de-Marsan, du régiment de tirailleurs sénégalais du Niger, 18e R. I.

BARDIN (Roger-Eugène-Antoine-Marius), maréchal des logis chef, mle 6251, classe 1942, recrutement du Maroc, de la 62e C. R. R., 3e division d'infanterie coloniale, S. P. 50026.

BARK ben HABID, caporal, mle 4106, classe 1939, recrutement de Marrakech, du 5e régiment de tirailleurs marocains, 9e Ce.

BAUBET (Raoul), soldat de 1re classe, mle 1236, classe 1930, recrutement de Clermont-Ferrand, du 298e R. I.

BAUDINOT DE LASALLE (Jean-Robert), mle 5887, classe 1927, recrutement de la Seine, 2e bureau, du 8e bataillon de chasseurs à pied.

BAUDRY (Jean-Baptiste), soldat, mle 1024, classe 1932, recrutement de Niort, du 14e G. R. C. A.

BAYLE (Etienne-Adrien), adjudant-chef, mle 4875, classe 1926/2, recrutement de Toulouse, de la direction régionale des transmissions, à Toulouse.

BELTRA (Fernand-René), mle 19267, classe 1938, recrutement d'Albi, du centre d'organisation infanterie no 2 Tlemcen, détaché au 2/8 zouaves, Arzew.

BENSA (Maurice-Jean-Pierre), sergent, mle 16161, classe 1940, recrutement de Nice, des forces terrestres de l'Afrique occidentale française, D. S. M., 2e brigade, 1er régiment de tirailleurs sénégalais, 4e Ce du territoire.

BERDA (Edouard), brigadier-chef, mle 2346, classe 1938, recrutement du Maroc, de la 487e Ce de transport, S. P. 65051.

BERGEVIN (Paul-Marie), chef d'escadron, classe 1921, recrutement de Périgueux, du 39e régiment d'artillerie, à Metz (Moselle).

BERNARD (Albain), soldat de 1re classe, classe 1935, recrutement de Mâcon, du 46e R. I.

BELLET (René-Auguste), sergent, mle 1406, classe 1933/2, recrutement d'Aurillac, du 98e R. I.

BEROT (Marcel-Pierre), soldat, mle 512, classe 1932, recrutement de Tarbes, du 129e R. I.

BERTRAND (Joseph), sous-lieutenant, mle 1937, classe 1932, recrutement de Perpignan, du 96e bataillon du génie, 2e compagnie, S. P. 74306.

BERTRAND (Maurice-Joseph), caporal, mle 393, classe 1927, recrutement de Grenoble.

BESSODES (Gervais), chasseur, mle 416, classe 1941, recrutement de Castres, du 8e régiment de chasseurs d'Afrique.

BEYLS (Georges-Jean-Frédéric), maréchal des logis de réserve, classe 1932, recrutement de la Seine, 6e bureau, du 153e R. A. F.

BILLARD (Albert-Roger-Pierre-Serge), sous-lieutenant, classe 1939, recrutement de la Seine, 2e bureau, de l'organe liquidateur des volontaires spéciaux aéroportés.

BILLET (Gabriel), soldat, classe 1936, mle 1891, recrutement de Lyon, du 171e R. I. F.

BILLOT (Jacques-Marie-Camille), chef de bataillon, de la direction de l'infanterie.

BIOT (Léon-Victor), aspirant, classe 1936, recrutement de Mâcon, du 110e R. A. C.

BITON (Jean), soldat, mle 4157, classe 1936, recrutement de Dijon, du 131e R. I.

BLANCKAERT (Henry-Marie-Roger-Michel), commandant, classe 1928, recrutement de Rennes, du 2e groupe de tabors marocains, S. P. 67261.

BODART (Raymond-Abel), adjudant, classe 1926/2, recrutement de Dunkerque, mle 1495, du centre d'administration territorial de Paris.

BODOLEC (Jean-Pierre-Marie), capitaine, classe 1935, recrutement de Saint-Cyr, du 1er régiment de chasseurs parachutistes, S. P. 71971.

BOGIALLA (Pierre), maître d'armes, adjudant-chef, mle 14118, classe 1928, recrutement de Grenoble.

BONNAC (Marcel-Henri), caporal, classe 1929, recrutement de Cahors, 118e compagnie radio de C. A.

BONNET (Charles), canonnier de 1re classe, mle 6787, classe 1932/2, recrutement de Limoges, 5e batterie (repérage au son).

BONNEVAL (Jacques-Pierre-Xavier), aspirant de réserve, mle 1107 OFF 18 A, classe 1935/2.

BONNIN (Jean-Remy), adjudant-chef, classe 1933/3, du groupe français du conseil de contrôle à Berlin, S. P. 50307/B. P. M. 600.

BORIE (Armand-Georges), lieutenant, classe 1931, recrutement de la Seine, 2e bureau, de la 422e compagnie de garde de P. G. A. à Troncais (Allier).

BOS (Robert-Pierre), adjudant, classe 1932/2, recrutement d'Angoulême, de la 62e compagnie d'exploitation des transmissions.

BOUCHERON (Emile), soldat, mle 782, classe 1934, recrutement de Moulins, du 121e R. I., actuellement employé à la Société nationale des chemins de fer français.

BOURNEL (Henri), caporal, mle 2085, classe 1933, recrutement de Clermont-Ferrand, du 92e R. I.

BOUSCH (Jean-Eric) (identité d'emprunt « ROBIN » (Roger), capitaine, mission de liaison du commandement en chef français en Allemagne.

BOYER (Pierre-Charles), maréchal des logis chef, mle 4004, classe 1927, recrutement de Limoges, de la 9e compagnie de la légion de garde républicaine de Paris (gendarmerie).

BRABANT (François), caporal, mle 1850, classe 1927, recrutement de Valenciennes, du 21e bataillon du 1er R. I.

BRECHIGNAC (Jean-Albert-Marie), capitaine, du 1er régiment de chasseurs parachutistes.

BREINE (Pierre-Etienne-Charles), soldat, mle 7156, classe 1924, recrutement de Lille, du 1er régiment du train.

BRENOT (André-François), capitaine, classe 1925, recrutement 1928, de l'état-major de la 5e division blindée, 1er A. F.

BROSSE (Edouard), canonnier, mle 804, classe 1933, recrutement du Puy, du 116e R. A.

BRUCKERT (Charles-Firmin-Raoul), lieutenant, classe 1921, recrutement de la Seine, 3e bureau, de l'établissement central du matériel de transmissions à Paris.

BRUN (Marcel), soldat de 1re classe, mle 2150, classe 1929, recrutement du Puy, du 238e R. I.

BRUNEAU (Jacques), chef d'escadrons, classe 1928, recrutement de Bourg-en-Bresse, de l'E. M. du C. C. A., 5e division blindée.

BUADAS (Michel), sergent-chef, mle 1520, classe 1932/2, recrutement d'Alger, du régiment colonial de chasseurs de chars, S. P. 72359.

BUCHMANN (Jacob), soldat, mle 3051, recrutement de la Seine, 6e bureau, du 2e régiment de zouaves.

BURGIARD (Marcel), sergent, classe 1925, recrutement de Besançon, du 10e génie.

BURLET (Marcel-Joseph-), maréchal des logis, mle 72708, classe 1927, recrutement de Belley.

CABIRAN (Louis-Frédéric), médecin lieutenant-colonel, classe 1923, recrutement de Tarbes, du service de santé colonial de Libreville.

CAILLE-L'ETIENNE (Jean), caporal, mle 2.200, classe 1931, recrutement 1931/A, du 133e R. I. F.

CANAVA (Maurice), adjudant, mle 1379, classe 1931, recrutement de Clermont-Ferrand, du centre de libération des P. G. du département de la Seine.

CARBONNEL (Jean-Sylla), lieutenant, mle 943, classe 1940, recrutement de Tunis, de l'état-major du général adjoint au général commandant supérieur des troupes de Tunisie.

CARTIER (Jacques), soldat, mle 600, recrutement de Valenciennes, du 54e R. I.

CASTELIN (Hubert-Florent), soldat, mle 5194, classe 1931, recrutement de Lille, du 100e R. I.

CASTELS (Raymond) (à titre posthume), soldat.

CATTONI (Antoine-Alfred), maréchal des logis, mle 2142, classe 1932, recrutement de la Seine, 4e bureau, du 43e R. A. D.

CHAMBART (Georges), adjudant-chef, mle 4063, recrutement de Montauban, classe 1930, de la compagnie des forces de police du Togo, commandement militaire du Dahomey.

CHANTEMESSE (Marie-Louis), soldat, mle 1947, classe 1926, recrutement du Puy, du 401e régiment de pionniers.

CHARDES (Elie-Jean), soldat, mle 618, classe 1933, recrutement de Mende, du 15e R. I.

CHARVERON (Paul-Joseph), sergent, mle 432, classe 1938, recrutement de Thionville, du 106e R. I.

CHEVALIER (Félicien), maître pointeur, mle 13687, classe 1931, recrutement de Clermont-Ferrand, du 409e D. C. A., 707e batterie.

CHIRIER (Louis-Camille), soldat, mle 879, classe 1935, recrutement d'Aurillac, compagnie 908/7, du train auto.

CHOMIENNE (André-Alexandre), lieutenant, mle 4746, classe EV. 1935, recrutement d'Autun, de la 467e compagnie de garde P. G., à Toulon.

CHOPIN (Roger-Marcel), adjudant, mle 2538, classe 1929, recrutement de Mâcon, du 12e régiment de zouaves.

CHOUCHAN (Léon), soldat, mle 03196, classe 1918.

CHRESTIA BLANCHINE (Albert-Stanislas), sergent-chef infirmier, mle 91, classe 1932/2, recrutement de Pau, de la section mixte des infirmiers coloniaux de l'A. O. F.

COLONNA-CESARI (Joseph), sapeur, classe 1936, recrutement d'Ajaccio, du 7e génie.

COMBE (Joseph-Louis), soldat, mle 1682, classe 1931/2, recrutement du Puy, du 298e R. I.

COMBEAULT (René), soldat de 1re classe, classe 1935, recrutement de Bourges, du 42e R. I. F.

CORNEVIN (Roger), maréchal des logis, mle 581, classe 1928, recrutement d'Oran, du 68e régiment d'artillerie d'Afrique, 1er groupe, S. P. 73165.

CORSELIS (Edouard), soldat, mle 581, classe 1933, recrutement de Lille, du 146e R. I. F.

COULON (Charles-Fernand), brigadier-chef, classe 1932, recrutement du Maroc, du maghzen de protection de Casablanca.

COURT (Jean-Baptiste), caporal, mle 423, classe 1933, du 65e R. I.

CROUVISIER (Valentin), adjudant, mle 7930, classe 1928, recrutement de Nancy.

DARNET (René), adjudant-chef, classe 1923/21, recrutement d'Autun, de la chefferie du génie de Paris.

DECOUSU (Antoine-Marius) (à titre posthume), soldat, classe 1933, mle 1716, recrutement de Saint-Etienne, du 98e R. I.

DEGUERRE (Victor-Louis), sergent-chef, mle 65, classe 1936, recrutement de Cambrai, de la 7e compagnie de sécurité des communications, à Maubeuge.

DEKEUKELAIRE (Michel-Albert), soldat, mle 5487, classe 1922, recrutement de Lille, du 160e R. I. F.

DELACROIX (Marcel), sergent-chef, mle 5532, classe 1927/2, recrutement de Lille, du 100e R. I.

DELARUELLE (Alexandre), sous-lieutenant, classe 1936, recrutement de Bourg-en-Bresse, de l'école interarmes, camp d'Auvours par le Mans, 3e compagnie.

DELBECQ (Désiré), caporal-chef, mle 1749, classe 1934, recrutement de Lille, du 223e R. I.

DESCOURS (Régis-Léon-Jacques), sergent, mle 39, classe 1928, recrutement du Puy, du 86e R. I.

DESSIOUX (André), sous-lieutenant.

DESSONET (Louis-Eugène-Charles), inspecteur de la sûreté nationale, mle 2040, classe 1929/2, recrutement de Sélestat, du commissariat spécial des ponts et ports du Rhin à Strasbourg.

DI MARCANTONIO (Ernest), adjudant, mle 1226, classe 1937, recrutement de Grenoble, du centre d'instruction régional de Péage de Vizille (Isère).

DOUCE (Louis), brigadier, mle 932, classe 1932, recrutement du Puy, du 291e R. A. T. T.

DOUVINET (Robert), sergent-chef, mle 2608, classe 1934/2, recrutement de la Seine, 3e bureau, du groupe d'exploitation des étapes.

DUCOS (René), caporal-chef, classe 1935, recrutement de la Seine, 3e bureau, du 56e bataillon M. M.

EISEMANN (Jean-Pierre), aspirant de réserve, classe 1935, mle 111, recrutement de Strasbourg.

ETIENNE (Marcel), sergent-chef, mle A 4022/34, classe 1933, recrutement de Chaumont, du R. T. S. S., 39e compagnie.

FAURE (Marguerite).

FAURE (Max-Albert-Fernand), adjudant-chef, mle 1479, classe 1933, du dépôt des P. G. A. no 182 à Marmande (Lot-et-Garonne), recrutement de Bordeaux.

FAURY (Yves-André-Marie-Louis), lieutenant, classe 1943, recrutement de Valence, de l'école de perfectionnement d'officiers d'Achern.

GORRIEZ (Adolphe), sergent F. F. I., mle 4581, classe 1931, recrutement d'Arras B, du 12e bataillon (à titre posthume).

GORY (Adrien-Auguste-Mathieu), soldat, mle 2063, classe 1928, recrutement du Puy, du 11e B. C. C.

GOURAND alias JARRIOT (Marcel-Marius-Stéphane), chef de bataillon, classe 1925, recrutement de Besançon, du dépôt de P. G. no 18 à Sfax (Tunisie).

GOURIOU (Pierre), lieutenant, classe 1938, recrutement de Blois, de l'école militaire interarmes à Coëtquidan.

HABAUZIT (Albert), maréchal des logis, classe 1935, recrutement du Puy, du 46e G. R. D. I.

HAIBLE (Robert-Charles), maître pointeur, classe 1928/1, recrutement de Saverne, du 3e R. A. C. préposé aux douanes à Kehl.

HENOCQ (Jules-Hubert-Henri), adjudant-chef, mle 22011, classe 1929, recrutement de Valenciennes, du dépôt de transition de Madagascar à Tamatave.

HERZBERG (Constantin), capitaine, classe 193, recrutement de la Seine, 2e bureau, de l'état-major de l'armée (2e bureau), centre de traduction.

HILLAIRET DE BOISFERON (Robert-Roger), capitaine, classe 1929, recrutement de la Seine, 6e bureau, de l'établissement central du matériel (service central des achats).

HOULLE (Georges-Jean-Pierre), canonnier de 1re classe, mle 4580, du 153e R. A. F.

HOUSSARD (Lucien), soldat de 1re classe, mle 6673, classe 1928/3, recrutement de Paris, 3e bureau, du 8e génie, 73e compagnie téléph. (3e D. I. C.).

HURPET (Roger-Eugène), soldat, mle 679, classe 1927, recrutement de Mézières, du 29e R. R., 7e compagnie.

HUYCHE (Marcel-Henri-Joseph), sergent-chef, mle 23535, classe 1930, recrutement de Lille, du B. A. R. 200 de Remiremont (Vosges).

JAMES (Jean-Baptiste), sergent, mle 9281, classe 1937, recrutement du Puy, du 159e R. I. A.

JOUMARD (Victor), soldat, mle 1204, classe 1927, recrutement du Puy, du 86e R. I.

JOYAU (Gilbert-Claude-Raymond), capitaine, classe 1937, recrutement de Nantes, de l'E. M. I. A. de Coëtquidan.

LACOMBE (René-Julien), adjudant, mle 731, classe 1928, recrutement de Nîmes, du 171e régiment d'infanterie de forteresse.

LACOUX (Louis-Fernand-Maurice), capitaine, classe 1926, recrutement de Tunis, du 2e bureau de l'E. M. du C. S. T. O., S. P. 70.008 par B. M. P. 107.

LAFITTE (Jean-Joseph-François), capitaine, classe 1934, recrutement de Marsan, de l'E. M. subdivision militaire des Landes à Mont-de-Marsan.

LAMOUR (Gaston-François), soldat, classe 1938, recrutement de Lorient, du 101e R. I., secrétaire départemental des évadés de guerre du Morbihan.

LAROCHE (Jacques-Jules-Gabriel), sergent, mle 4290, classe 1932, recrutement de Béthune, 33e R. I., 3e bataillon, 9e compagnie.

LAUMOND (René-Paul), maréchal des logis, mle 1419, classe 1936, recrutement de la Seine (1e bureau), 4e régiment de cuirassiers.

LEDIEU (André-Achille-Barthélemy), lieutenant de réserve, mle 62, classe 1928, recrutement d'Avesnes, 227e R. A.

LEFEBVRE (Eugène-Emile), soldat, mle 2335-L, classe 1929, recrutement de Laon, C. O. S. compagnie no 2 renfort.

LE GOUVELLO DE LA PORTE (Michel), lieutenant-colonel, classe 1921, recrutement de Nantes, commandant en second de la 2e demi-brigade d'infanterie, Sousse (Tunisie).

LEPAGE (Léopold), lieutenant, mle 577, classe 1935, recrutement de Versailles, de l'E. M. de la place de Paris.

LESTORTE-DARRE (Charles-René), sous-lieutenant, mle 98, classe 1927, recrutement de Mont-de-Marsan, de l'état-major du 2e corps d'armée.

LJUNGGREN (Erik), médecin capitaine, classe 1930, du 1er régiment de marche du Tchad, à Melun.

LUCCHINI (Lucien), adjudant, mle 501, classe 1935/32, recrutement d'Ajaccio, de la compagnie de garde du général C. S. T. O. A., S. P. 70.008.

MADRU (Marcel), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Belfort, de l'état-major de la 6e région.

MAHUE (Paul-Jean), adjudant, mle 213, classe 1935, recrutement d'Auch, du 1er régiment d'infanterie coloniale à Grenoble (Isère).

MAILLARD (Roger-Paul), sergent, mle 609, classe 1935, recrutement de Vesoul, du 80e R. I.

MALIGE (Baptiste), soldat, mle 962, classe 1928, recrutement du Puy, du 3e R. I. C.

MALZIEU (Germain), adjudant, classe 1933, recrutement de Nîmes, du 1er régiment d'infanterie, détaché au groupe de subdivision de Nîmes.

MARTEL (Florentin), soldat, classe 1932, recrutement de Clermont-Ferrand, du 105e R. I.

MARY (Lucien), soldat, mle 7312, classe 1928, recrutement de la Seine (2e bureau), de la 3e division.

MENABE (Marcel), soldat, classe 1935, recrutement du Puy.

NEYROLLES (Jean), pharmacien lieutenant de réserve, classe 1928, recrutement de Montpellier.

NOIRET (Jean), colonel, classe 1928, recrutement de Châlons, commandant subdivision de Tunis, actuellement commandant le groupement tactique no 1 à Philippeville.

OCCRE (Willars-Henri), soldat de 2e classe, mle 320, classe 1937, recrutement d'Arras, du 156e R. I. F.

ORJAS (Roger-Julien-Esprit), adjudant, classe 1934, recrutement de Valence, du 12e régiment de zouaves.

PATRAULT (Germain-Georges), lieutenant, classe 1929, recrutement de Limoges, 302e compagnie T. M.

PEYROLLE (Georges-Emile-Louis), adjudant-chef, mle 534, classe 1932, recrutement d'Oran, de la formation prémilitaire des Hautes-Pyrénées.

ROBERT (Pierre-Maurice-Bernard), capitaine, classe 1932/1, recrutement d'Amiens, du 2e bataillon du 49e régiment d'infanterie, S. P. 50011.

ROUAIX (Elouard-Jean), capitaine de réserve, classe 1923.

ROUSSILLON (Félix-Albert), parachutiste de 1re classe, mle 41564, classe 1939, recrutement de Besançon, du 3e régiment de chasseurs parachutistes.

SIROTTEAU (Raymond), maréchal des logis de réserve, mle 8468, classe 1931, recrutement de Versailles.

THIRION (Pierre), aspirant, classe 1931/A, recrutement de Nancy, de la direction régionale des prisonniers de guerre de la 9e R. M., caserne du Muy à Marseille (Bouches-du-(Rhône).

TOULOUSE (Kléber-Elouard), lieutenant-colonel, classe 1924, recrutement d'Avesnes-sur-Helpe, de l'état-major de la 8e région militaire à Lyon.

TOUZET (René-Bernard), gendarme, mle 650, classe 1939, recrutement de Châteauroux, de la brigade d'Ussel (Corrèze).

TRILLES (Pierre), caporal, classe 1931/1, mle 585, recrutement de Perpignan, 29e compagnie du 28e régiment du génie, chef de division à la radiodiffusion française.

TYTGAT (Jean-Cyrille), soldat, mle 1948, classe 1930, recrutement de Lille, du 161e R. I. F.

VANHEUVERZHYN (Alphonse-Pierre-Julien), soldat, mle 2074, classe 1933, recrutement de Lille, du 168e R. I. F.

VILLADRICH (Louis-Modeste-Joseph), maréchal des logis, mle 454, classe 1935, recrutement de Montpellier, de l'état-major, 1er bureau, subdivision de Lyon.

VILLANFIN (Aimé-Lucien), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Châlons-sur-Marne, de l'école militaire du génie, à Avignon (Vaucluse).

VO-CONG-TRI P(ierre), sous-lieutenant, classe 1935-B, recrutement de la Seine (3e bureau), du bataillon de garnison des troupes françaises d'Extrême-Orient, Saïgon.

WEISSBERG (Berthold), médecin auxiliaire, mle 3675, classe 1925, recrutement d'Alger, du bataillon des services et transports de la 1re brigade d'Extrême-Orient et actuellement en service à Madagascar.

ZYNDRAM-KOSCIALKOWSKI (Waclaw), lieutenant F. F. I.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

Décret du 13 novembre 1947 chargeant le directeur des voies navigables de la direction des ports maritimes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pollier (Pierre), directeur des voies navigables à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, est chargé, en sus de ses attributions actuelles, de la direction des ports maritimes, en remplacement de M. Fischer, appelé à d'autres fonctions.

Il demeure, d'autre part, chargé, conformément au décret du 13 mai 1947, des fonctions de directeur de l'office national de la navigation.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1947.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres

PAUL RAMADIER

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,

JULES MOCH.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 29 octobre 1947, dont l'effet pécuniaire est fixé au 25 mai 1947, M. Poirot (Pierre), ingénieur adjoint stagiaire des travaux météorologiques, est nommé dans le grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 4e classe et titularisé dans le grade correspondant, à dater du 23 mai 1947, date à laquelle il a atteint vingt et un ans.

La durée des services militaires actifs à utiliser pour l'avancement de M. Poirot est fixée à 11 mois 8 jours.

Par arrêté du 29 octobre 1947, la démission présentée par M. Poncier (Gilbert), adjoint technique de la météorologie de 4e classe, est acceptée à dater du 15 octobre 1947.

Par arrêté en date du 3 novembre 1947, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 29 septembre 1947 sont annulées en ce qui concerne les fonctionnaires dont les noms suivent.

M. Moreau (Guy), nommé opérateur radioélectricien ordinaire de 2e classe à dater du 1er janvier 1947.

M. Delobel (Jack), nommé opérateur radioélectricien principal de 2e classe à dater du 1er août 1947.

M. Cohen-Alloro (Ivan), nommé opérateur radioélectricien principal de 2e classe à dater du 20 octobre 1947.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

Application à la ville de Thouars (Deux-Sèvres) des dispositions des articles 21 et 22 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment les articles 21, 22 et 23 de ce texte;

Vu les avis favorables du préfet des Deux-Sèvres et du maire de Thouars,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 21 et 22 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, sont rendues applicables à la ville de Thouars (Deux-Sèvres).

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par ordre:

Le chef du cabinet,

JACQUES D'AVOUT.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Admission d'élèves à l'école technique des mines de Douai.

Par arrêté en date du 12 novembre 1947, sont admis à la suite des examens de 1947 comme élèves à l'école technique des mines de Douai, les candidats dont les noms suivent par ordre de mérite, savoir:

1 Haresa (Jean).
2 Caulier (Jules).
3 Brendel (Louis).
4 Leroy (Guy).
5 Colucci (Albert).
6 Dubrulle (Gérard).
7 Mouleyre (Louis).
8 Choeur (Georges)
9 Slievenard (Jacques)
10 Tapas (Zénon).
11 Mestdagh (Marcel).
12 Mondon (Maurice).
13 Durut (René).
14 Coupe (Marcel).
15 Clery (Charles)
16 Bodganski (Michel).
17 Delgrange (Jean).
18 Gosslaux (Robert).
19 Colucci (Dominique).
20 Foyet (Pierre)
21 Kedzierski (François)
22 Labus (Georges).
22 Feit (Charles).
24 Weber (Roger).
25 Legros (Pierre)
26 Lacroix (Jean).
27 Lassalle (Max).
28 Senzig (Nicolas).
29 Danjou (Guy).
30 Laborde (Louis).
31 Fruchart (André).
32 Defour (Louis).
33 Zygart (Jean).
34 Vial (Désiré).
35 Meyer (Jean-Marie).
36 Bouchez (Jean).
37 Denez (Aristide).
38 Bourgier (Gabriel)

L'admission de MM. Mestdagh (Marcel), de nationalité belge et Zygart (Jean), de nationalité polonaise, est prononcée dans les conditions du titre III de l'arrêté du 18 juin 1942 fixant les conditions d'admission à l'école technique des mines de Douai. Ils sont autorisés à suivre les cours de cette école en qualité d'internes.

Sont admis à la suite de l'examen du 2e degré les candidats reçus en 1946 au 1er degré dont les noms suivent:

Lecocq (François).
Denailly (Pierre).
Guibolleau (Robert).
Perus (René).
Debuiselle (Edmond)
Plerin (Marcel).
Ricquebourg (Michel).
Hirsig (Georges).
Geneaux (Marc).

MINISTÈRE DES FINANCES

Obligation de mettre les actions au nominatif ou de les déposer à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres.

Le ministre des finances,

Vu la loi provisoirement applicable du 3 février 1943 relative à la forme des actions;

Vu les arrêtés du 20 avril 1945, du 12 octobre 1945, du 18 avril 1945, du 29 janvier 1947, du 19 février 1947 et du 3 mai 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les actions des sociétés françaises figurant sur les listes annexées au présent arrêté devront, avant les dates fixées pour chacune de ces listes, revêtir la forme nominative ou être mises en dépôt à la caisse centrale de dépôts et virements de titres.

Art. 2. — Les dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté du 20 avril 1945 sont applicables aux actions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — La société G.-M. Mumm et Cie, Société vinicole de Champagne successeur, est radiée de la quatrième liste de valeurs annexée à l'arrêté du 29 janvier 1947.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1947.

SCHUMAN.

I. — **Liste des actions qui devront revêtir la forme nominative ou être déposées à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres avant le 31 décembre 1947.**

Ardoisières, carrières, matériaux de constructions.

Société anonyme des produits réfractaires de Longwy.
Omnium d'entreprises, toutes entreprises de travaux publics.
Société anonyme des tuileries Gilardoni frères.
Société nouvelle des chaux et ciments H. de Villeneuve.
Société des tuileries Romain Boyer.
Société de produits céramiques de Saint-Henry, Aubagne, Saint-Zacharie.
Société générale des tuileries de Marseille.
Société anonyme des tuileries et briqueteries de Marseille.
Société d'entreprises générales et de travaux publics.
« La Desvroise », société anonyme des ciments Portland.
Ciments et chaux hydrauliques du Nord.
Ciments Portland artificiel de Pont-à-Vendin, anciens établissements Ernest Gambier.
Société anonyme des carrières de la Meilleraie.
Société industrielle des Pyrénées.
Société générale des carrières des Charentes et du Poitou.
L'Entreprise industrielle.
Les Travaux souterrains.
Société nouvelle des établissements Emile Muller, Grande tuilerie d'Ivry.

Société Nord-France d'entreprises générales et de constructions en béton armé.
Placoplâtre.
Faïences et réfractaires de Feignies, société anonyme.
Société anonyme des anciens établissements Ed. Zublin et Cie et A. Perrières et Cie.
Société anonyme des chaux et ciments Portland du Haut-Rhin.
Cérabati, Compagnie générale de la céramique du bâtiment.
Société anonyme des mines de bitume et d'asphalte du Centre.

Grands magasins.

Boka, nouveautés.
Société anonyme des anciens établissements C. et E. Chapal frères et Cie.
Coty, société anonyme.
Société anonyme des grands magasins de nouveautés Aux Fabriques françaises.
France Mode.
Galeries modernes.
Société anonyme des Galeries parisiennes.
La Grande Maison de blanc.
Paris France.
Au Printemps.

II. — **Liste des actions qui devront revêtir la forme nominative ou être déposées à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres avant le 31 janvier 1938.**

Grands magasins (fin).

Société anonyme des Galeries Lafayette.
Société française de magasins modernes.
Société anonyme pour l'exploitation de la maison Durst-Wild frères.
Révillon frères, société anonyme.
L. Rouff, société anonyme.
Grands magasins Sigrand et Cie, Sigrand, Kolb, Bernard et Cie.
Aux Trois Quartiers.
Grand Bazar de Lyon.
Société française des Nouvelles Galeries réunies
Grands magasins des Cordeliers.
Société des grands magasins de nouveauté Aux Deux Passages.
L'Allobroge, union d'alimentation du Sud-Est.
Bazar de l'Hôtel-de-Ville.

III. — **Liste des actions qui devront revêtir la forme nominative ou être déposées à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres avant le 28 février 1948.**

Imprimeries, papeteries, librairies, publications.

Société des cartonnerie de la Rochette.
Société anonyme de l'annuaire du commerce Didot-Bottin.
Imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, imprimerie Paul Dupont.
Imprimerie et librairie centrales des chemins de fer, imprimerie Chaix.
Librairie Hachette
Marinoni, machines et matériel pour l'imprimerie et les industries annexes.
Société des papeteries de France.
Papeteries Navarre.
Société anonyme de publications périodiques (imprimerie E. Desfossés).
Imprimerie marseillaise.
Les Arts graphiques modernes.
Papeteries J.-B. Weibel (société anonyme).

Divers.

Société nouvelle des établissements ADT.
Agence nationale d'affichage.
Compagnie agricole de la Crau.
Société de construction et de location d'appareils de levage et de matériel de travaux publics (anciens établissements veuve Bernier et Cie).
Société d'applications hydrauliques.
Compagnie nantaise des bois déroulés et contreplaqués Océan.
Entreprises Campanon Bernard.
Société centrale des bois et des scieries de la Manche.
L. Clause, société anonyme pour la culture des « graines d'élite ».
Société commerciale et industrielle de la Seine Comindus.
Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz.
Consortium du Nord.
Société anonyme pour la construction et l'entretien des routes.
Compagnie générale de construction de fours.
Compagnie continentale pour la fabrication des compteurs et autres appareils.
Société de distillation des combustibles et de construction de fours à coke.

IV. — **Liste des actions qui devront revêtir la forme nominative ou être déposées à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres avant le 31 mars 1948.**

Divers (suite).

Société française d'entreprises de dragages et de travaux publics.
Compagnie centrale des émeris et tous abrasifs.
Société anonyme des engrenages Citroën.
Société générale d'entreprises.
Société anonyme pour l'équipement électrique des véhicules.
Faïenceries de Sarreguemines, Digoin et Vitry-le-François.
Fichet, Beau et Cie.
Anciens établissements Les Fils de Fernand Floquet.
Etablissements Fourré et Rhodes.
Gaveau et Cie.
Société des grands travaux de Marseille.
Société des grands travaux en béton armé.
Etablissements Henry Hamelle.
Etablissements Haour frères (Paris-Lyon-Grenoble).
La Hénin, compagnie financière, industrielle et immobilière.
Société française d'incandescence par le gaz (système Auer).
L'Industrie lorraine.
L'Industrie moderne.
Compagnie générale industrielle.
Société du jardin zoologique d'acclimatation.
Etablissements J.-E. Johnson et Cie.
Société anonyme des établissements Fournier, Osterlag et Le Boulenger.
Etablissements G. Leroy.
Société industrielle de liaisons électriques.
Longométal, société de vente de produits métallurgiques.
Les Etablissements Maréchal, société anonyme.
Société Marivaux.
Société française de matériel agricole et industriel.
Etablissements Mestre et Blatgé.
Société française des munitions de chasse, de tir et de guerre.
Musée Grévin.
Etablissements Nozal.
Orfèvrerie Christofle.
Compagnie industrielle des procédés Raoul Pictet.
Société française du Pathé-Baby.
Etablissements Pigeon.
Pleyel.
Etablissements Porcher.

V. — **Liste des actions qui devront revêtir la forme nominative ou être déposées à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres avant le 30 avril 1948.**

Divers (suite).

Société anonyme des établissements Repusseau et Cie.
Etablissements Roffo.
S. A. G. E. M., société d'applications générales d'électricité et de mécanique.
Etablissements Sainte Marie Dupré Lelièvre et Cie.
S. A. T. A. M., Société anonyme pour tous appareillages mécaniques.
Société de constructions et d'entretien de matériel industriel et agricole (S. C. E. M. I. A.).
Etablissements Soulier.
Société des établissements Charles Testut.
Société de la tour Eiffel.
Société pour le travail électrique des métaux.
Société de travaux et industries maritimes.
Société anonyme des anciens établissements Vandrand et Ch. Caperan et Cie.
Société fermière du casino municipal de Cannes.
Société fermière des casinos de Nice.
Société fermière d'exploitations.
G. M. Film, travaux industriels cinématographiques Omnia.
Aux galeries Barbès.
Société anonyme des grands magasins de nouveautés Aux villes du Centre.
Société des coffres-fort Bauche.
Bertrand frères, société anonyme.
Blanchisseries et teintureries de France (société anonyme d'entreprises générales).
La Brosse et J. Dupont réunis.
Société centrale des usines à papiers Cenpa.
Société anonyme Les Fils Charvet.
Compagnie parisienne de chauffage urbain.
Société chimique et routière de la Gironde.
Consortium général d'optique.
Société nouvelle de constructions et de travaux
Société anonyme Le Ciment armé Demay frères.
Entreprises Desplats et Lefèvre.
Compagnie de constructions générales et de travaux publics.
Compagnie française d'entreprises générales.
Entreprises métropolitaines et coloniales, anciens établissements Léon Dubois.
Société anonyme française d'exportation de Cuirs (Safec).
Société française Fabrikold.
Société française de participations industrielles et commerciales.
Société générale de grands magasins.
Société anonyme des anciens établissements Huet et Cie et Jumelles Flammarion, société générale d'optique.
Société française des glycérines, société anonyme.
Société des grands travaux métropolitains (S. G. T. M.).

Imprimerie et librairie Berger-Levrault.
La Française, manufacture d'amiante et d'isolants (Amisol).
L'Alfa, société anonyme pour la fabrication des pâtes de cellulose.
Librairie Aristide Quillet, société anonyme.

VI. — Liste des actions qui devront revêtir la forme nominative ou être déposées à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres avant le 31 mai 1948.

Divers (fin).

Société des établissements Lancel.
Compagnie Lincrusta-Walton française et Loreid réunis.
Etablissements Lory, société française de peintures et vernis.
Société anonyme des établissements G. Magnant et Cie
Maisons Henri Devred.
Omnium industriel, immobilier et commercial.
Société d'optique et de mécanique de haute précision (anciens établissements Lacour-Berthiot).
Société française des papeteries de Roquefort (Landes).
Société française des papiers peints.
Paris-Charbons.
Société française d'édition, d'impression et de papeterie Paris-Sports.
Société parisienne des sclures.
Pâtes, papiers et textiloses.
Compagnie française des pêcheurs réunis.
Etablissements Quillery.
Société anonyme parisienne de crédit-régie du marché aux bestiaux
Société anonyme du rotin.
Société de cartonnage, d'échantillonnage et de reliure d'Aubervilliers.
Anciens établissements Siégel et Stockman réunis.
Le Soliditit français, société anonyme.
Stop-Fire.
Les tanneries Sorrel (anciennement Sorrel frères et Cie).
Touffiin.
Tuileries de Beauvais.
Société française des magasins Uniprix.
Société anonyme des verreries à bouteilles du Nord.
Société anonyme des verreries réunies de Valleristhal et Portienx.
Chapeaux Mossant.
Les tanneries lyonnaises.
Anciennes manufctures Canson et Montgolfier.
Etablissements Edoux-Samain.
Entreprises générales de marbriers et sculpteurs réunis (ornements, sculptures, travaux funéraires et religieux).
Compagnie générale des pompes funèbres de Lyon.
Etablissements G. Durrschmidt.
Société des établissements Adolphe Fruhinsholz.
Etablissements Silbert et Ripert frères, société française de drogues et produits chimiques.
Société des établissements Louis et Isidore Gilloux.
Teintureries-blanchisseries de la Méditerranée, établissements Fraissinet.
Anciens établissements Bouès, fûts en location.
Etablissements Joseph Gazan.
Comptoirs Pichot et Renneçon.
Le Caoutchouc industriel.
Société anonyme des lièges de Lasserens.
Etablissements H. Bonte et Cie, Union agricole d'Orchies.
Manufacture de faïences du Moulin-des-Loups.
Société des Galeries de France.
Société anonyme des établissements Hartley et Pons.
Société des Galeries toulousaines.
Société d'importation des bois du Nord et d'Amérique Hallaust et Gutzeit.
Les Cartonnages de France.
Société anonyme des établissements Arsène Bertin.
Société nantaise de culture coloniale.
Société nantaise de Madagascar.
Entreprise de travaux publics de l'Ouest, société anonyme.
Anciens établissements Eugène Ducos.
Anciens établissements J. Petit.
Compagnie des Landes.
Papeterie de Gascogne.
Pêcheries de Bordeaux-Bassens.
Société béarnaise d'importation et d'exportation.
Grands magasins Familia, ancienne maison Maurice Chaumette « Magasin Vert ».
Anciens établissements A. Cazaubon, blanchisserie et teinturerie de la Gironde et parisienne réunies (usine de Calypso).
Société anonyme Tanneries bordelaises et de la Gironde réunies.
Société française La Charta.
Etablissements J. Zell.
Société d'études et d'expansion de la parfumerie de luxe.
Chantiers et ateliers de Bourgogne.
Glaenzer Spicer.
Paul Dumas S. A.
Compagnie d'exploitations commerciales africaines (C. E. C. A.).
Société des anciens établissements L. R. Jav.
Multiplex, compagnie industrielle des bois contreplaqués.
Société française et coloniale de gestion.
Société commerciale d'affrétements et de commission.
Société technique de parfumerie (F. Millot).
Les spécialités P. P. Z.
Compagnie des affréteurs français.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Indemnités allouées aux internes en médecine des établissements nationaux de bienfaisance.

Le ministre des finances et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu les décrets des 3 septembre 1927, 4 avril 1933, 17 mai 1932;

Vu l'arrêté interministériel du 3 janvier 1945 et le décret du 16 octobre 1946 relatif aux indemnités allouées au personnel des établissements nationaux de bienfaisance,

Arrêtent:

Article unique. — Les internes en médecine de la maison maternelle nationale, de l'asile national des convalescents, de l'asile national des convalescents et du sanatorium national Vancauwenberghe sont recrutés au concours pour une durée maximum de trois ans. Ils reçoivent, en sus du logement, de l'éclairage, du chauffage et de la nourriture dans l'établissement, une indemnité annuelle non soumise à retenue pour pension et fixée ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1947:

Pour la première année..... 70.000 F.
Pour la seconde année..... 75.000
Pour la troisième année..... 80.000

Dans le cas où l'établissement en cause serait dans l'obligation de recruter des internes provisoires, ces derniers seraient rétribués sur la base des émoluments alloués à un interne titulaire de première année.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Pour le ministre des finances et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Certificats médicaux d'aptitude aux sports.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu l'arrêté du 2 octobre 1945 instituant un contrôle médical des activités physiques et sportives;

Vu l'arrêté du 22 février 1946 sur l'obligation du contrôle médical des activités physiques et sportives,

Arrête:

Art. 1er. — Au lieu d'être conservés au siège de l'association, les certificats médicaux d'aptitude aux sports, en compétition, devront, à l'avenir, être transmis en même temps que la demande de licence, à l'organisme fédéral qui délivre celle-ci, et conservés au siège dudit organisme, afin de faciliter toutes vérifications ultérieures.

Art. 2. — Le directeur général de l'éducation physique et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

Pour le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
Le directeur général de l'éducation physique et des sports,
GASTON ROUX.

Conseil général des bâtiments de France.

Par arrêté du 21 octobre 1947, M. Danis, inspecteur général des bâtiments civils et palais nationaux, directeur général honoraire de l'architecture, a été nommé vice-président du conseil général des bâtiments de France, pour l'année en cours et pour l'année 1948

Budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Athènes et de l'institut d'études françaises annexé à cette école (exercice 1946).

Par arrêté en date du 29 octobre 1947 du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances:

a) Les prévisions de recettes du budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Athènes et de l'institut d'études françaises annexé à cette école, pour l'exercice 1946, sont fixées respectivement aux sommes ci-après:

Excédent de recettes de l'exercice 1945:

1° Ecole française d'archéologie d'Athènes, 5.126.072,65 F;

2° Institut d'études françaises, 4.738.743,39 F.

b) Les prévisions de dépenses du budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Athènes, pour l'exercice 1946, sont fixées à la somme de 9.861.816,04 F se répartissant comme suit:

Contribution aux charges de la dette viagère.....	6.696,00 F.
Excédent réservé.....	5.119.376,65 F.
Liquidation de l'excédent de recettes revenant à l'institut d'études françaises	4.738.743,39 F.
Total	9.864.816,04 F.

Date des épreuves du concours d'agrégation des facultés de médecine.

Par arrêté en date du 12 novembre 1947, les épreuves du concours d'agrégation des facultés de médecine et de la section médicale des *facultés* mixtes de médecine et de pharmacie sont fixées à partir du lundi 12 janvier 1948.

Les registres d'inscription seront clos le 20 décembre 1947.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 10 novembre 1947, M. Rousseau (Charles), professeur titulaire à la faculté de droit de l'université de Rennes, chargé de cours à Paris, est nommé, à compter du 1er juillet 1947, agrégé à la faculté de droit de l'université de Paris (en remplacement de M. Lagarde, nommé professeur titulaire) (emploi d'Etat).

M. Rousseau (Charles), professeur titulaire de 1re classe du cadre des départements, percevra une indemnité compensatrice égale à la différence entre le traitement de professeur titulaire de 1re classe du cadre des départements (240.000 F) et le traitement d'agrégé du cadre de Paris (180.000 F) soit 60.000 F.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 18 novembre 1947.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi modifiant la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française. (N° 2623.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Proclamation de cinquante membres de l'Assemblée de l'Union française (application de l'article 2, alinéa 1er, de la loi organique du 27 octobre 1946).

2. — Nomination de trois membres du conseil supérieur des transports.

3. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre suppléant du conseil supérieur de la magistrature.

4. — Nomination, par suite de vacance, d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution.

5. — Discussion des interpellations:

1° De M. Raymond Cayol sur les scènes d'émeute qui ont éclaté à Marseille dans la journée du 12 novembre; et sur les mesures indispensables que le Gouvernement compte prendre pour en interdire le renouvellement et assurer l'ordre public dans le respect de la loi;

2° De M. Henri Bergasse sur les graves événements qui se sont déroulés à Marseille dans les journées du 10 et du 12 novembre 1947, les sanctions que le Gouvernement estime nécessaires et les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de faits aussi scandaleux;

3° De M. Cristofol sur les responsabilités des incidents graves survenus à Marseille le mercredi 12 novembre et au cours desquels un jeune ouvrier a été assassiné et plusieurs autres personnes blessées, dont un élu du peuple, et sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre hors d'état de nuire des individus vivant d'expédients utilisés par des politiciens locaux.

6. — Discussion du projet de loi tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaire de justice. (Nos 242-1042. — Mlle Archimède, rapporteur.)

7. — I. Discussion du projet de loi modifiant les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1834, 1923, 1924, 1950 et 2074 du code civil, et 41 du code du commerce. II. Des propositions de loi: 1° de M. Georges Maire et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à modifier les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345 du code civil relatifs aux actes écrits des contrats et obligations, et les articles 1923, 1924, 1959 relatifs au dépôt et au séquestre; 2° de M. Georges Pernot, conseiller de la République, tendant à modifier certaines conditions d'admissibilité de la preuve testimoniale. (Nos 1166-529-1266-1087-1431 — M. Defos du Rau, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (Nos 251-1453-1965-2011. — M. Bour, rapporteur.)

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 14 novembre 1947.

Présents. — MM. Barel, Catrice, Cerclier, Duforest, Guérin (Maurice) (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Krieger (Alfred), Leenhardt, Maurotx, Mme Nédelec, M. Palewski, Mme Poinso-Chapuis, MM. Solinhac, Villard.

Excusés. — MM. Xavier Bouvier, Gazier, Joubert, Jules-Julien, Poimbœuf.

Commission des affaires étrangères.

Séance du vendredi 14 novembre 1947.

Présents. — MM. Aragon (d'), Aumeran (Général), Biscarlet, Bonnefous (Edouard), Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Chambrun (de), Chevigné (de), Pierre Cot, Devinat, Dhers, Gorse, Grenier (Fernand), Laple (Pierre-Olivier), Marin (Louis), Pourtalet, Pronteau, Raymond-Laurent, Rosenblatt, Scherer, Schumann (Maurice) (Nord), Vendroux.

Excusé. — M. Cachin (Marcel).

Assistait également à la séance. — M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Commission des finances.

Séance du vendredi 14 novembre 1947.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Bétoland, Jean Blocquaux, Maurice Brillouet, André Burlot, Robert Buron, Léon Dagain, Joseph Denais, Roger Dusseaulx, Pierre Gabelle, Gilles Gozard, André Guillant, Jean-Raymond Guyon, Jean-Moreau, René Lamps, Max Lejeune, Maurice-Petsche, René Mayer, Pierre Mendès-France, Pierre Meunier, Bernard Paumier, Christian Pineau, Paul Reynaud, Pierre Schneiter, Lionel de Tinguy, Pierre Truffaut, Maurice Violette.

Suppléants. — MM. Mondon (de M. Pleven), Joubert (de M. Laniel), Rincent (de M. Aubry), Jules Thiriet (de M. Duprat).

Commission de l'intérieur.

Séance du vendredi 14 novembre 1947.

Présents. — MM. Badiou, Ben Tounes, Biondi, Bouret (Henri), Demusois, Errecart, Fagon (Yves), Kuehn, Mont, Pantaloni, Quilici, Serre, Viard, Wagner.

Excusé. — M. d'Astier de La Vigerie.

Suppléants. — M. Denis (de M. Cristofol), Mlle Rumeau (de M. Pierre Hervé), MM. Djemad (de M. Mokhtari) et Fayet (de Mme Sportisse).

Commission du ravitaillement.

Séance du vendredi 14 novembre 1947.

Présents. — MM. André, Asseray, Cerclier, Coffin, Mmes Degrond, Douteau, M. Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), Mme Duvernois, M. Farinez, Mme Gimollin, MM. Gros, Halbout, Lecacheux, Mauroux, Mme Méty, MM. Minjoz, Thamier, Triboulet, Vée.

Suppléants. — M. Crouzier (de M. Schauffler).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 19 novembre 1947, à dix heures (local de la commission des finances).

I. — Projet de loi (n° 2211) portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés. — M. le rapporteur général.

II. — Rapport supplémentaire (n° 2011) de M. Bour sur le projet de loi (n° 251) tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. — M. André Guillant, rapporteur pour avis.

III. — Projet de loi (n° 2541) relatif à l'établissement des Forges de la Chaussade, à Guérigny. — M. Pierre Meunier, rapporteur.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 18 novembre 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Nomination d'un membre de la commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du conseil économique et de la régularité de leur désignation.

3. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, en vue de déterminer la procédure à suivre pour l'élection par les membres du Conseil de la République représentant la métropole de certains membres de l'Assemblée de l'Union française (en application de l'article 67 de la Constitution et des articles 4, alinéa 2, et 11, alinéa 2, de la loi organique du 27 octobre 1946, sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française). (N° 791, année 1947. — M. Salomon Grumbach, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Jean Ascencio, jusques et y compris M. Raymond Bonnefous.

Tribunes. — Depuis M. Bordeneuve jusques et y compris M. Charles Coste.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du vendredi 14 novembre 1947.

Présents. — MM. Armengaud, Charles-Cros, Duclercq (Paul), Gadoin, Gargominy, Rochereau, Siaut, Mlle Trinquier.

Excusés. — MM. Debray, Longchambon.

Commission des affaires étrangères.

1re *séance du vendredi 14 novembre 1947.*

Présents. — M. Baron, Mme Brossolette, MM. Brunot, Buard, Chatagner, Colonna, général Delmas, Gasser, Salomon Grumbach, Helleu, Jacques-Desirée, Nicod, Ott, Mme Patenôtre (Jacqueline-André-Thôme), MM. Sérot (Robert), Zyromski.

Excusés. — MM. Aguesse, Paul-Boncour, Pezet, Willard.

2e *séance du vendredi 14 novembre 1947.*

Présents. — MM. Aguesse, Baron, Mme Brossolette, MM. Brunot, Buard, Chatagner, général Delmas, Gasser, Salomon Grumbach, Helleu, Nicod, Ott, Mme Patenôtre (Jacqueline-André-Thôme), MM. Sérot (Robert), Zyromski.

Excusés. — MM. Paul-Boncour, Ernest Pezet, Marcel Willard.

Commission des finances.

Séance du vendredi 14 novembre 1947.

Présents. — MM. Avinin, Boyer (Jules), Courrière, Dorey, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Hocquart, Janton, Lacaze (Georges), Laffargue, Landaboure, Merle (Toussaint), Monnet, Pauly, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 19 novembre 1947, à seize heures (local n° 217):

I. — Rapports de M. Poirault sur:

a) Le projet de loi (nos 990 et 2143 A. N. et n° 686 C. R.), adopté par l'Assemblée nationale, constatant la nullité d'actes portant modification à l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

b) Le projet de loi (nos 1461 et 2160 A. N. et n° 689 C. R.), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification aux règles d'avancement fixées par la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

II. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 19 novembre 1947, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Choix du candidat devant être désigné par le Conseil de la République pour le représenter au sein de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

II. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 482, année 1947) de M. Gilson, tendant à inviter le Gouvernement à demander aux houillères des bassins d'Acquitaine, des Cévennes et de la Loire à donner à bail aux associations des parents d'élèves, les locaux des anciennes écoles privées des mines;

La proposition de résolution (n° 518, année 1947) de Mme Patenôtre, tendant à inviter le Gouvernement à modifier, pour 1948, sa politique de financement en matière de réparations, d'aménagement et d'extension des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré;

La proposition de résolution (n° 695, année 1947) de M. Ernest Pezet, tendant à inviter le Gouvernement à assurer la réinstallation de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine dans des locaux et en un lieu appropriés à ses fins;

La proposition de résolution (n° 783, année 1947) de M. Laffargue, tendant à inviter le Gouvernement à porter de 12 à 50 millions la subvention accordée en 1947 pour la préparation des jeux olympiques, sans préjudice de la subvention à prévoir pour 1948.

III. — Audition du bureau du syndicat national de l'enseignement technique sur les décisions prises par la commission de la guillotine.

IV. — Questions diverses.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 19 novembre 1947, à seize heures quarante-cinq (local n° 215):

I. — Réponses aux questions relatives à la caisse centrale de la France d'outre-mer.

II. — Echanges de vues et fixation d'un programme de travaux de la commission.

III. — Questions diverses.

La commission de la marine et des pêches se réunira le jeudi 20 novembre 1947, à quinze heures (local n° 215):

I. — Discussion du rapport de M. Montier sur la proposition de loi (n° 787, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à reviser l'article 5 de la loi du 2 avril 1936 relative au transport des marchandises par mer.

II. — Questions diverses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme, et ministère de l'agriculture, de l'industrie et nistères de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, des affaires sociales et des anciens combattants et secrétariat général du ravitaillement.

Avis aux importateurs de produits en provenance du Danemark.

Le régime d'importation des produits en provenance du Danemark relevant de la compétence du ministère de l'agriculure, de l'industrie et du commerce, des affaires sociales et du secrétariat général du ravitaillement est fixé comme suit, conformément à l'accord applicable du 1er octobre 1947 au 1er octobre 1948.

A. Produits importés par groupements.

Les groupements désignés ci-après sont seuls qualifiés pour déposer des demandes d'autorisation d'importation pour les produits ci-dessous:

Numéro du poste.	
1	Chevaux de trait. — Union des importateurs et exportateurs de chevaux. Union centrale des coopératives agricoles.
3	Suif. — Groupement national d'achat des produits oléagineux, 171, avenue Victor-Hugo, Paris.
6	Lait condensé entier et entier en poudre. — Groupement national d'achat des produits laitiers, 7, rue Scribe, à Paris.
7	Fromage. — Groupement national d'achat des produits laitiers, 7, rue Scribe, à Paris.
8	Beurre. — Groupement national des produits laitiers, 7, rue Scribe, à Paris.
13	Pommes de terre de semence. — Groupement d'importation et de répartition des pommes de terre de semence, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.
23	Vaccin antiaphteux. — Importations réservées au service vétérinaire du ministère de l'agriculture, 13, rue Casimir-Perier, à Paris.

B. — Produits importés sous licences individuelles.

Des licences individuelles seront délivrées pour les produits ci-dessous.

Les demandes d'autorisation d'importation devront être adressées à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), conformément aux modalités suivantes:

Numéro du poste.	
2	Viande, bétail sur pied. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.
4	Boyaux. — Date limite de dépôt: 5 décembre 1947, à dix-sept heures trente.
5	Pelleteries brutes. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.
10	Poissons de mer frais. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.
11	Truites et truitelles. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
12	Œufs de truites. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
14	Semences potagères et florales. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
15	Semences de graminées. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
16	Semence d'arbres. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
17	Colorants pour beurre et présure. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
18	Lactose. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

19 Bière. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

20 Eaux-de-vie et liqueurs. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

21 Cryolithe naturelle. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

22 Extraits opothérapiques et produits pharmaceutiques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

24 Colle de poissons. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours avant la publication du présent avis.

25 Colle d'os. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

26 Caséine. — Date limite de dépôt: 1er décembre 1947, à dix-sept heures trente.

27 Porcelaines et faïences. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent décret.

28 Ampoules à mercure. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

29 Alliage pour caractères d'imprimerie. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

30 Ouvrages en argent. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

32 Matériel pour la fabrication de la lactose. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

33 Matériel pour la fabrication du ciment. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

34 Machine de laiterie. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

35 Matériel pour margarinerie. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

36 Machines outils. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

37 Frigidaire et pièces de rechange. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

38 Matériel pour abattoirs. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

39 Matériel pour industries alimentaires et emballages. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

40 Matériel mécanique divers. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

41 Condensateurs. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

42 Articles de sport. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

43 Navires et pièces de rechange. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

45 Divers général. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits nécessaires à l'économie française et non repris nommément à l'accord commercial. Les autorisations d'importation ne seront délivrées qu'après avis favorable du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour la désignation d'agrégés des écoles nationales vétérinaires.

Deux concours pour la désignation d'agrégés des écoles nationales vétérinaires auront lieu en 1948 à l'école nationale vétérinaire de Lyon:

a) Le 18 octobre 1948 pour le neuvième enseignement (maladies contagieuses);

b) Le 22 novembre 1948 pour le onzième enseignement (zootechnie).

Avis d'examen professionnel pour l'admission au cadre supérieur du génie rural des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux ruraux.

Un examen professionnel est ouvert au ministère de l'agriculture, à Paris, en vue de l'admission au cadre supérieur du génie rural des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux ruraux qui réunissent les conditions prévues à l'article 4 (§ A) du décret du 24 juin 1938 fixant le statut du corps du genie rural ou qui, se trouvant dans l'une des situations énumérées à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 bénéficient à ce titre des dispositions de l'article 2 du décret n° 46-1281 du 3 juin 1946 pris pour l'application de cette ordonnance.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris le 2 février 1948 et jours suivants.

Les demandes d'admission à l'examen accompagnées d'une note certifiée par l'autorité militaire, faisant connaître les services militaires des intéressés, devront être transmises par les soins des ingénieurs en chef du génie rural dont dépendent les candidats, avec leurs avis, au ministère de l'agriculture (direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, bureau du personnel), 78, rue de Varenne, Paris (7e), avant le 12 janvier 1948.

Avis relatif à un examen complémentaire à l'examen spécial d'agrément des candidats à l'emploi de commis des eaux et forêts, bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945.

Les bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 (*Journal officiel* du 16 juin 1945), candidats à l'emploi de commis des eaux et forêts, ont été appelés à subir le 28 août 1946 l'examen spécial d'agrément dans un certain nombre de centres régionaux d'examen dans les conditions prévues par le décret n° 46-148 du 5 février 1946 (*Journal officiel* du 6 février 1946, p. 1048) et par l'arrêté ministériel réglementaire du 18 janvier 1930 (*Journal officiel* du 24 janvier 1930, p. 891), modifié par l'acte dit arrêté ministériel du 16 avril 1942 (*Journal officiel* du 12 mai 1942, p. 1750).

Deux avis relatifs à cet examen spécial ont été publiés au *Journal officiel:* l'un au *Journal officiel* du 8 juin 1946 (p. 5078), l'autre au *Journal officiel* du 7 août 1946 (p. 6993).

Or, un certain nombre de candidats à l'emploi de commis des eaux et forêts n'ont pu prendre part à cet examen par suite de circonstances les mettant dans l'impossibilité matérielle de se présenter à cet examen.

Un examen spécial complémentaire aura lieu, pour ces candidats, dans le courant du mois de décembre 1947, dans un certain nombre de centres régionaux d'examen à une date qui sera précisée ultérieurement et qui sera portée à la connaissance des candidats par les conservateurs des eaux et forêts qui détiendront leur dossier de candidatures et par un avis qui sera publié au *Journal officiel.*

Chaque candidat devra fournir:

1° Une demande d'emploi de commis rédigée sur papier timbré et indiquant son domicile exact ainsi que les noms, prénoms et dates de naissance de ses enfants à charge;

2° Tous documents officiels ou copies certifiées conformes de ces documenst attestant sa qualité de bénéficiaire de ladite ordonnance et la ou les causes d'empêchement d'accès à la fonction publique telles qu'elles sont énumérées à l'article 2 de l'ordonnance précitée et permettant de déterminer exactement la durée de cet empêchement;

3° Un extrait légalisé de son acte de naissance;

4° Un certificat médical attestant son aptitude physique au service des bureaux et le déclarant indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse et nerveuse;

5° Un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire de sa résidence;

6° Un extrait de son casier judiciaire (bulletin n° 3);

7° Un état signalétique des services militaires ou une copie certifiée conforme;

8° Une déclaration, accompagnée de documents officiels, justifiant de son empêchement à se présenter à l'examen spécial du 28 août 1946.

Les dossiers de candidature comprenant toutes les pièces indiquées ci-dessus devront être adressés, avant le 1er novembre 1947, aux conservateurs des eaux et forêts dont relèvent les résidences des candidats. Ces fonctionnaires leur donneront, sur leur demande, tous renseignements relatifs aux épreuves de l'examen et, le cas échéant, à la constitution de leur dossier de candidature.

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque (art. 38, 29 et 40 de la loi du 16 avril 1930 ; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934 et 18 octobre 1935).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1947

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros	NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la société des machines Havas.*				
H. A.	153	Société à responsabilité limitée des Etablissements Vernet, 30, boulevard Camille-Flammarion, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce 5 F.	27 août 1947.	Précédemment utilisée avec une empreinte de 1 F.
H. A.	223	Société à responsabilité limitée « La Lithotyp », rue des Alliés, à Roquevaire (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Affiches sur papier 8 F.	1er octobre 1947.	
H. A.	225	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce 1 F.	29 octobre 1947.	Utilisée à la succursale du Mans (Sarthe).
		II. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H.	0335	« Société anonyme des Etablissements Duffour et Igon », place des Carmes, à Toulouse (Haute-Garonne).	Havas.	Quittances et effets de commerce 0,01 à 99,99 F.	13 octobre 1947.	Précédemment utilisée avec des empreintes de 0,01 à 9,99 F.
H.	0462	Société à responsabilité limitée « Charles Trouillard et fils », rue Dubreuil, 7, à Nantes (Loire-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce 0,01 à 99,99 F.	9 octobre 1947.	
H.	0605	M. Charles Canguilhem, 21, petite-rue de la Colombette, à Toulouse.	Havas.	Quittances et effets de commerce 0,01 à 99,99 F.	25 octobre 1947.	Remplace la machine H n° 128.
H.	0607	Société des établissements Garrousta, à Chalabre (Aude).	Havas.	Quittances et effets de commerce 0,01 à 99,99 F.	23 octobre 1947.	
		III. — *Type E de la société des machines Havas.*				
H. E.	113	Société des établissements S. S. White, 73, rue de Richelieu, à Paris (2e).	Havas.	Quittances et effets de commerce 0,01 à 99,99 F.	24 sept. 1947.	Précédemment utilisée avec des empreintes de 0,01 à 9,99 F.
H. E.	418	Société à responsabilité limitée « Auto-Garage-Brestois », place Anatole-France, à Brest (Finistère).	Havas.	Quittances et effets de commerce 0,01 à 99,99 F.	25 octobre 1947.	
H. E.	428	Directeur des établissements Pierre Bisset, 23, quai de la Résistance, à Sète (Hérault).	Havas.	Quittances et effets de commerce 0,01 à 99,99 F.	29 octobre 1947.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1947

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros	NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type B de la société des machines Havas.*				
H. B.	128	M. Charles Canguilhem, 21, petite-rue de la Colombette, à Toulouse (Haute-Garonne).	Havas.	Quittances et effets de commerce 0,25, 0,50, 0,75, 1 F et 1,50 F.	25 octobre 1947.	Remplacée par la machine H 0605.
		II. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H.	0190	Energie de Seine et Loing, 11, rue de Belzunce, à Paris (10e).	Havas.	Quittances et effets de commerce 0,01 à 9,99 F.	1er octobre 1947.	Machine retirée depuis le 19 août 1947.
		III. — *Type SM de la société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0163	Société à responsabilité limitée des « Etablissements V. Gabelly et fils », 36, rue Pargaminières, à Toulouse (Haute-Garonne).	S. A. T. A. S	Quittances et effets de commerce 0,01 à 99,99 F.	27 octobre 1947.	Machine retirée depuis le 8 octobre 1947.

Ministère des finances.

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, le ministre des finances a été saisi d'une demande de transfert de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de La Champagne, société d'assurance à forme mutuelle ayant son siège social à Troyes, 20, rue Urbain-IV, à la société d'assurances à forme mutuelle Société d'assurances mutuelles contre l'incendie, les accidents et risques divers de la Seine et de Seine-et-Oise, dont le siège social est à Paris, 9, rue Royale.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé au ministère des finances (direction des assurances, 5e bureau), 2, rue de Montalembert, à Paris (7e), soit sous pli déposé contre récépissé, à l'adresse susindiquée.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire de faculté.

Par arrêté en date du 10 novembre 1947, la chaire de clinique chirurgicale infantile et d'orthopédie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse (dernier titulaire: M. Boularan, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Banque de France.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur.

Un concours pour l'emploi de rédacteur à la Banque de France sera ouvert le dimanche 7 mars 1948.

Pourront être admis à concourir les candidats du sexe masculin, de nationalité française, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1948 et titulaires de l'un des diplômes ou certificats suivants: baccalauréat complet de l'enseignement secondaire, diplôme de sortie de l'école des hautes études commerciales, certificat d'admissibilité à l'école polytechnique, certificat d'admission à l'école militaire de Saint-Cyr, certificat d'admission à l'école navale, certificat d'admission à l'école de l'air assorti de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Tous renseignements sur ce concours peuvent être obtenus à la Banque de France, 39, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris, et auprès des directeurs de succursales.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, seront adressées du 20 décembre 1947 au 20 janvier 1948 au gouverneur de la Banque de France à Paris.

Avis de concours pour l'emploi de commis d'ordre.

Un concours pour l'emploi de commis d'ordre à la Banque de France sera ouvert le dimanche 11 avril 1948.

Pourront être admis à concourir les candidats du sexe masculin, de nationalité française, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1948 et titulaires de l'un des diplômes ou certificats suivants: brevet élémentaire, brevet d'enseignement primaire supérieur, première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire, diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, certificat d'études commerciales, degré supérieur, brevet d'enseignement commercial, diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles, section commerciale, certificat d'études classiques ou modernes du premier cycle.

Tous renseignements sur ce concours peuvent être obtenus à la Banque de France, 39, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris, et auprès des directeurs de succursales.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, seront adressées du 20 janvier au 20 février 1948 au gouverneur de la Banque de France à Paris.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Publication des recettes.

I. — **Evaluation des recettes de la quarante-troisième semaine du 25 au 31 octobre 1947.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1947 — Recettes évaluées	1946 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage	1946 — En valeur absolue	1946 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	786.940	614.057	172.883	28,2		
Bagages et consigne	19.700	13.268	6.432	48,5		
Colis postaux, petits colis	122.670	72.641	50.029	68,9		
Marchandises (détail et wagons)	2.476.680	1.288.358	888.322	68,9		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	3.105.990	1.988.324	1.117.666	56,2		

II. — **Evaluation des recettes au 31 octobre 1947.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1947.	RECETTES évaluées du 1er septembre au 31 octobre 1947.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 octobre 1947.	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 octobre 1946.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage	1946 — En valeur absolue	1946 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	27.948.092	8.466.170	36.414.262	27.735.509	8.678.753	31,3		
Bagages et consigne	528.903	221.240	750.143	539.026	211.117	39,2		
Colis postaux, petits colis	2.815.567	947.019	3.762.586	3.001.450	761.136	25,4		
Marchandises (détail et wagons)	51.034.635	17.352.155	68.386.790	40.240.396	28.146.394	69,9		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	82.327.197	26.986.584	109.313.781	71.516.381	37.797.400	52,8		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société des Engrais de Roubaix

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
16, AVENUE HOCHE, PARIS
R. C.: Seine, n° 287988 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945

Deuxième amortissement du 15 décembre 1947.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé au rachat en Bourse des 100 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1947.

En conséquence, le tirage au sort qui devait être effectué en vue de cet amortissement a été supprimé.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

PECHELBRONN

(Société anonyme d'exploitations minières.)

CAPITAL: 170.520.000 F

SIÈGE SOCIAL:
MERKWILLER-PECHELBRONN (BAS-RHIN)
R. C.: Strasbourg, B. 70.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1931

Liste des 924 obligations 5 1/2 0/0 1931 sorties au tirage d'amortissement du 4 novembre 1947.

8.730 à 8.746 — 8.749 à 8.758 — 8.762 à 8.772 — 8.774 à 8.776 — 8.781 à 8.808 — 8.812 à 8.841 — 8.844 à 8.847 — 8.868 à 8.951 — 8.957 à 8.974 — 8.976 — 8.980 à 8.999 — 9.001 à 9.011 — 9.013 à 9.132 — 9.034 à 9.043 — 9.047 à 9.076 — 9.082 à 9.086 — 9.088 — 9.101 à 9.115 — 9.121 et 9.122 — 9.126 à 9.148 — 9.165 à 9.169 — 9.174 à 9.173 — 9.177 à 9.186 — 9.189 à 9.195 — 9.201 à 9.209 — 9.215 à 9.234 — 9.245 à 9.256 — 9.261 à 9.268 — 9.271 — 9.273 à 9.303 — 9.306 à 9.308 — 9.312 à 9.334 — 9.337 à 9.350 — 9.382 à 9.385 — 9.396 à 9.426 — 9.428 à 9.434 — 9.441 à 9.447 — 9.451 à 9.464 — 9.478 à 9.510 — 9.514 à 9.522 — 9.524 à 9.537 — 9.559 à 9.573 — 9.577 — 9.581 à 9.611 — 9.624 à 9.634 — 9.648 à 9.653 — 9.659 à 9.663 — 9.665 — 9.670 à 9.678 — 9.693 à 9.694 — 9.702 à 9.703 — 9.714 à 9.718 — 9.729 — 9.733 à 9.741 — 9.741 à 9.795 — 9.800 — 9.802 à 9.815 — 9.823 à 9.833 — 9.839 à 9.842 — 9.844 à 9.873 — 9.878 à 9.881 — 9.883 à 9.911 — 9.928 à 9.931 — 9.933 à 9.937 — 9.940 à 9.947 — 9.950 à 9.951 — 9.960 à 9.964 — 9.975 à 9.976 — 9.987 à 9.988 — 10.026 à 10.028 — 10.037 à 10.050 — 10.056 à 10.054 — 10.070 à 10.088.

Ces obligations sont remboursables à partir du 1er décembre 1947, coupon 1er juin 1948 attaché, à raison de 1.000 F par obligation aux caisses des établissements ci-après:

Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;
Crédit commercial de France, à Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris;
Crédit lyonnais, à Paris;
L'Union des mines, à Paris,
ainsi que dans leurs succursales et agences.

Numéros des obligations 5 1/2 0/0 1931 sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

2.526 à 2.540 — 2.552 à 2.564 — 2.569 à 2.577 — 2.583 à 2.608 — 2.613 — 2.615 à 2.659 — 2.671 à 2.688 — 2.693 à 2.700 — 2.706 à 2.745 — 2.762 à 2.767 — 2.769 à 2.774 — 2.777 à 2.781 — 2.792 à 2.795 — 2.820 et 2.821 — 2.827 à 2.836 — 2.841 à 2.854 — 2.872 à 2.888 — 2.893 à 2.902 — 2.904 à 2.910 — 2.913 — 2.915 à 2.919 — 2.921 à 2.925 — 2.929 à 2.937 — 2.939 à 2.961 — 2.964 à 2.969 — 2.977 à 2.980 — 2.983 à 2.991 — 2.997 à 3.005 — 3.008 à 3.034 — 3.045 à 3.129 — 3.132 à 3.143 — 3.150 à 3.152 — 3.156 à 3.161 — 3.167 à 3.190 — 11.789 à 11.793 — 11.797 à 11.826 — 11.828 — 11.830 à 11.842 — 11.845 à 11.853 — 11.855 à 11.880 — 11.890 à 11.943 — 11.946 à 11.957 — 11.961 à 11.965 — 11.980 — 11.986 à 11.989 — 11.997 à 12.013 — 12.017 à 12.045 — 12.049 et 12.050 — 12.060 et 12.061 — 12.067 à 12.083 — 12.088 à 12.097 — 12.102 à 12.104 — 12.106 à 12.108 — 12.114 à 12.117 — 12.121 à 12.130 — 12.135 à 12.138 — 12.141 — 12.144 — 12.146 à 12.165 — 12.168 à 12.209 — 12.211 à 12.219 — 12.225 à 12.232 — 12.243 à 12.245 — 12.250 à 12.278 — 12.285 — 12.288 à 12.311 — 12.318 à 12.323 — 12.333 — 12.335 à 12.337 — 12.339 — 12.341 et 12.342 — 12.345 et 12.346 — 12.348 à 12.358 — 12.360 — 12.362 — 12.364 à 12.378 — 12.389 à 12.414 — 12.418 à 12.447 — 12.454 à 12.461 — 12.465 — 12.472 à 12.474 — 12.476 à 12.479 — 12.483 à 12.522 — 12.524 à 12.526 — 16.196 à 16.209 — 16.215 à 16.239 — 16.245 à 16.249 — 16.252 à 16.259 — 16.267 et 16.268 — 16.272 — 16.282 à 16.316 — 16.323 et 16.324 — 16.331 — 16.338 à 16.340 — 16.342 à 16.344 — 16.348 à 16.357 — 16.359 à 16.371 — 16.374 à 16.393 — 16.396 et 16.397 — 16.400 — 16.404 à 16.414 — 16.416 à 16.430 — 16.435 — 16.446 — 16.453 à 16.459 — 16.463 à 16.472 — 16.480 et 16.481 — 16.514 à 16.520 — 16.523 et 16.524 — 16.526 à 16.553 — 16.555 à 16.559 — 16.561 à 16.594 — 16.593 — 16.597 et 16.598 — 16.601 à 16.605 — 16.615 à 16.623 — 16.625 à 16.634 — 16.638 à 16.652 — 16.658 à 16.749 — 16.752 — 16.756 à 16.759 — 16.763 et 16.764 — 16.767 à 16.779 — 19.437 et 19.438 — 19.442 à 19.446 — 19.448 à 19.477 — 19.480 à 19.482 — 19.485 à 19.495 — 19.499 à 19.504 — 19.507 à 19.537 — 19.539 à 19.542 — 19.547 à 19.562 — 19.567 à 19.568 — 19.570 à 19.585 — 19.588 à 19.591 — 19.602 à 19.609 — 19.612 à 19.619 — 19.622 à 19.625 — 19.627 à 29.631 — 19.634 à 19.636 — 19.639 à 19.650 — 19.653 — 19.658 à 19.677 — 19.682 à 19.683 — 19.687 à 19.698 — 19.705 à 19.708 — 19.721 à 19.732 — 19.737 à 19.741 — 19.745 à 19.746 — 19.753 à 19.783 — 19.788 à 19.812 — 19.820 à 19.836 — 19.838 à 19.875 — 19.878 à 19.912 — 19.914 à 19.916 — 19.948 à 19.924 — 19.929 à 19.940 — 19.943 à 19.958 — 19.960 à 19.981 — 19.984 à 19.990 — 19.993 à 19.995 — 19.999 à 20.007 — 20.013 à 20.036 — 20.038 — 20.048 — 20.055 à 20.059 — 20.064 — 20.067 à 20.085 — 20.099 à 20.101 — 20.104 — 23.348 à 23.356 — 23.359 — 23.362 à 23.380 — 23.392 à 23.399 — 23.402 à 23.404 — 23.415 à 23.422 — 23.424 et 23.425 — 23.427 à 23.439 — 23.443 à 23.446 — 23.451 à 23.458 — 23.462 à 23.465 — 23.471 — 23.473 à 23.478 — 23.483 à 23.496 — 23.498 à 23.505 — 23.524 à 23.524 — 23.541 à 23.543 — 23.548 à 23.552 — 23.554 et 23.555 — 23.557 — 23.562 à 23.565 — 23.592 — 23.594 à 23.597 — 23.599 à 23.608 — 23.610 à 23.624 — 23.630 à 23.682 — 23.685 à 23.697 — 23.699 à 23.714 — 23.719 à 23.723 — 23.729 à 23.733 — 23.736 à 23.741 — 23.748 à 23.755 — 23.759 à 23.761 — 23.778 à 23.782 — 23.789 à 23.794 — 23.800 à 23.808 — 23.814 à 23.819 — 23.822 à 23.824 — 23.826 à 23.836 — 23.838 à 23.873 — 23.875 à 23.885 — 23.888 à 23.892 — 24.790 à 24.803 — 24.824 à 24.843 — 24.856 à 24.860 — 24.877 à 24.907 — 24.909 à 24.931 — 24.947 à 24.972 — 24.979 à 24.980 — 24.985 à 24.987 — 24.989 à 24.996 — 24.999 à 25.002 — 25.001 à 25.017 — 25.019 à 25.029 — 25.092 à 25.034 — 25.036 — 25.038 à 25.048 — 25.051 à 25.107 — 25.114 à 25.123 — 25.131 à 25.138 — 25.141 à 25.154 — 25.161 à 25.177 — 25.181 à 25.204 — 25.207 à 25.278 — 25.281 — 25.283 à 25.291 — 25.297 à 25.308 — 25.310 à 25.326 — 25.347 à 25.379 — 25.384 à 25.403 — 25.411 à 25.426 — 25.428 à 25.454 — 25.456 à 25.457 — 25.465 à 25.467 — 25.473 à 25.490 — 25.493 à 25.496 — 25.499 à 25.534 — 25.536 à 25.559 — 25.562 à 25.568 — 25.575 à 25.595 — 25.598 à 25.626 — 25.628 et 25.629 — 25.632 à 25.634 — 25.636 à 25.639 — 25.648 à 25.687 — 25.689 — 25.693 à 25.694 — 25.696 à 25.704 — 25.706 à 25.720 — 25.726 à 25.743.

CINZANO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 210.520.000 F

SIÈGE SOCIAL: 30, AVENUE KLÉBER, A PARIS

R. C.: Seine n° 213460 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 260 obligations 4 0/0 1945, dont le deuxième amortissement est prévu pour le 1er décembre 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1947.

L'amortissement précédent a été réalisé par rachats en Bourse.

SOCIETE IMMOBILIERE KLEBER-LAURISTON

SIÈGE SOCIAL: 36, AVENUE KLÉBER, A PARIS (16e)
R.C.: Seine 237011 B.

Emission de 37.000 obligations 5 0/0 de 1.000 F.
(Emission 1929.)

Tirage effectué le 3 octobre 1947 dans les bureaux du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris.

Numéros des 864 obligations sorties au tirage du 3 octobre 1947 formant avec les obligations rachetées la quantité de titres à amortir le 15 novembre 1947.

282 à 290 — 311 à 320 — 505 à 510 — 1.151 à 1.159 — 1.351 et 1.352 — 1.761 et 1.762 — 1.765 à 1.770 — 2.501 à 2.506 — 2.553 à 2.560 — 3.061 et 3.062 — 3.065 à 3.070 — 3.111 à 3.113 — 3.131 à 3.135 — 3.561 à 3.563 — 3.568 à 3.570 — 4.619 et 4.620 — 4.727 — 4.730 — 4.950 — 5.041 et 5.042 — 5.044 — 5.046 — 5.081 à 5.090 — 5.141 à 5.150 — 5.771 à 5.780 — 5.828 à 5.830 — 5.918 à 5.920 — 6.431 — 6.434 à 6.437 — 6.576 — 6.579 et 6.580 — 6.716 à 6.719 — 7.011 à 7.013 — 7.016 à 7.020 — 7.231 — 7.233 à 7.240 — 7.341 à 7.350 — 7.581 à 7.585 — 7.621 à 7.630 — 7.821 à 7.830 — 7.921 à 7.930 — 8.331 à 8.340 — 8.761 — 8.931 à 8.940 — 8.961 — 8.966 à 8.970 — 9.181 à 9.190 — 10.451 à 10.453 — 10.460 — 10.471 à 10.480 — 10.601 à 10.610 — 10.981 à 10.990 — 11.415 à 11.420 — 11.641 à 11.650 — 11.951 à 11.960 — 12.231 à 12.240 — 12.931 à 12.940 — 13.491 à 13.496 — 13.521 et 13.522 — 13.526 à 13.530 — 13.531 à 13.540 — 14.341 à 14.350 — 14.681 à 14.684 — 14.871 à 14.880 — 15.571 à 15.580 — 16.011 à 16.020 — 16.021 à 16.030 — 16.401 à 16.406 — 16.409 et 16.410 — 16.711 à 16.720 — 16.991 à 16.994 — 17.471 à 17.477 — 17.611 à 17.620 — 18.188 — 18.351 à 18.355 — 18.359 et 18.360 — 18.971 à 18.980 — 19.037 à 19.040 — 19.061 — 19.063 — 19.066 à 19.070 — 19.751 à 19.758 — 19.916 à 19.920 — 20.186 à 20.190 — 20.443 et 20.444 — 20.448 — 20.581 à 20.585 — 20.712 à 20.720 — 20.811 à 20.813 — 20.818 à 20.820 — 21.071 à 21.080 — 21.236 à 21.240 — 22.261 à 22.270 — 22.341 et 22.342 — 22.345 à 22.349 — 22.941 et 22.942 — 22.945 à 22.950 — 24.441 à 24.448 — 24.459 et 24.460 — 25.092 à 25.100 — 25.171 — 25.177 à 25.180 — 25.653 — 25.655 à 25.660 — 25.661 — 25.663 — 25.666 à 25.670 — 26.431 à 26.433 — 26.436 à 26.440 — 27.531 à 27.540 — 27.581 à 27.590 — 27.691 à 27.700 — 27.954 à 27.958 — 27.973 à 27.980 — 28.131 à 28.140 — 28.341 et 28.342 — 28.371 et 28.372 — 28.378 à 28.380 — 28.411 à 28.419 — 28.621 à 28.628 — 29.071 — 29.074 à 29.077 — 29.321 à 29.327 — 30.521 à 30.530 — 31.021 à 31.026 — 31.028 — 31.091 à 31.100 — 31.301 à 31.310 — 31.615 à 31.620 — 31.951 à 31.956 — 32.191 à 32.200 — 32.651 et 32.652 — 32.657 à 32.660 — 32.851 à 32.854 — 32.953 à 32.957 — 33.331 à 33.340 — 33.341 à 33.347 — 33.944 — 34.311 à 34.320 — 35.137 à 35.139 — 35.341 à 35.350 — 35.501 et 35.505 — 35.510 — 35.911 à 35.920 — 36.011 à 36.017 — 36.019 et 36.020 — 36.201 — 36.211 à 36.216 — 36.341 à 36.344 — 36.347 à 36.350 — 36.564 à 36.565 — 36.567 à 36.570 — 36.711 à 36.720 — 36.761 à 36.763 — 36.769 et 36.770 — 36.861 à 36.870 — 36.921 à 36.924.

Numéros restant à rembourser sur les tirages précédents.

451 à 460 — 495 à 499 — 521 à 527 — 851 à 854 — 975 — 979 et 980 — 1.311 à 1.320 — 1.971 et 1.972 — 2.272 et 2.273 — 2.361 à 2.370 — 3.261 à 3.265 — 3.521 à 3.523 — 3.771 et 3.772 — 4.241 à 4.250 — 4.286 à 4.290 — 4.627 à 4.630 — 5.121 à 5.130 — 5.289 et 5.290 — 5.313 à 5.320 — 5.484 à 5.486 — 5.489 — 5.491 à 5.500 — 5.745 à 5.750 — 5.907 — 6.211 à 6.220 — 6.256 à 6.260 — 6.503 à 6.508 — 6.790 — 7.009 — 7.125 à 7.127 — 7.148 et 7.149 — 7.181 à 7.186 — 7.190 — 7.351 à 7.360 — 8.411 à 8.420 — 8.631 à 8.640 — 8.902 — 9.021 à 9.030 — 9.681 à 9.685 — 9.688 et 9.689 — 9.922 — 10.151 — 10.178 à 10.180 — 10.571 à 10.580 — 10.909 et 10.910 — 11.131 à 11.140 — 11.141 à 11.143 — 11.515 — 11.520 — 11.794 à 11.800 — 12.081 à 12.088 — 12.331 à 12.340 — 12.571 à 12.578 — 12.701 et 12.702 — 12.710 — 12.742 à 12.750 — 13.211 et 13.212 — 13.214 et 13.215 — 13.421 et 13.422 — 13.541 à 13.546 — 13.589 — 13.699 et 13.700 — 13.842 — 13.844 à 13.848 — 13.841 et 13.842 — 13.844 à 13.850 — 13.913 à 13.918 — 13.981 à 13.984 — 13.990 — 14.041 à 14.047 — 14.049 et 14.050 — 14.091 et 14.092 — 14.321 — 14.330 — 14.610 — 14.655 et 14.656 — 14.721 — 14.723 à 14.730 — 15.391 à 15.400 — 15.541 à 15.550 — 15.591 à 15.600 — 15.946 à 15.950 — 16.052 et 16.053 — 16.141 à 16.149 — 16.241 à 16.250 — 16.251 à 16.257 — 16.259 et 16.260 — 16.411 à 16.420 — 17.200 — 17.485 à 17.490 — 17.531 — 17.533 à 17.540 — 17.641 à 17.650 — 17.841 à 17.849 — 17.851 — 18.051 — 18.058 et 18.059 — 18.131 à 18.135 — 18.139 et 18.140 — 18.251 à 18.253 — 18.255 à 18.260 — 18.502 à 18.507 — 18.607 — 18.635 à 18.638 — 18.679 et 18.680 — 18.791 à 18.799 — 18.801 — 18.959 — 19.021 — 19.322 à 19.324 — 19.330 — 19.334 à 19.336 — 19.451 — 19.456 à 19.460 — 19.551 à 19.558 — 19.851 — 19.854 — 19.858. 20.621 — 21.123 — 21.125 à 21.129 — 21.183 à 21.186 — 21.741 et 21.742 — 21.861 — 21.863 à 21.869 — 21.914 et 21.915 — 22.238 à 22.240 — 22.251 à 22.253 — 22.255 à 22.258 — 22.260 — 22.381 à 22.386 — 22.390 — 22.434 — 22.441 à 22.450 — 22.541 — 22.545 à 22.547 — 22.934 à 22.936 — 23.771 à 23.776 — 24.331 à 24.333 — 24.354 à 24.358 — 24.394 à 24.400 — 24.461 à 24.464 — 24.541 à 24.550 — 24.851 à 24.857 — 25.461 à 25.464 — 25.502 à 25.505 — 25.509 — 25.681 à 25.688 — 25.761 — 25.764 et 25.765 — 25.768 et 25.769 — 25.994 à 26.000 — 26.251 à 26.258 — 26.451 à 26.460 — 26.591 à 26.600 — 26.609 et 26.610 — 26.711 à 26.718 — 26.941 à 26.945 — 26.950 — 26.965 à 26.970 — 27.161 — 27.401 et 27.402 — 27.408 — 27.591 à 27.595 — 27.661 à 27.663 — 27.667 — 27.831 à 27.836 — 27.941 à 27.949 — 28.062 à 28.070 — 28.151 à 28.160 — 28.291 à 28.300 — 28.321 à 28.330 — 29.561 à 29.570 — 29.587 à 29.589 — 30.961 à 30.970 — 31.012 à 31.020 — 31.177 à 31.180 — 31.182 à 31.190 — 31.327 à 31.330 — 31.401 à 31.410 — 31.471 à 31.475 — 31.478 et 31.479 — 31.551 à 31.559 — 31.581 et 31.585 — 31.709 et 31.710 — 31.751 et 31.752 — 31.755 à 31.760 — 31.781 à 31.790 — 31.942 à 31.946 — 31.982 à 31.986 — 32.145 et 32.146 — 32.149 — 32.281 et 32.282 — 32.284 à 32.290 — 32.300 — 32.501 à 32.509 — 33.166 à 33.170 — 33.181 à 33.190 — 33.291 à 33.300 — 33.389 — 33.441 à 33.450 — 33.471 à 33.480 — 33.861 et 33.864 — 33.870 — 34.800 — 35.051 à 35.060 — 35.461 à 35.467 — 35.555 à 35.557 — 35.576 à 35.580 — 35.611 à 35.615 — 35.617 à 35.620 — 35.969 et 35.970 — 36.551 à 36.557.

SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE
DE LA
VALLEE DE LA MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946.)
SIÈGE SOCIAL: TOUL, 18, RUE DU GÉNÉRAL-FOY
R. C.: Toul n° 29.

Obligations 5 0/0 1930.
Société électrique du Toulois.

Liste des 73 obligations sorties au tirage du 15 octobre 1947 pour être remboursées à partir du 15 décembre 1947 à 1.000 F.

22 94 120 207 226 353 407 465 519 581 618 695 737 844 870 917 1.011 1.073 1.125 1.172 1.244 1.306 1.369 1.386 1.462 1.521 1.622 1.669 1.717 1.751 1.830 1.848 1.914 1.985 2.031 2.067 2.163 2.180 2.272 2.333 2.382 2.446 2.455 2.547 2.573 2.656 2.677 2.739 2.793 2.871 2.895 2.933 2.965 3.024 3.093 3.128 3.192 3.294 3.352 3.375 3.450 3.511 3.558 3.606 3.624 3.676 3.724 3.789 3.820 3.894 3.942 3.945 3.973.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Amortissement 1941.

2.044

Amortissement 1942.

1.503

Amortissement 1943.

223—2.873

Amortissement 1944.

203 676 960 1.160 3.402 3.850

Amortissement 1945.

156 342 540 771 889 943 1.019 1.077 1.183 1.652 1.787 1.950 1.989 2.045 2.260 2.372 2.588 2.890 2.945 3.161

Amortissement 1946.

143 165 273 291 445 496 592 650 677 732 799 904 925 988 1.027 1.101 1.155 1.310 1.333 1.502 1.557 1.570 1.660 1.768 1.822 1.877 1.991 2.266 2.344 2.533 2.579 2.711 2.734 2.906 2.955 3.119 3.222 3.516 3.587 3.768 3.837 3.873 3.920.

ANCIENS ETABLISSEMENTS MOREL FRERES

Morel frères et Cie.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A L'HORME (LOIRE)
R. C.: Saint-Etienne n° 69.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans, de 3.500 obligations 5 1/4 0/0 de 10.000 F émises en octobre 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	20 octob. 1948.....	3.500	50
2	— 1949.....	3.450	53
3	— 1950.....	3.397	56
4	— 1951.....	3.341	59
5	— 1952.....	3.282	62
6	— 1953.....	3.220	65
7	— 1954.....	3.155	69
8	— 1955.....	3.086	72
9	— 1956.....	3.014	76
10	— 1957.....	2.938	80
11	— 1958.....	2.858	84
12	— 1959.....	2.774	89
13	— 1960.....	2.685	93
14	— 1961.....	2.592	98
15	— 1962.....	2.494	103
16	— 1963.....	2.391	109
17	— 1964.....	2.282	114
18	— 1965.....	2.168	120
19	— 1966.....	2.048	127
20	— 1967.....	1.921	134
21	— 1968.....	1.787	140
22	— 1969.....	1.647	148
23	— 1970.....	1.499	156
24	— 1971.....	1.343	164
25	— 1972.....	1.179	172
26	— 1973.....	1.007	181
27	— 1974.....	826	191
28	— 1975.....	635	201
29	— 1976.....	434	211
30	— 1977.....	223	223
	Total.....		3.500

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

CANTON DE BERNE

Au 31 décembre 1947, la quarante-septième série d'amortissement de l'emprunt de 1895, de 43.697.500 F à 3 0/0 par 1.681.500 F doit être remboursée, et à cet effet il a été tiré les 3.363 obligations suivantes:

751—800	38801—38850	77901—77950
4151—4200	41151—41200	76301—76350
10801—10850	41351—41400	77351—77400
10901—10950	44701—44750	78051—78100
14351—14400	45301—45350	79051—79100
18401—18450	45651—45700	79651—79700
19001—19050	46151—46200	81151—81200
21951—22000	49101—49150	81201—81250
24251—24300	49951—50000	81801—81850
25451—25500	55951—56000	83451—83500
25651—25700	56201—56250	84001—84050
27051—27100	56301—56350	85901—85950
27101—27150	58801—58850	86101—86150
27701—27750	61951—62000	87751—87800
28051—28100	64251—64300	90501—90550
29651—29700	64401—64450	91301—91350
30481—30500	65051—65100	91401—91450
31701—31750	67901—67950	91701—91750
33451—33500	70651—70700	92051—92100
33601—33650	71351—71400	93251—93300
34951—35000	72801—72850	94851—94900
35051—35100	74451—74500	95751—95800
38301—38350	75501—75543	

Les numéros 75544—75550 compris dans la série 75501—75550 tirés ne sont remboursables qu'au 31 décembre 1948.

En ce qui concerne les précédentes séries d'amortissements, la liste des numéros tirés mais non encore présentés à l'encaissement, est déposée auprès des domiciles de payement.

Les porteurs de ces obligations sont rendus attentifs que, dès les dates indiquées, elles ne portent plus d'intérêts.

Berne, le 8 septembre 1947.

Le directeur des finances,
SIEGENTHALER.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
Société méridionale de transport de force.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 47.400.000 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A CARCASSONNE (AUDE), 16, AVENUE ARTHUR-MULLOT

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Amortissement 1947.

TIRAGE DU 13 OCTOBRE 1947

1° Cent quarante-six obligations rachetées et amorties.

2° Tirage au sort de sept cent quatre-vingt-dix obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1947, remboursables à partir du 15 novembre 1947, avec le coupon du 15 mai 1948 à 1.000 F.

1 à 3 — 5 — 7 — 9 et 10 — 51 à 57 — 59 et 60 — 425 à 430 — 481 et 482 — 491 à 497 — 499 et 500 — 551 à 556 — 558 à 560 — 631 à 639 — 643 à 650 — 661 à 664 — 691 — 693 à 700 — 751 à 755 — 758 à 760 — 771 à 777 — 779 à 783 — 786 à 790 — 851 à 857 — 860 et 861 — 864 à 869 — 881 et 882 — 888 à 893 — 895 à 900 — 921 à 928 — 930 — 941 à 944 — 946 à 950 — 971 à 978 — 983 à 990 — 1.001 à 1.003 — 1.006 à 1.008 — 1.010 — 1.031 et 1.032 — 1.160 à 1.163 — 1.180 — 1.316 à 1.320 — 1.381 et 1.382 — 1.386 à 1.388 — 1.390 — 1.493 à 1.500 — 1.591 — 1.594 à 1.600 — 1.681 à 1.683 — 1.692 à 1.695 — 1.699 et 1.700 — 1.841 — 1.853 à 1.855 — 1.858 à 1.860 — 1.891 à 1.895 — 1.898 à 1.900 — 2.031 à 2.033 — 2.039 et 2.040 — 2.231 à 2.236 — 2.239 et 2.240 — 2.361 à 2.366 — 2.372 à 2.380 — 2.533 à 2.540 — 2.661 et 2.662 — 2.871 à 2.875 — 3.151 à 3.154 — 3.156 à 3.158 — 3.160 — 3.291 — 3.295 et 3.296 — 3.299 et 3.300 — 3.402 à 3.410 — 3.614 à 3.618 — 3.620 — 3.851 et 3.852 — 3.866 à 3.870 — 4.011 à 4.013 — 4.015 à 4.020 — 4.207 à 4.210 — 4.481 à 4.490 — 4.701 à 4.706 — 4.717 — 4.719 et 4.720 — 5.011 — 5.041 à 5.047 — 5.050 — 5.331 — 5.337 à 5.340 — 5.393 et 5.394 — 5.399 et 5.400 — 5.597 à 5.600 — 5.771 et 5.772 — 5.776 à 5.780 — 6.021 et 6.022 — 6.024 à 6.030 — 6.291 à 6.294 — 6.296 à 6.300 — 6.477 et 6.478 — 6.480 — 6.902 à 6.910 — 6.975 à 6.980 — 7.121 à 7.124 — 7.221 à 7.224 — 7.226 à 7.230 — 7.401 et 7.402 — 7.408 à 7.410 — 7.551 — 7.556 à 7.560 — 7.811 à 7.813 — 7.819 et 7.820 — 8.072 — 8.078 à 8.080 — 8.188 à 8.190 — 8.228 à 8.230 — 8.234 à 8.240 — 8.421 et 8.422 — 8.424 à 8.430 — 8.569 et 8.570.

9.100 — 9.324 — 9.326 — 9.328 à 9.330 — 9.731 à 9.735 — 9.737 et 9.738 — 9.961 à 9.970 — 10.161 à 10.165 — 10.435 à 10.450 — 11.216 à 11.220 — 11.291 à 11.293 — 11.295 à 11.298 — 11.502 à 11.510 — 11.671 à 11.676 — 11.679 et 11.680 — 11.811 à 11.815 — 11.820 — 12.051 — 12.053 à 12.060 — 12.251 à 12.255 — 12.259 et 12.260 — 12.464 à 12.469 — 12.562 à 12.567 — 12.570 — 12.871 à 12.875 — 12.877 à 12.880 — 13.051 à 13.054 — 13.060 — 13.351 à 13.359 — 13.501 à 13.506 — 13.509 et 13.510 — 13.641 à 13.647 — 13.649 et 13.650 — 13.902 — 13.906 à 13.909 — 13.924 — 13.928 à 13.930 — 14.121 à 14.123 — 14.126 à 14.130 — 14.351 — 14.353 à 14.360 — 15.022 à 15.030 — 15.135 à 15.160 — 15.351 à 15.368 — 15.412 à 15.414 — 15.417 à 15.420 — 15.741 à 15.746 — 15.822 à 15.830 — 15.851 — 15.859 et 15.860 — 16.001 à 16.007 — 16.010 — 16.271 à 16.280 — 16.456 à 16.460 — 16.481 à 16.487 — 16.611 à 16.613 — 16.619 et 16.620 — 16.697 à 16.700 — 16.742 à 16.750 — 16.851 à 16.858 — 16.866 à 16.870 — 17.021 à 17.029 — 17.111 à 17.114 — 17.116 à 17.120 — 17.288 à 17.290 — 17.441 et 17.442 — 17.446 à 17.450 — 17.611 à 17.619 — 17.751 à 17.760 — 17.801 à 17.807 — 17.810 — 18.461 à 18.465 — 18.468 à 18.470.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Force et distribution.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 51.000.000 DE FRANCS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 20 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DE LA BAUME, PARIS

Obligations 3 0/0 de 500 F 1899, 1902, 1905, 1907, sorties au quarante-huitième tirage d'amortissement du 1er octobre 1947.

Les cent soixante-dix-sept obligations dont les numéros suivent seront remboursées à partir du 15 novembre 1947, coupon n° 97 du 15 mai 1948 attaché, à raison de:

	francs.
Pour les numéros de 1 à 3.000..	452 »
Pour les numéros de 3.001 à 4.000..	447 50
Pour les numéros de 4.001 à 7.000..	450 »
Pour les numéros de 7.001 à 10.000..	447 50

41	232	271	284	301	313	454	455	
475	511	516	598	612	750	775	795	
824	929	975	1.004	1.044	1.072	1.101	1.121	
1.141	1.185	1.299	1.444	1.453	1.524	1.540	1.604	
1.670	1.699	1.737	1.766	1.781	1.797	1.897	1.925	
1.985	2.052	2.113	2.206	2.374	2.489	2.515	2.529	
2.613	2.653	2.810	2.980	3.023	3.138	3.157	3.161	
3.189	3.258	3.260	3.378	3.488	3.504	3.524	3.692	
3.693	3.721	3.753	3.848	3.966	4.020	4.110	4.153	
4.318	4.330	4.353	4.475	4.491	4.506	4.647	4.659	
4.660	4.740	4.810	4.907	4.920	4.986	5.001	5.055	
5.096	5.120	5.144	5.146	5.184	5.249	5.322	5.379	
5.397	5.423	5.454	5.602	5.641	5.667	5.748	5.776	
5.776	5.844	5.933	5.972	6.001	6.052	6.072	6.177	
6.305	6.324	6.444	6.549	6.551	6.611	6.749	6.853	
6.894	6.899	6.927	7.020	7.069	7.103	7.170	7.172	
7.174	7.266	7.351	7.446	7.448	7.466	7.468	7.542	
7.550	7.576	7.596	7.608	7.646	7.662	7.701	7.718	
7.783	7.810	7.950	7.969	8.016	8.194	8.209	8.310	
8.351	8.441	8.459	8.559	8.585	8.617	8.662	8.684	
8.819	8.893	8.901	9.009	9.232	9.275	9.322	9.388	
9.525	9.540	9.660	9.749	9.805	9.814	9.857	9.884	
9.964								

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

50	195	257	286	292	306	336	344
402	432	453	501	506	547	596	674
745	816	892	901	961	967	984	1.018
1.025	1.045	1.059	1.060	1.158	1.221	1.224	1.248
1.311	1.335	1.430	1.437	1.443	1.526	1.546	1.552
1.561	1.568	1.588	1.683	1.684	1.706	1.758	1.806
1.926	1.987	2.018	2.038	2.030	2.228	2.244	2.261
2.282	2.294	2.298	2.331	2.357	2.372	2.380	2.382
2.396	2.508	2.518	2.573	2.620	2.635	2.636	2.650
2.653	2.664	2.683	2.686	2.786	2.791	2.792	2.865
2.868	2.951	2.961	2.990	3.027	3.030	3.036	3.039
3.079	3.137	3.139	3.167	3.169	3.176	3.232	3.264
3.281	3.285	3.301	3.311	3.497	3.513	3.536	3.603
3.630	3.633	3.669	3.684	3.772	3.873	3.895	3.998
4.004	4.084	4.092	4.211	4.216	4.256	4.356	4.432
4.484	4.488	4.522	4.548	4.556	4.574	4.575	4.608
4.611	4.627	4.678	4.716	4.757	4.778	4.827	4.905
4.916	4.922	4.948	4.979	5.028	5.066	5.106	5.155
5.191	5.196	5.218	5.220	5.265	5.333	5.346	5.461
5.491	5.562	5.625	5.660	5.779	5.805	5.817	5.821
5.825	5.990	6.057	6.074	6.080	6.125	6.205	6.220
6.269	6.307	6.312	6.324	6.391	6.441	6.455	6.464
6.534	6.543	6.552	6.620	6.641	6.644	6.661	6.733
6.751	6.786	6.797	6.812	6.817	6.829	6.858	6.955
6.980	6.995	7.056	7.099	7.129	7.137	7.156	7.167
7.190	7.214	7.259	7.279	7.282	7.302	7.305	7.310
7.311	7.333	7.362	7.369	7.382	7.394	7.405	7.421
7.490	7.495	7.516	7.560	7.660	7.685	7.705	7.749
7.825	7.846	7.904	7.918	7.983	8.021	8.078	8.112
8.170	8.171	8.246	8.237	8.239	8.297	8.340	8.345
8.352	8.357	8.409	8.442	8.461	8.494	8.521	8.531
8.545	8.554	8.614	8.616	8.665	8.688	8.728	8.730
8.733	8.767	8.775	8.798	8.801	8.846	8.853	8.889
8.896	8.936	9.011	9.039	9.040	9.047	9.075	9.146
9.152	9.154	9.163	9.186	9.229	9.235	9.251	9.259
9.271	9.280	9.295	9.323	9.352	9.366	9.401	9.434
9.451	9.663	9.692	9.719	9.806	9.820	9.865	9.968

Etablissements LABINAL

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 48.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:
28, RUE ARAGO, SAINT-OUEN (SEINE)
R. C.: Seine 117276.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1944.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 79 obligations 4 1/4 0/0 1944 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement janvier 1945.

341	378	1.430	1.470	1.667	1.811	1.816	2.007
2.222	2.370	2.459	2.673	2.796	2.797	2.972	

Remboursement janvier 1946.

60	134	242	366	550	677	775	867
901	970	1.350	1.378	1.496	1.583	1.609	1.615
1.688	1.746	2.751	1.768	1.792	1.814	1.944	1.991
2.052	2.112	2.116	2.322	2.371	2.387	2.393	2.425
2.448	2.474	2.476	2.497	2.622	2.646	2.693	2.704
2.737	2.753	2.759	2.770	2.776	2.838	2.960	

L'amortissement de l'année 1947 a été couvert par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 10 mars* 1944.)

Société Pyrénéenne d'Energie électrique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 149.998.350 F

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946.)

SIÈGE SOCIAL:

17, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 113578.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 440 obligations 4 0/0 1945 dont le deuxième amortissement est prévu pour le 1er décembre 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1947.

L'amortissement précédent a été effectué par rachats en Bourse.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de première instance de Marseille en date du 24 septembre 1947, enregistrée, il appert qu'il a été ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant, directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées, qui doivent être réputées ennemies:

Cernutte (Pierina), traverse Verdellon, camp. Cernutte, Pont-de-Vivaux;
Fogli (Raphaël-Emile), 4, rue Ciccion, Saint-Louis;
Garoglou (Catherine), femme Etirou-Coste, 9, Grande-Rue;
Lampredi (Anita), femme Amedeo Betolini, traverse de la Treille, Valentine;
Abello (Chiaffredo), 10, rue de Turenne;
Bertana (Giscomo), 10, rue de Turenne;
Brunni (Duslina), villa Nirmou, Mourepiane, Saint-Henri;
Reymond (Marie), femme Umberto Vicenti, rue Alp-Gandot, Saint-Henri;
Reymond (Maria), femme Umberto Vicenti, rue Alp-Gandot, Saint-Henri;
Divenosa (Catarina), 13, rue du Refuge;
De Solt, 276, rue de la Perle, Estaque;
Gelli (Leopolda), 19, rue Bonneterie;
Vicini (Rodolfo), 6, montée des Accoules;
Pierano (Robert), 11, rue Puvis-de-Chavannes;
Zilli (Luigi), bar International, Estaque;
Conti (Dino), chemin de la Nerthe, Estaque-Riaux;
Gallo (Ange), 37, boulevard Viala;
Tisserand (Eléonore), veuve Amile Girard, le Paradou, Saint-Antoine;
Moioli (Angelo), chemin des Treize-Vents, Saint-Henri;
Boncelli (Giuseppe), maison Lombardo, Saint-Marcel;
Caneschi (Hermine-Gilda), 62, boulevard Allemand;
Pineca (Catherine) femme Pierre Ferrero, 6, cours Pierre-Puget;
Adelina Ernole ,femme Salvadori Giovanni, 65, rue du Progrès;
Tartaglione (Alfred), 39, rue Bernard;
Alviano (Nuncia), maison Commelli, le Marinier;
Bruno (Jules-Marius), la Valentine;
Fadaris (Lina-Emilia), vallon des Pins, Saint-Antoine.
Innocenti (Guido), 6, rue Tapis-Vert;
Lanzetta (Salvatore), 9, traverse Panagin;
Tazzioli (Annuzietta, femme Antonio;
Turrini (Gardanne), 113, rue River;
Magri (Joseph), 18, rue Saint-Lazare,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de première instance de Marseille en date du 21 septembre 1947, enregistrée, il appert qu'il a été ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant, directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées, qui ont été réputées ennemies:

Malachina (Camille), 5, rue de Bildah;
Liotria (Jean), 190, rue Félix-Pyat;
Moi (Antero), 217, rue Lepelletier-Estaque;
Pagano (Angelo), 08, rue Chateaubriand;
Chiarie (Antonia), 201, boulevard National;
Savastano (Umberto), 29, rue de la Rose;
Guerrazzi (Erina), femme Rusignolo Tatoni, 46, rue Clovis-Hugues.
Sagarra (Thérèse), femme Joseph Cavallo, 2, rue Petit-Saint-Jean.
Brutto (Maria), veuve Giuseppe Porlopiano, 10, rue de l'Amandier;
Furni David, 73, chemin du Rouet;
Zola (Georges), 7, rue Ambazac;
Popeser (Michel), 190, rue Félix-Pyat;
Costaglia (Anna), femme Paul Pietrini, 5, rue Maréchal-Foch;
Weiss (Marguerite), femme Etienne Huterer, 38 *bis*, rue Prapety;
Grazioso (Pascal), 4, rue des Forges;
Poiana (Henri), 11, rue de Roques;
Vivaldi (Gilda), maison Carrée, Blancarde;
Vivaldi (Joseph), maison Carrée, Blancarde;
Fiore (Zuilio-Ugo), 33, rue Saint-Esprit;
Orofino (Giuseppe), 47, boulevard Aguillon;
Ghibaudo (Joseph), 142, chemin Montolivet;
Suligoi (François), 31, boulevard Grand-Rien;
Gandolfo (Barthélemy), 12, rue Ricard;
Desmaro (Carlo), campagne Blancotte, chemin Valentine;
Crespo (Marie), femme Barthélémy Gaime, Four buze Sainte-Marthe.
Bromberge (Hans), 24, rue des Convalescents.
Tonet (Eleonore), 6, rue Saint-Jacques;
Mulas (Sébastienne), 41, boulevard Danie;
Marmolaro (Antonio), 1, cité latine Saint-Lazare,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-hône.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de première instance de Marseille, en date du 21 septembre 1947, enregistrée, il appert qu'il a été ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appertenant, directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées, qui ont été réputées ennemies:

Tavella (Pierre), 37, rue Pavillon;
Camburako (Emmanuel), 3, place Ledru-Rollin;
Arneodo (Claire-Baptistine), route de Cassis, le Redon;
Galli (Oliviero), 38, boulevard Perrier;
Belloni (François), 3, rue Senac;
Graziano (Olimia), femme Pietro Cozza, 9, rue Garmer;
Monaco (Joseph), 4, rue Genderic;
Cardella (Catherine), 24, rue des Piters;
Arpino (Marguerite), femme Raymonde Puletto, 4, rue Beauvau;
Gardiol (Matteo), traversée Grognarde, campagne Marine Pomme;
Rossini (Giuseppe), 26, boulevard Barry, Saint-Just;
Perlotti (Luigui), 6, rue Juilienne;
Curinga (Dominique), quartier du Château, Estaque-Gare;
Manunta (Maria), 45, boulevard Honorine;
De Andreis (Thérèse), 25, rue Tivoli;
Sala (Maria), femme Pietro Tavella, 37, rue Pavillon;
Plotano (André), née Politano (Thérèse);
Ciechetti (Lorenzo), 43, rue Samatan;
Beraud (Désiré), 199, chemin Rouet;
Bottero (Joséphine), femme Jean Ercivalle, village Argentino, Saint-Marcel;
Gerandi (Mario), café André, route Marseille-Martigues;
Pellegrina (Guiditta Giacomina), femme Jean Giordanino, la Valentine, Tse Martine;
Budroni (Alvatoricco), 50, rue Delyon;
Lavalle (Domenico), 20, montée des Accoules;
Puntei (Catterine), femme Grégoire Bussolini, 52, rue Caisserie;
De Grignis (Luigi), 216, boulevard National;
Leonardi Lina, femme Franco Lini Altore, 121, quai du Port;
Reti (Alexandre), née Irène Stiller, 11, place Bougainville;
Abello (Giovanni), 10, rue de Turenne;
Tolloli (Pierre), 8, rue de Thieux;
Sorrentino (Eleonora), 3, rue Cordel'eria;
Albertelli (Giovanni), 29, Grand'rue,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de première instance de Marseille en date du 21 septembre 1947, enregistrée, il appert qu'il a été ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement ou indirectement, ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées, qui doivent être réputées ennemies:

Kerbes (Michel), poste restante;
Torrigiani (Assunlius), veuve Orlando Davalle), 92, rue Rabelais, Saint-Henri;
Parisi (François), 132, rue Rabelais, Saint-Henri;
Misseili (Despina), femme Auguste Campigli, 5, rue Chevalier-Roze;
Menichelli (Anna), 2, rue de Chaix;
Di Maiolo (Germaine);
Castiglioni (Marie), femme Gino Guigni, Mazargues;
De Capua (Rosa), femme Hario Reginano, 4, rue Michelet, Arles;
Simonetti (Pietro), 3 *bis*, rue Servian;
Filosa (Giuseppe), boulevard Girard;
Bocaccio (Françoise), veuve Charles Ferrata, rue Jauffret;
Murino (Graziella), femme Marius Trongne, camp. Bonifau;
Perelli (Ulysse), 9, rue Clovisse;
Bessi (Vienne), femme Andreoli Galliée, boulevard Guicha, Saint-Louis;
Ré (Dominique), 172, Grande-Rue, Aix;
Bonansea (Maria), femme Antonia Poggini, 18, boulevard Honorine, Saint-Louis;
Allemandi (Blaise-Charles), traverse Croix-d'Espagne, Mazargues.
Bosio (Massimo), maison Bovis, l'Estaque;
Dogliani (Marie), femme Jacques Dogliani, rue Riand, l'Estaque;
Rispoli (Giustino), 23, rue Saint-Laurent;
Beegandi (Adrien-Joseph), Petit-Bosquet, Montolivet;
Balmondo (Costanza), femme Giovanni Battista, maison Pay-Joseph, Saint-Henri;
Bianco (Bencenzo-Luigi), 12, rue de la Nuit;
Spera (Ruggiero), 5, rue Guichard;
Decesare (François), 22, rue des Chapeliers;
Corlopassi (Ernest), veuve Paoli Zefferino, 10, rue Rostand;
Rosso (Jean-Michel), 4, rue Julia;
Pergola (Guido), 40, boulevard Honorine;
Ghibaudo (Guiseppe), 83, rue Loubon;
Cuomo (Alfredo), 13, rue des 14-Amandiers;
Vivaldi (Gioacomo), 6, rue de Turenne;
Peruzzu (Umberto), 11, boulevard Prophète;
Montagna (Marie), femme Antoine Toti, 7, rue Bayard;
Giordino (Antoine), campagne Silvestre, avenue Pinède;
Bassagnani (Jeanne), femme Luigi Demontis, vallon du Marinier, l'Estaque;
Larocca (François), 10, rue Tamaris;
Levanini (Guido), traverse Harmonie, l'Estaque;
Ridolfi (Chérubin), Tour-Sainte, par Sainte-Marthe;
Marcuzzi (Luigui), 160, rue de Rome;
Scagnetto (Lelizia), 6, avenue Parc-Borely,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de première instance de Marseille, en date du 24 septembre 1947, enregistrée, il appert qu'il a été ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant, directement, indirectement

ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées, qui doivent être réputées ennemies:

Traversa (Adèle), femme Joseph Fiorile, camp Borel, boulevard des Pins, Saint-Antoine;
Luglia (Philomène), veuve Sauveur Albano, 8, rue Radeau;
Hagifoti (Parashevas), 97, boulevard Gie-Rolland;
Biancotto (Jean-André), 128, rue de Rufli;
Zuaillieri (Maria), femme Carlo Severi, 41, boulevard Talvalbanelle;
Candido (Maurizio), 105, chemin Rouet;
Pellegrina (Benissimo), 105, chemin Rouet;
Barbero (Giovani), camp Salle, Saint-Marcel;
Barbero (Lucie), femme Giovanni Barbero, camp Salle, Saint-Marcel;
Guiseppa (Roccano), femme Maggino Arinci, 40, rue Reynard;
Romoli (Virginia), femme Noël Gallo, la Cayolle-Mazargues;
Favaron (Antonio), camp Jean-Lespennas;
Grieco (Jean), 49, cours Belsunce;
Salvi (Elise), 49, rue République;
Geagho (Cosienza), femme Chiaffredo Tolosano, rue Mouren;
Mazzo (Stephan), 30, rue Messerer;
Marino (Caroline), veuve Paul Giordano, 47, boulevard Président, Saint-Marcel;
Lenardo (Joseph), chemin Saint-Joseph, le Canet;
Vatti (Séraphine), 5, rue l'Amandier;
Peretti (Stephano), campagne Pourcel, Sainte-Marthe;
Giraudo (Alfred), 513, avenue Prado;
Maltesse (Vita), 25, rue Michel;
Milesi (Domenico), 39, chemin Saint-Pierre;
Farys (Marie), 56, rue d'Alger;
Masselia (Hario), 31, place Bourvinettes;
Gaglione (Rose), femme Lucien Cummino, 26, rue Refuse;
Sereno (Lucie), veuve César Peraldo, 215, avenue Arenc;
Petulla (Domenico), val Marinier, maison Comelli, l'Estaque;
Cannalale (Carlo), 5, rue Chevalier-Roze;
Rondinella (Giovanni), 2, bassin Carenage;
Baladaci (Liberatia), veuve Fortuné Nicolaï, 6, rue des Héros;
Guipponi (Augustin-Perrine), 109, boulevard Notre-Dame,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de première instance de Marseille, en date du 24 septembre 1947, enregistrée, il appert qu'il a été ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant, directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Allietta (Jacques), camp 2, Tilleule, la Pomme;
Nistasos (Nicolas), 9, rue de la Rose;
Chialda (Maria), veuve Louis Abello, 32, rue Edmond-Rostand;
Stamboli (Fortunato), clinique Juge;
Rialli (Valerio-Joseph), 26, rue des Ecoles;
Musso (Benoît), 18, rue Madagascar;
Tavella (Guglielmo), 37, rue Pavillon;
Belli (Louis), 35, rue d'Anvers;
Perullo (Michèle), 3, rue Sainte-Barbe;
Joghin (Aldo), 38, boulevard Gilly;
Pacini (Guglielmo), 27, rue Font-Caylus;
Sicari (Salvador), maison Trimoli, Saint-Henri;
Cacchino (Teresa), femme Angelo Boccuzzo, 15, chemin du Diable;
Orreno (Irma), femme Pietro Campagnole, impasse Frenes, pont de Vivaux;
De Vitta (Adèle), 43, rue des Bons-Enfants;
Allio (Margherite), 9, cours Lieutaud;
Pettori (Dominique), maison Bavis, Estaque-Gré.
Melteodo (Guillaume), 16, boulevard Dames;
Cammetti (Jean), 4, traverse Saint-Antine;
Franco (Henri), 42, rue Sénac;
Soriani (Fina), femme Esio Simoncini, 196, boulevard Baille;
Peyronnel (Lionia), femme André Emilio, 852 A, boulevard National;
Kordobas (Michel), 3, rue des Enfants-Abandonnés;
Miorini (Stefano), 58, rue Adolphe-Thiers, à Cassis;
Chisari (Francesca), femme Nicolo La Rossa, 4, avenue Mistral, Saint-Marcel;
Martin (Paul), 31, à la Croix-Rouge;
Peiretti (Joseph), 30, bourg Ginier, le Canet;
Arzilli (Gemma), femme Jean Brondo, 61, rue Roquebrune;
Remedi (Jules-Louis), 2, traverse Sainte-Marthe;
Fissore (Anna), 479, rue Paradis,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de première instance de Marseille en date du 24 septembre 1947, enregistrée, il appert qu'il a été ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant, directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Richiardi (Marguerite), femme Antonio Galliano, 12, boulevard Féraud;
Taglione (Léon), baraquement Saint-Charles, 7;
Taglione (Jeanne), baraquement Saint-Charles, 7;
Taglione (Henriette), baraquement Saint-Charles, 7;
Gallenca (Jules), 5, rue Caravelle;
Pedrazzini (Danie-Guiseppe), 44, quai de l'Artois, au Perreux;
Casazza (Giovanni-Andréa), 10, avenue R.-Gaillard;
Maletto (Carlo), 34, boulevard Gilly;
Brazzarola (Adèle), femme Grégoire Celso, la Tiranne, la Valentine;
Caladri (Juliette-Eugénie), 57, rue Guérin;
Razza (Silvie), femme Giuseppe Pacitto, 22, boulevard Germy;
Balviani (Celso), la Tiranne, la Valentine;
Travanu (Vittoria), camp Pinatel, traverse Baudeaou, la Rose;
Travanu (Elisabeth), camp. Pinatel, traverse Baudeaou, la Rose;
Da Glau (Igino), hôtel Splendide, boulevard Gaumier;
Sorce (Carmela), 4, traverse Font-Caylus;
Stocco (Hugo), 16, rue Pavillon;
Chelli (Maria), femme Pasquale Peiraccini, maison Dogliani, Estaque-Riaux;
Belmondo (David), chez Rolando, grande usine Arnaud;
Agnoli (Marie), 16, rue Fabre;
Bruna (Baptistin), camp Sicard, la Valentine;
Barreri (Domenico), 35, rue des Economies;
Batticelli (Raphaëla), veuve Vincent Avitable, 100, boulevard Daudet;
Alberto (Marguerite), femme Marchetto Chiaffrido, camp Justinest, Trone;
Schille (Mathilde-Lucie), 56, rue Caisserie;
Schmitt (Mari), 30, rue Sénac;
Orlandini (Armando), camp. Emeric, traverse Monire, la Valentine;
Brau (Romania), veuve Giuseppe Rocca, maison Biron, montée Riaux, l'Estaque;
Mirande (Antonia), femme Umbert Savastano, 16, rue Mazagran;
Broghino (Joseph), 42, rue Samatan, Endoume;
Besucco (Maria), 72, rue Consolat;
Davisod (Giuseppe), place de la Rotonde, Saint-Jérôme;
Lanzetta (Fonzo), 79, route Nationale, Saint-Louis;
Armando (Zena), femme Joseph Chiapale, camp Turcon, traverso Vieille-Chapelle;
Sordani (Dilio-Ugo), rue Mallot, Estaque;
Zavavis (Salirio), 45, rue Estrille;
Ghio (Marguerite), 1, allées Compassion;
Goslino (Charles-Jean), 38, boulevard Daddah;
Caitani (Bruna), femme Adolphe Bugani, 6, rue de Constantinople, Estaque;
Scalena (Angiolo), 14, boulevard Saint-Raymond;
Bellanta (Guigileme-Emilio), 74, rue Saint-Esprit;
Cerutti (Giuseppe), 6, rue Abbé-Féraud;
Cassanerio (Vincent, Chat Clovis, Estaque;
Giller (Margaret), femme Maurice Gravière, 16, rue Colbert;
Pappalardo (Marianne), veuve François Mantone, rue Aubagne, Sainte-Mitre;
Falvuto (Domenico), 9, rue Charras;
Piro (Concetto), Fr. traverse 4, Portails Saint-Loup;
Giordano (Jenaso), 5, rue de Vintimille;
Fossatti (Angélique), femme Joseph de Grandis, 1, rue Banières;
Bernardi (Marie), 33, rue Saint-Jacques;
Luvisi (Louise), veuve Pierre Zarate, 28, rue Sainte-Thérèse;
Pellerone (Philomène), 22, rue V.-Leblanc,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, prise en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de Marseille, en date du 24 septembre 1947, enregistrée, il appert qu'il a été ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant, directement ou indirectement, ou par personne interposée, aux personnes ci-dessous, qui doivent être réputées ennemies:

Barate (Joseph), 10, boulevard Salzen;
Bergia (Chiaffredo), campagne La Pelouque, Saint-Henri;
Giausoldati (Elmaire), femme Humbert Ceccarini, 24, rue des Trois-Mages;
Missana (Bruno), 289, avenue Capelette;
Salini (Giuseppe), campagne Le Grenoceh, Commanderie,
Donafrio (Rocco), 24, rue des Martegales;
Cerasuolo (Maria), femme Adrien Joanny, 9, rue Reynarde;
Schmidt (Nandor), 65, rue Landier;
Malfati (Thérèse), femme Cletto Pellegrini, 2, rue Jacquand;
Nattero (Antonio), 11, Tapis-Verts;
Pallida (Barbare), 7, rue de l'Amandier;
Agostino (Baduzzi), 4, boulevard Douraud, Montolivet;
Fossati (Eugenia), veuve Etienne Bruna, Toures, par Valentines;
Checcarelli (Olinto), campagne Dupre-Calade, Saint-Louis;
Sainas (Raphaël), 40, rue Meradou;
Cannos (Luigui), 58, rue Saint-Sylvestre;
Cucchiette (Lorenzo), campagne Artaud, Saint-Louis;
Bavili (Giuseppe-Maria), maison Olive, l'Estaque Riaux;
Charrier (Guiseppe), chemin Montolivet;
Cornetti (Jean), 91, rue Longuescapucins;
Schiavelli (Micheline), impasse Tron, Mourepiane;
Dimitroff (Pierre), maison Ferrero, quartier Montre;
Scardigli (Ida-Maria), femme Cesare Lupi, 17, traverse des Moulins;
Lovera (Maria), femme Daniel Sorrentino, 10, rue Bouterie;
Dana (Rosalie), femme Joseph Beltramonte, chez Signoret, 10, boulevard Michelet;
Buonschristiani (Constantino), 75, boulevard Oddo;
Meyer (Alice-Aurélie), 80, rue Grignan;
Pagni (Pia), femme Louis Ruco, 20, rue F.-Guigou;
Rouco (Louis), 26, boulevard Guigou;
Ossoli (Elisabeth), femme Marius Senatore, 17, boulevard Margaillan;
Lancia (Victorine), femme Giordano (Joseph), 6, rue du 15-Août, Saint-Marcel;
De Rainerie (Blaggo), 8, maison Olive, chemin de Regali, Saint-Henri;
Sassi (Angèle), 9, rue Candel;
Carmelo (Siclari), boulevard Germain, les Camoins;
Berger (Ida), femme Domenico Boetto, 1, rue Caravelle;
Guerrazi (Laura), 3, rue de l'Etoile;
Esposito (Salvatore), 46, chemin du Sablier,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 28 octobre 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à M. Lang (Frédéric), à Bühl (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 20 juillet 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 20 octobre 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant au nommé Anton (Eugène), à Achenheim, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 5 décembre 1946.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux héritiers de M. Fischer (Antoine), de nationalité allemande, ancien associé de la Strasbourg Automobil Gesellschaft, 5, Strasbourg-Meinau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux héritiers de Mme veuve Gustave-Romain Neubauer, née Marie Hammann, de nationalité allemande, décédée à Hokrod, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Kozinowski (Liselotte), née Spotanski, domiciliée à Berlin, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Krause (Ferdinand), née Lina Brumm, domiciliée à Stuttgart (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Edelmann (Marie), née Schoettel, domiciliée à Triftern (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Oschmann, née Hoeffel, en Allemagne, sans autres indications, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Mager (Charles), domicilié à Wilhelmshafen (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Sippel (Rowita), née Saggau, domiciliée à Neumunster (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Saggau (Hugo), domicilié à Neumunster (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Saggau (Rolph), domicilié à Carlsruhe (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

Comptoir National d'Escompte de Paris

14, RUE BERGÈRE, PARIS

Rachat des parts bénéficiaires délivrées en échange des actions du Comptoir national d'escompte de Paris.

Les numéros des 16.842 parts bénéficiaires du Comptoir national d'escompte de Paris, dont le rachat doit être effectué le 1er janvier 1948, seront désignés par un tirage au sort qui aura lieu le jeudi 27 novembre 1947, à seize heures trente, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris.

Société anonyme AMSTUTZ, LEVIX & Cie

CAPITAL : 3.200.000 F

119, BOULEVARD RICHARD-LENOIR, A PARIS (11e)

USINE A DELLE (TERRITOIRE DE BELFORT)

MM. les actionnaires de la société sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu le samedi 29 novembre 1947, à dix heures, aux bureaux de la société, à Delle (territoire de Belfort), avec l'ordre du jour suivant :

1° Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1946-1947;

2° Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes dudit exercice. Décharge à donner au conseil d'administration;

3° Affectation des résultats de l'exercice;

4° Nomination de deux administrateurs, dont un sortant et rééligible;

5° Fixation des émoluments du commissaire aux comptes et du conseil d'administration;

6° Compte rendu de l'exécution des marchés, contrats, opérations intervenus avec les administrateurs et autorisation d'en conclure de nouveaux conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée ou s'y faire représenter doivent déposer leurs actions au plus tard trois jours avant la réunion, aux bureaux de la société à Delle, ou à Paris, 119, boulevard Richard-Lenoir, ou encore aux guichets des banques suivantes :

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Belfort;

Crédit commercial de France, à Belfort,

contre délivrance d'une carte d'entrée nominative.

Demandes de changement de nom

M. Rutman (Rachmil), né à Radem (Pologne) le 31 août 1896, naturalisé Français en vertu d'un décret du 19 août 1939, n° 18009×27, demeurant à Paris (20e), 110, rue de Belleville, dépose une requête auprès du garde des sceaux aux fins de substituer à son nom patronymique celui de Ruital. La même demande est faite au nom de son épouse, Mme Joséphine Delepine, de nationalité française, née à Roz-sur-Couesnon (Ille-et-Vilaine) le 22 mai 1907, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ruital.

M. Michel-Jean Canello, né à Paris (16e) le 8 septembre 1922, demeurant à Paris, 53, boulevard Beauséjour, présente au garde des sceaux, ministre de la justice, une demande afin d'être autorisé à adjoindre à son nom patronymique celui de Rapp, afin de s'appeler à l'avenir Canello-Rapp.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. FANFARE MUNICIPALE D'OCTEVILLE-SUR-MER. But : grouper tous les exécutants et former des élèves. Siège social : mairie d'Octeville-sur-Mer.

---

16 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. GARDERIE LAÏQUE VALENCIENNOISE. But : organiser et gérer pendant les vacances scolaires les garderies de vacances destinées à occuper par une série de loisirs attractifs les enfants de huit à quatorze ans qui ne pourraient bénéficier des diverses colonies de vacances. Siège social : hôtel de ville, Valenciennes.

---

16 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE INTERCOMMUNALE DE VIVIERS-SUR-CHIERS ET MONTIGNY-SUR-CHIERS. But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie de Viviers-sur-Chiers.

---

16 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. GROUPE ROBERT-GARNIER. But : développement de la musique, du chant choral, de l'art dramatique et tous autres délassements artistiques parmi les élèves du lycée. Siège social : lycée de garçons, 1, rue Montesquieu, le Mans.

---

17 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE. But : organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école Sainte-Marie. Siège social : école Sainte-Marie, 15, rue Jean-Jaurès, Villers-Saint-Paul.

18 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. Les Amis de l'école laïque. But: encourager la fréquentation scolaire, créer des cours spéciaux et un foyer rural. Siège social: école de Villard-Saint-Pancrace.

29 octobre 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. Harmonie sémousienne. But: former gratuitement les jeunes musiciens, prêter son concours à toutes les manifestations et cérémonies officielles ou privées. Siège social: chez M. Demonet (Jean), Blanc-Murger, Bellefontaine.

23 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. Amicale des anciens élèves de l'école publique de garçons d'Azay-le-Rideau. But: grouper les anciens élèves en se proposant, par tous les moyens possibles, d'aider au perfectionnement physique et moral de ses membres, mais aussi de l'instruction et de l'éducation populaire en général. Siège social: école publique de garçons d'Azay-le-Rideau.

23 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Union musicale de Dangé-Saint-Romain. But: encourager l'art musical. Siège social: salle de la justice de paix, Dangé.

24 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. Société de chasse de Vaudremont. But: répression du braconnage. Siège social: mairie de Vaudremont.

24 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Société de chasse de la réserve de Verneuil. But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles. Siège social: au château de Moussy-Verneuil.

24 octobre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Amicale des anciennes élèves de l'externat Saint-Denis. But: conserver l'amitié entre ses membres, participer au recrutement de l'école, offrir à ses membres l'aide matérielle et l'appui moral dont ils peuvent avoir besoin, soutenir la cause de l'enseignement catholique. Siège social: 7, rue Hénon, Lyon.

25 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Union des résistants (U. D. R.). But: resserrer les liens d'amitié entre les ex-clandestins, combattants de la libération, membres des Forces françaises libres, maquisards, sans aucune considération d'ordre politique ou religieux. Siège social: 28, avenue Paul-Langevin, Aulnay-sous-Bois.

25 octobre 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Fédération des associations des familles rurales du Béarn et du pays basque. But: défendre les familles rurales dans le domaine moral, civique et social. Siège social: 72, rue de Castelnau, Pau.

25 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Union de la jeunesse républicaine de France, cercle Jean-Dugay. But: organiser pour la jeunesse des loisirs sains et éducatifs par les sports, l'éducation physique, les études et améliorer la situation des jeunes. Siège social: rue Principale, Pédernec.

25 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. L'association Espérance du Bois-Durand change son titre qui devient Espérance de Chateauneuf et transfère son siège du domicile du président au café Plaineau, à Châteauneuf.

25 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. Association familiale rurale d'Anjeux. But: étude et défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: mairie d'Anjeux.

25 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. Comité familial scolaire de Montfort-l'Amaury. But: créer et faire fonctionner, exploiter des œuvres d'éducation populaire de toute nature et de toute forme. Siège social : Lozier, 8, rue Saint-Laurent, Montfort-l'Amaury.

25 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Association des experts agricoles et fonciers de la Seine-Inférieure. But: permettre aux experts agricoles et fonciers de mieux se connaître et de s'entourer d'avis et de renseignements autorisés dans les cas difficiles. Siège social: 12, rue de la Chaîne, Rouen.

26 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. Association familiale rurale de Vatan. But: soutien de la famille. Siège social: mairie de Vatan.

27 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. Les Bons loisirs. But: organisation de séances récréatives, bibliothèque, excursions et en général de tous loisirs éducatifs et moraux. Siège social: salle Saint-Jean, à la Romagne.

27 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Association des anciens élèves et amis de l'école laïque de Vallon. But: créer et développer des activités sociales, sportives et culturelles en faveur des enfants des écoles publiques et des membres de l'association. Siège social: mairie de Vallon.

27 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. Union musicale de Verlinghem. But: pratiquer et vulgariser la musique d'ensemble en groupant autour de la commission une véritable association de camaraderie. Siège social: rue du Chêneau, Verlinghem.

27 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Les Députés du travail, section de Saint-Yorre. But: venir en aide aux adhérents nécessiteux. Siège social: hôtel Beaupariant, à Saint-Yorre.

28 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Amicale des anciens élèves de l'école publique d'Oussoy-en-Gatinais. But: continuer à instruire et distraire les anciens élèves. Siège social: école publique d'Oussoy-en-Gâtinais.

28 octobre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Edelweiss-Club de la Brigue. But: pratique des sports et organisation des loisirs. Siège social: maison des jeunes, place de Nice, la Brigue.

28 octobre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Union sportive tendasque. But: pratique des sports et organisation des loisirs. Siège social: 1, rue Mainne, Tende.

28 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. Société de chasse La Thiaucourtoise. But: favoriser et protéger la reproduction du gibier. Siège social: mairie de Thiaucourt.

28 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. Association familiale rurale d'Ecueillé et des environs. But: soutien de la famille. Siège social: mairie d'Ecueillé.

28 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de Vesoul. Amicale des caisses d'allocations familiales et d'assurances sociales agricoles de la Haute-Saône. But: création d'un lien d'amitié et d'entr'aide entre les adhérents. Siège social: 13, rue Commandant-Girardot, Vesoul.

28 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. Amicale laïque de Casteljaloux. But: formation civique et morale de la jeunesse. Siège social: mairie de Casteljaloux.

28 octobre 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Association familiale de Rouiba et environs. But: aide morale et matérielle aux familles, représentation auprès des pouvoirs publics. Siège social: mairie de Rouiba.

29 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. Amicale laïque de Castillonnes. But: formation civique et morale de la jeunesse. Siège social: mairie de Castillonnes.

29 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Les Libellules. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves. Siège social: école Curie, rue de l'Abbaye, à Bourbourg.

29 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Club de la rose rouge. But: littéraire et artistique. Siège social: 53, rue de la Harpe, Paris.

30 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Vélo-Club revelois. But: société cycliste, compétitions et cyclotourisme. Siège social: café des Américains, boulevard de la République, Revel.

30 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. Coopérative scolaire L'Hirondelle. But: faire aimer, embellir l'école, resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles. Siège social: école de garçons d'Arrou.

30 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Association familiale ouvrière rurale de Chéry-les-Pouilly. But: étude et défense des droits et intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: chez le président, Chéry-les-Pouilly.

30 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Association des familles du canton de Chauny. But: grouper, représenter et défendre les intérêts moraux et matériels des familles dans tous les domaines. Siège social: chez le président, à Chauny.

30 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Association familiale de Coucy-les-Eppes. But: grouper, représenter et défendre les intérêts moraux et matériels des familles dans tous les domaines. Siège social: chez la présidente, Coucy-les-Eppes.

30 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. Association des anciens combattants de l'intérieur. But: resserrer les liens de camaraderie des anciens combattants de l'intérieur. Siège social: 15, place Saint-Martin, Vendôme.

30 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association amicale des techniciens du cadre principal des télécommunications des P. T. T. But: étude de toutes questions intéressant le personnel des télécommunications, liaison, défense des droits du personnel. Siège social: 20, rue Beaubourg, Paris.

31 octobre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Club sportif Lavoisier. But: intéresser les jeunes gens du quartier à la pratique des sports afin d'en faire des hommes forts et vigoureux. Siège social : café Biver, 72, boulevard Marius-Vivier-Merle, Lyon.

31 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Société de chasse d'Euvy. But: organisation et réglementation de la chasse, répression du braconnage sur le territoire de la commune d'Euvy. Siège social: mairie d'Euvy.

2 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. Société communale de chasse de Cernay-en-Dormois. But: mise en commun du droit de chasse, répression du braconnage. Siège social: mairie de Cernay-en-Dormois.

3 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme Association Tennis-Club des Iles. But: pratique du tennis. Siège social: café Faure, place du Champ-de-Mars, Valence.

3 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Club cycliste des Moulineaux. But: compétitions cyclistes. Siège social: 1, rue Marcel-Miquel, Issy-les-Moulineaux.

10 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Groupement d'achats des poissonniers détaillants de l'Ardèche. But: répartition à ses membres. Siège social: 18, rue de la République, le Teil.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1947: page 5050, 1re colonne, dernière insertion, à la 2e ligne, après Châteauroux, lire: « Association catholique de chef de famille du canton de Châteauroux ».

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.